

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DE LA  
PROSPECTIVE**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**DIRECTION GENERALE DU  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

-----  
**PROJET D'URGENCE DE  
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL  
ET DE RESILIENCE**



**BURKINA FASO**



**Unité - Progrès - Justice**

**SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE  
SANTÉ ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE  
L'EST**

-----  
**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE TROIS (03) CSPS RESPECTIVEMENT DANS LES  
VILLAGES DE BARHIAGA, LIPAKA ET LOAGRE DANS LA  
COMMUNE DE MANNI (LOT 4)**



**RAPPORT PROVISOIRE**

**Décembre 2022**

## **SOMMAIRE**

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	iii
LISTE DES TABLEAUX .....	iv
LISTE DES FIGURES.....	iv
LISTE DES PHOTOS.....	iv
DEFINITION DES TERMES CLES .....	vi
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR .....	x
RESUME NON TECHNIQUE .....	xii
NON-TECHNICAL SUMMARY .....	xxvii
Compensation established on the basis of the MCA scale (April 2010) updated in 2022 on the basis of a cross-reference of the scales used in the case of similar projects recently carried out in the area which define the unit costs by woody species. ....	xxxiv
2 INTRODUCTION .....	1
3 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET .....	3
4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET .....	5
5 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET.....	17
6 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET .....	31
7 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION .....	33
8 SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES.....	35
9 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION .....	44
10 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....	45
11 ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR .....	63
12 ÉVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS .....	67
13 MESURES DE RÉINSTALLATION PHYSIQUE .....	71
14 MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE .....	71
15 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC.....	72
16 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS .....	80
17 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	87
18 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	94
19 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE RÉINSTALLATION .....	103
20 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RÉINSTALLATION .....	106
CONCLUSION .....	107
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	108
ANNEXES.....	xliii
ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES.....	xliv

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de trois (03) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré*

ANNEXE 2 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS.....	xlvi
ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET .....	liv
ANNEXE 4 : MATRICE SYNOPTIQUE DES BAREMES POUR LE CALCUL D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DES PERTES DE BIENS .....	lv
ANNEXE 5 : PROCES VERBAUX D'ENTENTE INDIVIDUELLE .....	lvi
ANNEXE 6 : LISTE DES MEMBRES DE MENAGE DES PAP .....	lix
ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES .....	lxiv
ANNEXE 8 : REGISTRE DES PLAINTES.....	lxv
ANNEXE 9 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS.....	lxvi
TABLE DES MATIERES .....	lxvii

## SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenu
<b>ANEVE</b>	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
<b>CCFV</b>	Commission de Conciliation Foncière Villageoise
<b>CEG</b>	Collège d'Enseignement Général
<b>CFV</b>	Commission Foncière Villageoise
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>COGEP</b>	Comité de Gestion des Plaintes
<b>CSPS</b>	Centre de Santé et de Promotion Sociale
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CVD</b>	Conseil Villageois de Développement
<b>DREP</b>	Direction Régionale de l'Economie et de la Planification
<b>EAS</b>	Exploitation et Abus Sexuels
<b>HS</b>	Harcèlement Sexuel
<b>GPS</b>	Global Positioning System
<b>IDA</b>	Association Internationale de Développement
<b>ISCOS</b>	International Success Consulting & Services
<b>IST</b>	Infection Sexuellement Transmissible
<b>MCA</b>	Millennium Challenge Account
<b>MDC</b>	Mission de Contrôle
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MEG</b>	Médicament Essentiel Générique
<b>NES</b>	Norme Environnementale et Sociale
<b>NIES</b>	Notice d'Impact Environnemental et Social
<b>NRA</b>	Nombre de Récoltes Annuelles à considérer
<b>OCADES</b>	Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAP</b>	Personne Affectée par le Projet
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PEV</b>	Programme Elargi de Vaccination
<b>PDI</b>	Personne Déplacée Interne
<b>PFNL</b>	Produit Forestier Non Ligneux
<b>PGMO</b>	Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PMPP</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PNDD</b>	Politique Nationale de Développement Durable
<b>PNDES</b>	Plan National de Développement Economique et Social
<b>PNS</b>	Politique Nationale Sanitaire
<b>PUDTR</b>	Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
<b>RAF</b>	Réorganisation Agraire et Foncière
<b>RMS</b>	Rendement Maximum par hectare de la principale Spéculation
<b>SFR</b>	Service Foncier Rural
<b>UCP</b>	Unité de Coordination du Projet
<b>VBG</b>	Violences Basées sur le Genre
<b>VIH/SIDA</b>	Virus de l'Immunodéficience Humain/ Syndrome de l'Immunodéficience Acquise

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Coordonnées GPS des sommets du site du CSPS du village de Barhiaga .....	6
Tableau 2 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS de Lipaka .....	7
Tableau 3 : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS de Loagré .....	9
Tableau 4 : Liste des bâtiments à réaliser sur le site pour chaque infrastructure .....	11
Tableau 5 : Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/Province de la Gnagna .....	17
Tableau 6 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018-2020).....	18
Tableau 7 : Situation des PDI de la commune de Manni au 30 avril 2022 .....	21
Tableau 8 : Situation des VBG dans la commune de Manni (Avril à Juin 2022) .....	28
Tableau 9 : Répartition des PAP selon leur statut d'occupation des terres .....	36
Tableau 10 : Répartition des PAP par village .....	36
Tableau 11 : Composition par sexe des ménages des PAP .....	38
Tableau 12 : Revenu des ménages par année sur la base du revenu moyen.....	39
Tableau 13 : Répartition des enfants scolarisés par PAP, par village et par sexe .....	39
Tableau 14 : PAP vulnérables .....	41
Tableau 15 : Perte de terres agricoles.....	42
Tableau 16 : Perte annuelles de spéculations par PAP.....	42
Tableau 17 : Répartition des espaces végétales entretenues.....	43
Tableau 18 : Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè .....	54
Tableau 19 : Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance .....	64
Tableau 20 : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens.....	67
Tableau 21 : Superficie des champs impactés et leurs coûts de compensation .....	68
Tableau 22 : Compensation pour la production agricole.....	69
Tableau 23 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales.....	69
Tableau 24 : Evaluation des pertes d'espèces végétales.....	70
Tableau 25 : Synthèse des consultations publiques.....	76
Tableau 26 : Les acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR .....	90
Tableau 27 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités.....	93
Tableau 28 : Indicateurs de suivi du PAR.....	96
Tableau 29 : Indicateurs d'évaluation du PAR.....	98
Tableau 30 : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR.....	100
Tableau 31 : Calendrier d'exécution du PAR.....	104
Tableau 32 : Budget de mise en œuvre du PAR.....	106

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Localisation des sites des infrastructures du sous-projet .....	10
Figure 2 : Plan de masse des infrastructures .....	13
Figure 3 : Répartition des PAP par village.....	36
Figure 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction.....	37
Figure 5 : Répartition des membres des ménages affectés par sexe.....	38
Figure 6 : Nombre d'enfants scolarisés affectés dans les ménages des PAP par sexe/village .....	40
Figure 7 : Logigrammes de gestion des plaintes .....	85

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo 1 : Occupation des limites du site du CSPS du village de Barhiaga .....	5
Photo 2 : Vue satellitaire du site du CSPS du village de Barhiaga.....	6

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de trois (03) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré*

Photo 3 : Occupation des limites du site du CSPS de Lipaka .....	7
Photo 4 : Vue satellitaire du site du CSPS de Lipaka.....	7
Photo 5 : Occupation des limites du site du CSPS de Loagré .....	8
Photo 6 : Vue satellitaire du site du CSPS de Loagré .....	8
Photo 7 : Illustration des échanges avec le DREP/Est.....	73
Photo 8 : Illustration des échanges avec le Directeur régional en charge de la santé/Est .....	74

## **DEFINITION DES TERMES CLES**

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

**Abus sexuels :** autres actes sexuels non consentuels (mais non compris le viol ou la tentative de viol). L'abus sexuel comprend tout acte infligé sur un mineur. Tel que susmentionné, même si l'enfant donne son consentement, l'activité sexuelle avec un mineur peut être considéré comme un abus sexuel car il ou elle n'est pas jugée (e) capable de donner son consentement en toute connaissance de cause. (*Protocole de référencement VBG\_PUDTR, Avril 2022*)

**Acquisition de terres :** « l'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

**Bénéficiaires :** personnes qui tireront directement profit des activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des personnes directement ciblées par les interventions du projet. Les bénéficiaires directs sont les personnes qui participeront directement au projet et bénéficieront ainsi de son existence ; quant aux bénéficiaires indirects, il s'agit de toutes les personnes ou familles qui vivent dans la zone d'influence du projet (*FAO, préparation et analyse des avant-projets d'investissement*).

**Cadre de politique de réinstallation (CPR) :** le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Compensation :** le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

**Coût de remplacement :** le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de Transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la

communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

**Date butoir :** indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents sous-projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Défavorisé ou vulnérable :** l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

**Exploitation sexuelle :** c'est une coercition et une manipulation sexuelle par une personne occupant une position de pouvoir afin d'avoir des actes sexuels avec une personne qui n'a pas de pouvoir. L'exploitation s'accompagne parfois d'assistance en échange d'actes sexuels. Dans ces situations, la victime risque de penser qu'il ou elle n'a pas d'autre choix que de se prêter à cette exploitation (peut-être pour protéger sa famille, pour recevoir des biens ou services, etc.) et, par conséquent, même si le consentement est donné, c'est un consentement obtenu par manipulation ou coercition. (*Protocole de référencement VBG\_PUDTR, Avril 2022*)

**Expropriation pour cause d'utilité publique :** la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**Harcèlement sexuel :** avances sexuelles importunes, demandes de faveurs sexuelles et tout comportement verbal ou physique de nature sexuelle (*Comité permanent interorganisations, 2015, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*).

**Mécanisme de gestion des plaintes :** un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des



solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

**Moyens de subsistance** : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3, Cadre Environnemental et Social, page 53*).

**Parties prenantes** : selon le CES de la Banque mondiale (*NES 10 CES-/Banque mondiale, version numérique, page 98*) le terme «parties prenantes» désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet); et b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

**Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personne touchée** : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

**Personnes à charge** : désignent l'ensemble des personnes qui sont à la charge des personnes affectées par le projet. Ce sont les personnes dont elles assument l'entretien. Selon le *Centre Turbo impôt du Canada*, « l'expression personnes à charge s'entend d'une personne qui dépend du soutien financier d'une autre personne, particulièrement d'un membre de sa famille ».

**Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition de terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Rapport final CPR PUDTR, 2021*).

**Réinstallation involontaire** : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p104*).

**Restrictions à l'utilisation de terres** : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique,

de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p106*)

**Survivant-e-s** : ce terme désigne toute personne ayant subi des violences basées sur le genre. Les termes « victime » et « survivant(e) » peuvent être utilisés indifféremment. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine, tandis que le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la notion de résilience qu'il implique (*IASC<sup>1</sup>, 2005, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 1*).

**Terre** : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

**Valeur actuelle** : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

**Violences Basées sur le Genre (VBG)** : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (*Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5*).

---

<sup>1</sup> *Inter-Agency Standing Committee*

**FICHE RECAPITULATIVE DU PAR**

N°	Désignation	Données
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région	Est
3.	Province	Gnagna
4.	Commune	Manni
5.	Villages affectés	Barhiaga, Lipaka et Loagré
6.	Type de sous-projet	Sous-projet de construction de trois (03) CSPS des villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré
7.	Promoteur	État Burkinabé
8.	Financement	Association Internationale de Développement (IDA)
9.	Budget du PAR	<b>11 389 405 F CFA</b>
<b>10.</b>	<b>Type de réinstallation</b>	<b>Statut</b>
10.1	Réinstallation économique	Applicable
10.2	Réinstallation physique	Non applicable
<b>11.</b>	<b>Nombre de personnes affectées par le sous-projet</b>	<b>Effectif</b>
11.1	Nombre total de PAP	03
11.2	Nombre de personnes à charge par les PAP	66
11.3	Nombre d'enfants scolarisés des PAP	15
<b>12</b>	<b>Vulnérabilités<sup>2</sup></b>	<b>Effectif</b>
12.1	Nombre de PAP vulnérables du fait du nombre de personnes membres de leurs ménages supérieurs à la moyenne nationale (06)	03
12.2	Nombre de PAP vulnérables selon la présence de personnes âgées dans leurs ménages	01
<b>13</b>	<b>Catégories de PAP<sup>3</sup></b>	<b>Effectif</b>
13.1	PAP perdant des terres agricoles	03
13.2.	PAP perdant des spéculations/productions agricoles	03
13.3	PAP perdant des arbres	03
<b>14.</b>	<b>Types de biens affectés</b>	<b>Quantités</b>
14.1	Terres agricoles	79 300m <sup>2</sup> soit 7,93ha
14.2	Arbres	61
14.3	Quantité de spéculation/an	5543,07 kg
<b>15.</b>	<b>Mesures d'accompagnement</b>	<b>Quantités (FCFA)</b>
15.1	Appui aux PAP vulnérables	315 000 FCFA
15.2	Mesures d'appui	859 500 FCFA

<sup>2</sup> Une PAP est à la fois « PAP vulnérable du fait du nombre de personnes membres de son ménage supérieur à la moyenne nationale (06) » et « PAP vulnérable selon la présence de personnes âgées dans le ménage »

<sup>3</sup> Les trois catégories de PAP ne s'additionnent pas pour donner le nombre total de PAP (03). En effet, chaque PAP perd sa portion de terre, ses spéculations et ses arbres.

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de trois (03) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré*

<b>N°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Données</b>
<b>16.</b>	<b>Fonctionnement et renforcement des capacités du COGEP-D<sup>4</sup> et COGEP-V</b>	<b>1 750 000</b>
<b>17.</b>	<b>Renforcement des capacités des parties prenantes</b>	<b>PM</b>
17.1	Renforcement des capacités des parties prenantes et communication	PM
<b>18.</b>	<b>Suivi et évaluation</b>	<b>1 000 000</b>
<b>18.1</b>	Suivi et évaluation de la mise œuvre du PAR	1 000 000

---

<sup>4</sup> Comité de Gestion des Plaintes au niveau Départemental

## **RESUME NON TECHNIQUE**

### **1. Introduction**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il est prévu la construction de trois (03) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) respectivement dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré dans la commune de Manni.

Les travaux de construction des trois (03) CSPS, hormis leurs impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle. Ainsi, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par le sous-projet de construction des trois (03) CSPS respectivement dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré, a été préparé conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR a été réalisé suivant trois étapes : la phase de préparation et de planification des activités de la mission, la phase d'information et de collecte de données de terrain et la phase de traitement de données et de rapportage. Une principale difficulté a marqué le déroulement de l'étude. Il s'agit du contexte sécuritaire assez difficile au cours de la mission.

### **2. Description sommaire du PUDTR**

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il a pour objectif de développer, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes (PDI), aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est organisé autour de quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration de l'offre de services ;
- Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations ;
- Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire ;
- Composante 4 : Appui opérationnel.

Les principaux bénéficiaires du PUDTR sont les ménages, les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités. Il ambitionne atteindre une cible de 2 000 000 de bénéficiaires.

### **3. Description technique du sous-projet**

Le présent PAR est élaboré en vue de la construction de trois (03) CSPS respectivement dans les villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré dans la commune de Manni. Il s'agit spécifiquement de la construction d'un dispensaire, d'une maternité, d'un dépôt Médicament Essentiel Générique (MEG)+Programme Elargie de Vaccination (PEV), de deux latrines douches, de deux logements, d'une latrine externe pour logement, d'un hangar accompagnant, d'un incinérateur, d'une cuisine externe pour logement et d'une clôture pour logement au niveau de chaque CSPS.

### **4. Caractéristique socio-économique de la zone d'intervention du projet**

#### **❖ Secteurs de production et de soutien à la production**

L'agriculture est la principale activité des populations de la commune de Manni. Elle constitue également la principale activité des populations de la commune de Manni. L'agriculture extensive et l'agriculture de transition sont les formes les plus dominantes dans la commune.

La production reste tributaire des aléas climatiques, source de précarité alimentaire. Outre la production de céréales (Maïs, mil, riz, sorgho) destinée à l'autoconsommation, l'arachide le sésame, et la patate constituent des spéculations qui fournissent des revenus assez importants aux producteurs. La commune de Manni bénéficie de deux (02) importants périmètres aménagés constitués par ceux de Dakiri et Manni en amont des barrages des deux villages. Ces périmètres irrigués constituent un tremplin efficace de lutte contre la pauvreté en dépit de leur mauvaise gestion.

L'élevage dans la commune de Manni occupe une place de choix dans la production et le développement. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Selon Poste vétérinaire de Manni ENEC II en 2019, le cheptel est varié et comprenait en nombre de têtes : les bovins (74 612), les ovins (52 015), les caprins (90 686) ; les porcins (3 459) ; les asins (4 238) et la volaille (130 246).

Les activités du secteur du commerce sont développées dans la commune de Manni en dépit de son enclavement. Les grands marchés de la commune sont ceux de Manni et de Koulofo. Outre ces deux marchés, les populations fréquentent les marchés de Yalgo, Bogandé, Diaka, Tirintoua, Pouytenga, Kaya, Nindangou, Gorom- Gorom, Piéla. Les principaux produits d'échanges portent sur les céréales, la patate, le bétail, la volaille, le poisson, le son, et autres produits de cru.

Les autres activités de production sont entre autres l'orpaillage et la sylviculture.

#### ❖ **Caractéristique démographique**

Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la commune de Manni comptait 124 370 habitants au total repartis par sexe (61 407 hommes et 62 963 femmes) avec densité de 106,73 habitants/km<sup>2</sup>. Le nombre de ménage est de 21 315.

#### ❖ **Ethnies et langues**

La population de la commune de Manni est constituée de Gourmantchés, de Mossi, de Peulhs et autres groupes ethniques rencontrés au niveau de Manni-centre (Bissas, Yorubas, Haoussas, Bella Djerma, Touaregs, etc.).

#### ❖ **Déplacés internes**

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR), la commune de Manni comptait 1002 PDI en avril 2022 réparties comme suit : 183 hommes, 228 femmes et 591 enfants dont 149 ont moins de 5 ans. Les PDI dans la commune de Manni représentent 0,67% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est qui est de 170 416.

Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) qui appuient des PDI interviennent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, les PDI rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les logements indécents et la stigmatisation. Cela représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées.

#### ❖ **Secteurs sociaux de base**

Concernant l'éducation post-primaire et secondaire, la commune de Manni disposait en 2019, de cinq (05) établissements secondaires dont deux (02) CEG dont un (01) à Dakiri et un (01) à Mopienga et de trois (03) lycées à savoir : le lycée départemental de Manni, le lycée communal

de Manni et un établissement privé « Lycée privé Banma-Nuara ». Ces établissements secondaires de Manni reçoivent aussi des élèves de communes voisines telles Coalla, Thion, Bogandé, etc.

De nos jours et selon les données de la Direction de l'Enseignement Privé au titre de l'année scolaire 2021-2022, ce nombre a augmenté grâce à l'implantation d'un lycée et de quatre (04) collèges dans la commune.

Le District sanitaire de Manni est l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte dix-sept (17) formations sanitaires dont un (01) Centre Médical et seize (16) CSPS. La répartition des populations par groupe d'âge dans le district présente un taux de 10,66% en 2020 par rapport à la population totale (INSD, 2020).

Selon les informations du district, les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans la commune de Manni sont : les anémies, l'asthme, les bronchites, les dermatoses, la diarrhée, les dysenteries, les infections respiratoires, les IST/Sida, le paludisme, les parasitoses intestinales, les plaies, la schistosomiase urinaire et les affections oculaires.

En matière d'eau potable, la commune de Manni dispose pour les besoins de sa population de 209 forages dont 187 fonctionnels et 22 en pannes. Concernant les muni-réseaux, il existe seulement un Poste d'eau autonome (PEA) privé avec deux (02) Bornes fontaines à Manni centre. A l'échelle du village, les forages sont gérés par les Associations des usagers de l'eau (AUE) dont la plupart sont mises en place entre 2008 et 2009 par le Programme d'application de la réforme (PAR). Il faut cependant relever que ces AUE connaissent de difficultés de fonctionnement (difficultés à s'organiser, à collecter les fonds dans les ménages pour l'entretien des forages, à faire comprendre et à jouer pleinement leur rôle).

#### ❖ **Foncier**

Les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré sont l'héritage et l'emprunt. La gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie et se base sur la loi 034-2009/AN portant régime foncier rural.

De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier ont montré leurs limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants.

#### ❖ **Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Concernant les VBG, que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences Morale/ Psychologique sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les femmes (10 femmes victimes sur 14 cas). Ces violences sont suivies des mariages d'enfants (13 filles) et des Harcèlements sexuels (02 cas). Les autres formes de violences (Patrimoniaire, économique...) n'ont pas été enregistrées à Manni.

### **5. Impacts et risques sociaux potentiels du sous-projet**

#### ❖ **Impact sur les biens privés**

La mise en œuvre du projet entraînera la perte partielle et définitive de 79 300m<sup>2</sup> soit 7,93ha de terres agricoles, de 5543,07 kg de spéculations et de 61 pieds d'arbres pour les PAP. Les travaux n'affecteront aucun bien bâtis à usage d'habitation, ni commercial.

#### ❖ **Impacts sur l'emploi**

Les travaux mobiliseront vingt-neuf (29) personnes plus ou moins importantes composées de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs, manœuvres) en tenant compte du genre. En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée,

du bureau de contrôle des travaux, des entreprises sous-traitantes, etc. Ceci constituera une opportunité de valorisation de cette main d'œuvre locale, de renforcement de ses compétences et d'amélioration de ses revenus.

#### ❖ **Risques liés aux patrimoines culturels**

Les fouilles des tranchées peuvent entraîner une destruction ou perturbation inattendue des sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou sites sacrés. Au regard de l'importance sociale accordée aux biens sacrés par les populations de la zone du sous-projet, des mesures d'évitement devront être prises afin de les épargner. Dans le cadre du présent PAR, il n'y a pas de patrimoines culturels inventoriés sur les sites des CSPS.

#### ❖ **Risques et impacts sur les personnes vulnérables**

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation des femmes migrantes ou PDI vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

#### ❖ **Risques et impacts sur les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)**

L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, de EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG. Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, des PDI et des mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

## **6. Objectifs et principe de la réinstallation**

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par le déplacement économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque et particulièrement aux NES n° 5 et n° 10, la réalisation du PAR vise à :

- minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet ;
- s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition de terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;



- s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

## **7. Synthèse des études socioéconomiques**

Les personnes affectées par le projet (PAP) dans le présent PAR sont toutes des propriétaires/exploitants de terres agricoles sur les sites des futurs infrastructures (CSPS). Elles sont au total trois (03) à savoir deux (02) dans le village de Loagré et une (01) dans le village de Lipaka. Les PAP sont toutes des hommes mariés et pratiquent l'agriculture. Ils sont des gourmantchés et tous de religion animiste.

Les résultats de l'enquête montrent que deux personnes recensées sont sans niveau d'instruction contre une ayant un niveau primaire.

L'enquête socioéconomique réalisée en février 2022 a identifié pour les trois (03) PAP un total de soixante-six (66) personnes membres de leurs ménages dont **34 femmes et 32 hommes** soit respectivement **51,52% et 48,48%** de l'ensemble des personnes membres des ménages des PAP.

Également, l'enquête a identifié dans ces ménages quinze (15) enfants scolarisés dont **sept (07) garçons et huit (08) filles**.

Les inventaires réalisés sur les biens affectés se trouvant sur l'emprise du sous-projet ont permis également de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens impactés. Trois (03) types de biens qui pourraient être impactés ont été recensés, à savoir les terres agricoles, les spéculations et les espèces végétales.

## **8. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation**

Les alternatives possibles du sous-projet ont été analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement de :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- l'information et la consultation des personnes concernées ;
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai) après les récoltes afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures ;
- le respect des limites de l'emprise sur les sites prévu pour la réalisation des trois (03) CSPS respectivement dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) de chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

La localisation des sites des bases-vie dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques et humains.

## **9. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

Le cadre politique, juridique et réglementaire national et international applicable au projet de construction des trois (03) CSPS respectivement dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré dans la commune de Manni se présente comme suit :

- l'Etude nationale prospective « Burkina 2025 » ;
- le Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II) ;
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 ;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire ;
- le Plan National de Développement Sanitaire (2011- 2020) ;
- la loi d'orientation sur le développement durable ;
- la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso ;
- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- la loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes ;
- le décret N°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier ;
- le décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

Le cadre réglementaire international porte essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES n°5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES n°10 « Consultation des Parties Prenantes et diffusion de l'information » de la Banque mondiale. Selon la NES n°5, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Selon la NES n°10, le promoteur identifiera les parties prenantes, nouera et maintiendra avec elles une relation constructive et évaluera leurs niveaux d'adhésion au sous-projet.

## **10. Eligibilité et date butoir**

### **❖ Eligibilité**

Les principes essentiels qui ont servi de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèces pour la perte de terre : suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielles et définitives de terres. Elles concernent les deux (02) agriculteurs des du village de Loagré et un (01) du village de Lipaka. En raison de l'indisponibilité des terres dans ces villages, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR ;
- la compensation en espèces pour la perte de spéculations est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;
- la compensation en espèces pour la perte d'arbres est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du sous-projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;

- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des terres, spéculations et arbres que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées. Ainsi, les compensations devront être versées aux PAP avant la libération effective des emprises et le début de la réalisation des trois (03) CSPS ;
- le suivi et évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

**❖ Date butoir**

La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée à la fin du recensement des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'emprise de construction du sous-projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

En effet, même pendant la période des enquêtes/recensements, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été déroulé du 8 au 14 février 2022, cette date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées. La date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au 14 février 2022 qui est la date d'achèvement des inventaires. Cette date n'a pas fait l'objet de diffusion d'un communiqué administratif du fait de la situation sécuritaire.

Sur ce, les canaux traditionnels de communication (crieurs publics, information de bouche à oreilles via les leaders d'opinions et les CVD, lieux de culte de la zone ont été privilégiés afin d'atteindre le maximum de personnes. En outre, les séances de négociations avec les PAP ont été aussi mises à profit pour diffuser davantage cette date.

**Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance**

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	Propriétaires terriens exploitants	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous-projet. La zone du sous-projet se trouve dans un milieu rural, marqué par une pression foncière. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords individuels signés avec les PAP.  Dans le cadre du présent PAR, les propriétaires terriens exploitants bénéficieront d'appuis afin de leur permettre de réunir les conditions

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
			<p>pour pouvoir produire et obtenir de bon rendement. Il s'agit : d'une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants). L'appui agricole est évalué à 286 500 FCFA. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.</p>
Perte de cultures	Exploitants de la terre	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<p>Cultures non pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)</p> <p>En sus de la compensation de leurs cultures, ils bénéficieront d'appui pour la restauration de leur moyens subsistances : il s'agit de : Il s'agit : d'une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants). L'appui agricole est évalué à 286 500 FCFA. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera</p>

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
			l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et/ou entretenus)	-	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation établie sur la base du barème du MCA (avril 2010) actualisé en 2022 sur la base d'un croisement des barèmes utilisés dans le cas des projets similaires exécutés récemment dans la zone qui définissent les coûts unitaires par espèce ligneuse.

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

### 11. Évaluation des pertes de biens

Conformément aux dispositions nationales et aux normes et bonnes pratiques au niveau international, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement des biens perdus. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques.

Le coût de compensation pour les pertes de terres s'élève à un montant de **trois millions neuf cent soixante-cinq mille (3 965 000) francs CFA**. Le coût total de compensation pour les pertes de spéculations s'élève à **un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent cinq (1 995 505) francs CFA**.

Le coût total pour les pertes d'espèces végétales s'élève à **Quatre cent soixante-neuf milles (469 000) francs CFA**.

Ces coûts ont été évalués selon les barèmes suivants :

#### ❖ Barème de compensation de terres

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare qui correspond au prix du marché dans la zone du sous-projet. En effet, suite aux consultations du public, il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans de projets similaires exécutés récemment dans la zone ?

#### ❖ Barème de compensation de spéculations

La compensation des pertes de spéculations s'est faite de concert avec le PUDTR sur la base des données collectées auprès des services techniques de l'agriculture de la zone.

Spéculations	Prix unitaire/Kg (FCFA)	Rendement (kg)/Ha
Mil	360	699
Arachide	350	893
Maïs	220	1508

Source : Barème PUDTR, février 2022

### ❖ Barème de compensation d'arbres

Le barème retenu pour l'évaluation est celui du Millenium Challenge Account (avril 2022) actualisé en 2022 sur la base des barèmes utilisés dans le cadre des projets similaires exécutés récemment dans la zone du projet qui définissent les coûts unitaires par espèce ligneuse. Ce barème est utilisé car il n'existe pas encore au plan national une mercuriale officielle pour l'évaluation des arbres. Il a été convenu avec les PAP à l'issue des négociations.

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en F CFA
<i>Combretum micrantum</i>	Kinkéliba	Adulte	5 000
<i>Acacia nilotica</i>	Kom bonga	Adulte	10 000
<i>Borassus aethiopum</i>	Kpampaoka	Adulte	10 000
<i>Acacia seyal</i>	Komondi	Adulte	3 000
<i>Acacia dudgeoni</i>	Kongabri	Adulte	3 000
<i>Ziziphus mauritania</i>	Jubjubier	Adulte	10 000
<i>Dalbergia melanoxylon</i>	Siebou (Gourmanché)	Adulte	5 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	Adulte	5 000

Source : barèmes MCA, 2010 actualisés dans la zone d'intervention du sous-projet validés par la direction régionale en charge de l'environnement de l'Est

## 12. Mesures de réinstallation physique

La mise en œuvre du sous-projet de construction des trois (03) CSPS respectivement dans les villages de Barhiaga, Loagré et Lipaka n'entraînera pas de réinstallation physique.

## 13. Mesures de réinstallation économique

Les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation des pertes de terres agricoles, de cultures et d'arbres des PAP. La perte des spéculations a été évaluée sur un an.

Aussi certaines mesures d'appui sont à considérer. Il consistera en un accompagnement des trois PAP perdant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production. Ainsi, pour les trois (03) personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs soit 300kg par ménage relevant de cette catégorie.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, un appui agricole a été prévue au profit des propriétaires-exploitants concernées par cette assistance. Une assistance financière de 286 500 FCFA est accordée à chacune des PAP perdant des spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc. nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque propriétaire-exploitant perdant des spéculations afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

#### **14. Consultation et information du public**

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes aux différentes étapes de l'élaboration et de mise en œuvre réussie du PAR, conformément à la NES n°10 et au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet, il a été nécessaire d'effectuer la consultation des acteurs et le partage de l'information à tous les niveaux. Ainsi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques clés, les autorités locales et les bénéficiaires des trois (03) CSPS afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Aussi, la collecte des données a été une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP. Ces consultations se sont déroulées du **8 au 14 février 2022**.

#### **15. Gestion des réclamations, plaintes, litiges et procédures de recours**

Quatre types de plaintes concernent le sous-projet :

- ✓ type 1 : demande d'informations ou doléances ;
- ✓ type 2 : plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du sous-projet ;
- ✓ type 3 : plaintes liées aux travaux et prestations ;
- ✓ type 4 : plaintes liées à la violation du code de conduite où sont classées les plaintes liées aux VBG notamment aux EAS/HS. Pour ces dernières, un mode de traitement particulier est réservé pour préserver la confidentialité dans le traitement des données.

Plusieurs niveaux sont considérés dans le traitement des plaintes :

- ✓ Niveau 1 : Village/Secteur ;
- ✓ Niveau 2 : Commune/Département (COGEP-D) ;
- ✓ Niveau 3 : Unité de Coordination du Projet (UCP).

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord au niveau village, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local. Ainsi, ce comité est la première instance de gestion des plaintes avec un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine pour statuer sur la plainte. Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante. Conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PUDTR, le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. En cas de non conciliation au deuxième niveau, l'UCP est saisie par l'antenne régionale par voie électronique (pour minimiser les délais de traitement des plaintes) ou en transmettant le dossier physique de la plainte. Toutefois, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers.

Les plaintes relatives aux VBG notamment les EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux. Même si ceux-ci sont saisis pour des plaintes de cette nature, ils devraient référer lesdites plaintes au point focal de l'Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité (OCADES). Elles seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires.

#### **16. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR dans le cadre des travaux de construction des trois (03) CSPS respectivement dans les villages de Barhiaga, Loagré et Lipaka sont le PUDTR, le Comité de Gestion des Plaintes (COGEP) mis en place, les autorités locales, les services techniques et ONG/OSC, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), la mission de contrôle (MdC), et la Banque mondiale, qui est le bailleur de fonds du projet.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire, Ministère du Genre et de la Famille, Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE, et Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

Pour une meilleure gestion des plaintes, le projet va travailler en partenariat avec les ONG locales en raison de leurs rôles de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Déjà trois (03) ONG seront impliquées dans la mise en œuvre du projet et elles pourront se charger des formations de concert avec l'UCP. Pour ces formations, il s'agit de l'OCADES pour les VBG notamment les EAS/HS, du laboratoire de citoyenneté pour l'engagement citoyen et de Plan International pour l'appui du PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du sous-projet.

### **17. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR**

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont libéré les sites et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Également, que toutes les plaintes enregistrées soient traitées à la satisfaction de toutes les parties.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, du commerce, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental. Les populations concernées devront être autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du sous-projet.

Les indicateurs de suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR sont :

- 100% des PAP ont reçu le paiement de la compensation conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- le niveau d'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- le taux d'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistré, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- 100% des PAP sont satisfait avec les opérations d'indemnisation ;
- 100% des PAP ont leurs conditions de vie améliorées en général ;
- le nombre de personnes vulnérables ayant leurs situations améliorées.

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation. Ainsi, elle sera menée à la fin du sous-projet.

### **18. Chronogramme d'exécution du plan de réinstallation**

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif dans le tableau :



### Calendrier d'exécution du PAR

Etapas /Activités	Année 2023												Année 2024				Année 2025						
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
	Mois 1				Mois 2				Mois 3														
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4											
<b>Etape 1</b> : Validation du PAR	■	■																					
<b>Etape 2</b> : Mobilisation des fonds			■																				
<b>Etape 3</b> : Publication du PAR			■																				
<b>Etape 4</b> : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■											
<b>Etape 5</b> : Réunion d'information des PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Etape 6</b> : Engagement des PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Etape 7</b> : Paiement des compensations et certification					■	■	■	■	■	■	■	■											
<b>Etape 8</b> : Libération des emprises et clôture du dossier								■	■	■	■	■											
<b>Etape 9</b> : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel												■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Etape 10</b> : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR											■	■											
<b>Etape 11</b> : Mise en œuvre des mesures d'appui													■	■	■	■							
<b>Etape 12</b> : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Etape 13</b> : Audit de clôture																						■	■

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

Il faut noter que les activités des étapes 5, 6, 11, 12 et 13 continueront jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, un rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

### **19. Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR**

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **onze million trois cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre cent cinq (11 389 405) F CFA** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR, les coûts de renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les coûts d'assistance à la mise en œuvre du PAR, et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA).

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau suivant.

#### **Budget de mise en œuvre du PAR**

<b>Désignations</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire (FCFA)</b>	<b>Compensation (FCFA)</b>
<b>1. MESURES DE COMPENSATION DES PERTES</b>			
Compensation de terres agricoles	79 300 m <sup>2</sup>	Cf. liste des biens/Coût	3 965 000
Compensation des spéculations	5 543,07 kg		1 995 505
Compensation des arbres	61 pieds d'arbres		469 000
<b>Sous total 1</b>	<b>-</b>		<b>6 429 505</b>
<b>2. MESURES D'APPUI ET DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCES</b>			
<b>2.1. Appui aux PAP vulnérables</b>			
Appui aux PAP vulnérables	3sacs de vivre /PAP (dotation unique)	105 000	315 000
Appui agricole	3	286 500	859 500
<b>Sous-total 2</b>	<b>-</b>		<b>1 174 500</b>
<b>3. FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D</b>			
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-	-	1 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	-	-	500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	-	-	100 000
Frais de communication des membres du COGEP	-	-	150 000

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
<b>Sous total 3</b>	-		<b>1 750 000</b>
<b>4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES</b>			
<b>Formation des parties prenantes</b>	-		<b>PM</b>
<b>Sous total 4</b>	-		<b>PM</b>
<b>5. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET AUDIT SOCIAL</b>			
Suivi et évaluation	1	1 000 000	<b>1 000 000</b>
<b>Sous-total 5</b>	-		<b>1 000 000</b>
<b>Coût Total (1+2+3+4+5)</b>	-		<b>10 354 005</b>
Imprévus 10 %	-		<b>1 035 400</b>
<b>Coût global de mise en œuvre du PAR</b>	-		<b>11 389 405</b>

*Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022*

## **NON-TECHNICAL SUMMARY**

### **1. Introduction**

As part of the implementation of component 1 of the Emergency Territorial Development and Resilience Project (PUDTR), it is planned to build three (03) Health and Social Promotion Centers (CSPS) respectively in the villages of Barhiaga, Lipaka and Loagré in the commune of Manni.

The construction works of the three (03) CSPS, apart from their positive impacts, involve risks and potential negative environmental and social impacts that deserve to be known and dealt with rationally. Thus, the Resettlement Action Plan (RAP) of the populations affected by the sub-project for the construction of three (03) CSPS respectively in the villages of Barhiaga, Lipaka and Loagré, was prepared in accordance with the Resettlement Policy Framework (CPR) to take care of all social concerns relating to the compensation of losses that will be caused by this sub-project.

This RAP was carried out in three stages: the preparation and planning phase of the mission's activities, the information and field data collection phase and the data processing and reporting phase. A main difficulty marked the conduct of the study. This is the rather difficult security context during the mission.

### **2. Summary description of the PUDTR**

The PUDTR is implemented in 2021 over a period of four (4) years in the Boucle du Mouhoun and Est regions. Its objective is to develop and improve the participation and inclusive access of targeted communities, including Internally Displaced Persons (IDPs), to basic services and infrastructure in areas of conflict and risk. It is organized around four (4) following structural components:

- Component 1: Improvement of the service offer;
- Component 2: Improved physical and virtual connectivity and flood protection;
- Component 3: Empowerment and Community Economic Recovery;
- Component 4: Operational support.

The main beneficiaries of the PUDTR are households, vulnerable groups, displaced persons, young people, women's associations and communities. It aims to reach a target of 2,000,000 beneficiaries.

### **3. Technical description of the sub-project**

This RAP is prepared for the construction of three (03) CSPS respectively in the villages of Barhiaga, Lipaka and Loagré in the commune of Manni. This specifically involves the construction of a dispensary, a maternity ward, an Essential Generic Drug (MEG) + Extended Vaccination Program (EPI) depot, two latrines with showers, two dwellings, a latrine external housing, an accompanying shed, an incinerator, an external kitchen for housing and a fence for housing at the level of each CSPS.

### **4. Socio-economic characteristics of the project intervention area**

#### **❖ Production and production support sectors**

Agriculture is the main activity of the populations of the commune of Manni. It is also the main activity of the populations of the commune of Manni. Extensive agriculture and transition agriculture are the most dominant forms in the commune. Production remains dependent on the vagaries of the weather, a source of food insecurity. In addition to the production of cereals (maize, millet, rice, sorghum) intended for self-consumption, groundnuts, sesame, and potatoes

constitute speculations which provide quite significant income to producers. The commune of Manni benefits from two (02) large developed perimeters constituted by those of Dakiri and Manni upstream of the dams of the two villages. These irrigated perimeters constitute an effective springboard for the fight against poverty despite their poor management.

Breeding in the commune of Manni occupies a place of choice in production and development. It represents the second activity of the populations after agriculture. According to Manni ENEC II Veterinary Post in 2019, the livestock is varied and included in number of heads: cattle (74,612), sheep (52,015), goats (90,686); pigs (3,459); donkeys (4,238) and poultry (130,246).

Trade sector activities are developed in the municipality of Manni despite its isolation. The major markets of the town are those of Manni and Koulofo. In addition to these two markets, people frequent the markets of Yalgo, Bogandé, Diaka, Tirintoua, Pouytenga, Kaya, Nindangou, Gorom-Gorom, Piéla. The main trade products relate to cereals, potatoes, livestock, poultry, fish, bran, and other raw products.

Other production activities include gold panning and forestry.

#### ❖ **Demographic characteristic**

According to the 5th General Census of Population and Housing (RGPH) of 2019, the municipality of Manni had a total of 124,370 inhabitants broken down by gender (61,407 men and 62,963 women) with a density of 106.73 inhabitants/km<sup>2</sup>. The number of households is 21,315.

#### ❖ **Ethnic groups and languages**

The population of the commune of Manni is made up of Gourmantchés, Mossi, Peulhs and other ethnic groups encountered in Manni-centre (Bissas, Yoruba, Hausa, Bella Djerma, Tuareg, etc.).

#### ❖ **Internally displaced**

According to data from the National Emergency Relief Committee (CONASUR), the commune of Manni had 1,002 IDPs in April 2022, distributed as follows: 183 men, 228 women and 591 children, 149 of whom are under 5 years old. IDPs in the commune of Manni represent 0.67% of all IDPs in the East region, which is 170,416.

The Non-Governmental Organizations (NGOs) that support IDPs intervene through the system set up and piloted at the national level by CONASUR and at the decentralized level by the services in charge of humanitarian action. The actions are for the moment oriented towards raising awareness and support in terms of essential equipment.

Nevertheless, IDPs encounter several difficulties, namely the lack of arable land, the schooling of their children, indecent housing and stigmatization. This represents a source of risk in terms of sexual abuse and exploitation of displaced women and girls.

#### ❖ **Basic social sectors**

Regarding post-primary and secondary education, the municipality of Manni had in 2019, five (05) secondary establishments including two (02) CEG including one (01) in Dakiri and one (01) in Mopienga and three (03) high schools, namely: the departmental high school of Manni, the municipal high school of Manni and a private establishment "Banma-Nuara Private High School". These secondary schools in Manni also receive students from neighboring towns such as Coalla, Thion, Bogandé, etc.

Nowadays and according to data from the Department of Private Education for the 2021-2022 school year, this number has increased thanks to the establishment of a high school and four (04) colleges in the municipality.

Manni Health District is one of six districts in the Eastern Region. It has seventeen (17) health facilities including one (01) Medical Center and sixteen (16) CSPS. The distribution of populations by age group in the district shows a rate of 10.66% in 2020 compared to the total population (INSD, 2020).

According to information from the district, the main pathologies under surveillance encountered in the commune of Manni are: anemia, asthma, bronchitis, dermatoses, diarrhea, dysentery, respiratory infections, STIs/AIDS, malaria, intestinal parasitosis, wounds, urinary schistosomiasis and ocular affections.

In terms of drinking water, the municipality of Manni has 209 boreholes for the needs of its population, of which 187 are functional and 22 are broken. Concerning municipal networks, there is only one private autonomous water station (PEA) with two (02) standpipes in Manni centre. At the village level, boreholes are managed by Water User Associations (AUE), most of which were set up between 2008 and 2009 by the Reform Implementation Program (PAR). However, it should be noted that these WUAs experience operational difficulties (difficulties in organizing themselves, in collecting funds from households for the maintenance of boreholes, in understanding and fully playing their role).

#### ❖ **land**

The main modes of access to land in the villages of Barhiaga, Lipaka and Loagré are inheritance and borrowing. Modern land management is the responsibility of the Town Hall and is based on Law 034-2009/AN on rural land tenure.

Nowadays, both traditional and modern land management have shown their limits. This is reflected in the frequency of conflicts between natives, between farmers and herders and sometimes between natives and migrants.

#### ❖ **Situation of Gender-Based Violence (GBV)**

Regarding GBV, whether in adults or children, Moral / Psychological violence is the most frequent. They mainly concern women (10 women victims out of 14 cases). This violence is followed by child marriages (13 girls) and sexual harassment (02 cases). Other forms of violence (patrimonial, economic, etc.) were not recorded in Manni.

### **5. Potential social impacts and risks of the sub-project**

#### ❖ **Impact on private property**

The implementation of the project will result in the partial and permanent loss of 79,300m<sup>2</sup> or 7.93ha of agricultural land, 5543.07 kg of speculation and 61 feet of trees for the PAPs. The work will not affect any property built for residential or commercial use.

#### ❖ **Employment impacts**

The works will mobilize twenty-nine (29) more or less important people made up of skilled and unskilled labor (middle and senior managers, labourers) taking into account gender. Indeed, job creation will take place at the level of the selected company, the works control office, subcontracting companies, etc.. This will constitute an opportunity to promote this local workforce, to strengthen its skills and improve its income.

#### ❖ **Risks related to cultural heritage**

Trench excavations may result in unexpected destruction or disruption of archaeological sites and/or objects, burials and/or sacred sites. In view of the social importance given to sacred goods by the populations of the sub-project area, avoidance measures should be taken in order to spare them. Within the framework of this RAP, there is no cultural heritage inventoried on the CSPS sites.

❖ **Risks and impacts on vulnerable people**

Subproject activities may result in the exploitation of vulnerable migrant or IDP women for sexual services by subproject personnel or security forces assigned to the project by contractors or the project owner. As for migrant men, they can be used as “cheap” labour. To this could be added the exploitation of the disabled, the elderly (over 75), widows or widowers, people affected by or living with chronic illnesses and children on construction sites as unpaid labour. qualified, in search of well-being.

❖ **Risks and impacts on Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (EAS/HS)**

The arrival of new workers with relatively greater purchasing power than local populations can lead to risks of separation and remarriage, SEA/SH and other forms of GBV. These risks relate to the exploitation of women, young girls, IDPs and minors by the workers of the sub-project through the fact of taking charge (food rations, school books, transport or other services) or under coercion/unequal relationship and any inappropriate sexual advance, any request for sexual favours, any verbal or physical attitude, gesture or behavior with a sexual connotation that could reasonably be expected to shock or humiliate the person.

**6. Objectives and principle of resettlement**

The general objective of the RAP is to ensure that the people affected by economic displacement due to the works do not find themselves in a less favorable situation than before the project was carried out, but preferably that they see their situation improved. yesteryear maintained or improved.

In accordance with the Bank's Environmental and Social Framework and particularly ESSs No. 5 and No. 10, the implementation of the RAP aims to:

- minimize, as far as possible, the acquisition of land, by studying all the viable alternatives in the development of the various infrastructures of the sub-project;
- ensure that the PAPs are consulted and have the opportunity to participate in all the pivotal stages of the process of developing and implementing asset compensation activities;
- ensure that compensation is determined in relation to the impacts suffered;
- ensure that PAPs, including vulnerable persons and internally displaced persons dependent on PAPs, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and standard of living, or at least restore them, in real terms, at their level before the acquisition of land and the implementation of the sub-project, according to the case most advantageous for them;
- ensure that offset activities are designed and implemented as sustainable development programs, providing sufficient investment resources so that PAPs have the opportunity to share in the benefits.

**7. Synthesis of socio-economic studies**

The people affected by the project (PAP) in this RAP are all owners/operators of agricultural land on the sites of the future infrastructure (CSPS). They are a total of three (03), namely two

(02) in the village of Loagré and one (01) in the village of Lipaka. The PAPs are all married men and practice agriculture. They are gourmantchés and all of animist religion.

The results of the survey show that two people surveyed have no level of education against one with a primary level.

The socio-economic survey carried out in February 2022 identified for the three (03) PAPs a total of sixty-six (66) members of their households, including 34 women and 32 men, i.e. respectively 51.52% and 48.48% of the population. all members of PAP households.

Also, the survey identified in these households fifteen (15) school children including seven (07) boys and eight (08) girls.

The inventories carried out on the affected assets located on the right-of-way of the sub-project also made it possible to draw up an exhaustive statement of all the impacted assets. Three (03) types of property that could be impacted have been identified, namely agricultural land, speculation and plant species.

### **8. Alternatives to minimize the negative effects of resettlement**

The possible alternatives of the sub-project have been analyzed to minimize the impacts likely to generate a massive displacement of populations. These are mainly:

- the limitation of work in useful rights-of-way;
- informing and consulting the persons concerned;
- the assessment and compensation of all property losses caused by the sub-project, in consultation with the affected persons;
- analyzing and taking into account the concerns expressed by the various stakeholders during public consultations as far as possible;
- carrying out work in the dry season (November to May) after harvest to avoid proven impacts on crops;
- compliance with the limits of the right-of-way on the sites planned for the construction of the three (03) CSPS respectively in the villages of Barhiaga, Lipaka and Loagré by the company in charge of the works;
- the effective implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the site with the aim of ensuring responsible opening of corridors/rights-of-way in order to limit the destruction of trees;
- the management of all complaints and claims related to the resettlement process within the framework of the execution of this sub-project.

The location of living quarters sites in spaces free of any production activity and presenting no environmental and social sensitivity, will make it possible to avoid additional expropriations and reduce the negative impacts on the biophysical and human environments.

### **9. Legal and institutional framework for resettlement**

The national and international political, legal and regulatory framework applicable to the construction project of three (03) CSPS respectively in the villages of Barhiaga, Lipaka and Loagré in the commune of Manni is as follows:

- the “Burkina 2025” national prospective study;
- the National Economic and Social Development Plan 2021-2025 (PNDES II);
- the National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Spatial Planning Policy;
- the National Health Development Plan (2011-2020);
- the orientation law on sustainable development;
- the law on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso;



- the law on expropriation for public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso;
- the law on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims;
- Decree No. 2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS of October 10, 2014 on the terms and conditions for the transfer of powers and resources from the State to municipalities in the land domain;
- Decree No. 2015-1234/PRES/TRANS promulgating the Law No. 061-2015/CNT of September 6, 2015 on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and support for victims.

The international regulatory framework focuses on Environmental and Social Standard No. 5 (ESS No. 5) "Land acquisition, restrictions on land use and involuntary resettlement" and ESS No. 10 "Stakeholder consultation and dissemination information" from the World Bank. According to ESS No. 5, the resettlement process must obey rules of transparency and fairness to ensure that affected people have satisfactory conditions of displacement and compensation for losses. According to ESS n°10, the promoter will identify the stakeholders, establish and maintain a constructive relationship with them and assess their levels of adherence to the sub-project.

## **10. Eligibility and deadline**

### **❖ Eligibility**

The main principles that served as the basis for establishing compensation for losses are as follows:

- cash compensation for loss of land: following consultations and the conclusions of the negotiations, the principle of financial compensation was adopted. These are partial and permanent losses of land. They concern the two (02) farmers from the village of Loagré and one (01) from the village of Lipaka. Due to the unavailability of land in these villages, the option of financial compensation was chosen. This option is based on the principle set out in the CPR;
- the cash compensation for the loss of speculation is established on the basis of the areas sown and affected by the sub-project. The amount of compensation is calculated by taking the product of the highest selling price and the average yield per hectare of the speculation affected;
- cash compensation for the loss of trees is established according to the most advantageous scale applied in the sub-project area and is established by mutual agreement with the PAPs taking into account the species, status and age ;
- gender equality in the treatment of compensation, equity towards all affected persons, consultation and participation of PAPs in the important stages of the development and implementation of compensation activities;
- the project will only take possession of the land, crops and trees when the compensation has been paid to the people affected. Thus, the compensation must be paid to the PAPs before the effective release of the rights-of-way and the start of the construction of the three (03) CSPS;
- joint monitoring and evaluation with the PAPs of RAP implementation activities with a view to correcting non-compliances and discrepancies observed in time, the implementation of a compensation process that is fair, transparent and respectful of human rights people affected by the project.

### **❖ Deadline**

The cut-off date or eligibility deadline was set at the start of the census of affected people and their property in the sub-project construction area. Beyond this date, the occupation and/or operation of the sites concerned by the sub-project can no longer be subject to compensation. Indeed, even during the survey/census period, no new settlement/occupation is possible. Thus, people who come to additionally occupy the areas to be displaced/compensated after the cut-off date and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance. The census of PAPs having been carried out from 8 to 14 February 2022, this date is considered as the eligibility deadline for the identified PAPs. the deadline or eligibility deadline has been set for February 14, 2022, which is the date of completion of the inventories.

This date was not the subject of an administrative press release due to the security situation. On this, the traditional channels of communication (town criers, word of mouth information via opinion leaders and CVDs, places of worship in the area were favored in order to reach the maximum number of people. In addition, the sessions negotiations with the PAPs were also used to further publicize this date.

### 1.1 Matrix of rights to compensation, resettlement and assistance

<b>Type of Impact</b>	<b>Land tenure status</b>	<b>Eligibility criteria</b>	<b>Right to compensation</b>
Loss of untitled cultivable and cultivated land	Landowner operators	Be the recognized occupant of a cultivable and cultivated plot (recognized by neighbors) Customary “owners” are considered to be bona fide occupants of the land, and are eligible for the measures described opposite.	Compensation of the land at its market value in the area of the sub-project. The sub-project area is located in a rural environment, marked by land pressure. This mode of compensation was the subject of individual agreements signed with the PAPs.  Within the framework of this RAP, landowners-operators will benefit from support to enable them to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields. It's about : of financial assistance. It is assessed by referring to the inputs needed for cereal production. The estimate is derived from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and traders). Agricultural support is valued at 286,500. It is based on the cost of purchasing inputs at the local level. This amount will be the financial assistance to be given to each PAP losing crops in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields on the remaining land.
Loss of crops	Land users	Be recognized as having established the crop (farmers)	Non-perennial crops: compensation at the full replacement value of the crop in question (taking into consideration the value of the

Type of Impact	Land tenure status	Eligibility criteria	Right to compensation
			<p>seedling, the work necessary for the re-establishment of the crop, and the loss of income during the period necessary for the re-establishment at the current market value of the product under consideration)</p> <p>In addition to the compensation for their crops, they will benefit from support for the restoration of their means of subsistence: these are: It's about : of financial assistance. It is assessed by referring to the inputs needed for cereal production. The estimate is derived from the triangulation of exchanges with different stakeholders (technical services, population and traders). Agricultural support is valued at 286,500. It is based on the cost of purchasing inputs at the local level. This amount will be the financial assistance to be given to each PAP losing crops in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good yields on the remaining land.</p>
Loss of plant species (fruit and shade trees as well as beautification trees, planted and/or maintained)	-	Be recognized by the neighborhood or the authorities as the owner	Compensation established on the basis of the MCA scale (April 2010) updated in 2022 on the basis of a cross-reference of the scales used in the case of similar projects recently carried out in the area which define the unit costs by woody species.

*Source: ISCOS, RAP preparation mission, February 2022*

### **11. Asset Loss Assessment**

In accordance with national provisions and international standards and best practices, the methods for calculating compensation are based on the principles of valuing losses at the full replacement cost of lost property. The methodological bases for calculating compensation and determining resettlement costs refer to local realities (local replacement cost) which have been understood through surveys and public consultations.

The cost of compensation for the loss of land amounts to an amount of three million nine hundred and sixty-five thousand (3,965,000) CFA francs. The total compensation cost for

speculation losses amounts to one million nine hundred and ninety-five thousand five hundred and five (1,995,505) CFA francs.

The total cost for the loss of plant species amounts to four hundred and sixty-nine thousand (469,000) CFA francs.

These costs were assessed according to the following scales:

❖ **Land compensation scale**

The loss of land is compensated at five hundred thousand (500,000) CFA francs per hectare, which corresponds to the market price in the sub-project area. Indeed, following public consultations, it emerged that the price of one hectare of land in the area is 500,000 CFA francs and this rate has also been applied in similar projects carried out recently in the area?

❖ **Speculation compensation scale**

Compensation for speculation losses was done in concert with the PUDTR on the basis of data collected from the technical services of agriculture in the area.

<b>Speculation</b>	<b>Unit price/Kg (FCFA)</b>	<b>Yield (kg)/Ha</b>
Mil	360	699
Peanut	350	893
Corn	220	1508

*Source: PUDTR scale, February 2022*

❖ **Tree compensation scale**

The scale used for the evaluation is that of the Millenium Challenge Account (April 2022) updated in 2022 on the basis of the scales used in the context of similar projects carried out recently in the project area which define the unit costs per woody species. This scale is used because there is not yet an official national price list for the evaluation of trees. It was agreed with the PAPs at the end of the negotiations.

<b>Scientific name of the plant species</b>	<b>Common name of the plant species</b>	<b>Age of plant species</b>	<b>Unit price in F CFA</b>
<i>Combretum micrantum</i>	Kinkeliba	Adult	5,000
<i>Acacia nilotica</i>	kom bonga	Adult	10,000
<i>Borassus aethiopum</i>	Kpampaoka	Adult	10,000
<i>Acacia seyal</i>	Komondi	Adult	3,000
<i>Acacia dudgeoni</i>	Kongabri	Adult	3,000
<i>Ziziphus mauritania</i>	Jujube tree	Adult	10,000
<i>Dalbergia melanoxylon</i>	Siebou (Gourmanche)	Adult	5,000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	desert date palm	Adult	5,000

*Source: MCA scales, 2010 updated in the area of intervention of the sub-project validated by the regional department in charge of the environment in the East*

**12. Physical resettlement measures**

The implementation of the sub-project for the construction of three (03) CSPS respectively in the villages of Barhiaga, Loagré and Lipaka will not lead to physical resettlement.

### **13. Economic resettlement measures**

The economic resettlement measures relate to compensation measures for the loss of agricultural land, crops and trees of the PAPs. The loss of speculation was assessed over one year.

Also some support measures should be considered. It will consist of supporting the three PAPs losing agricultural production so that they can optimally exploit other land while improving their production, failing which they can maintain the same level of production. Thus, for the three (03) vulnerable people, there is provision for food support, 03 bags or 300 kg per household in this category.

In addition to compensation for loss of land and production, agricultural support has been provided for the benefit of owner-operators concerned by this assistance. A financial assistance of 286,500 FCFA is granted to each of the PAPs losing speculations. It is evaluated by referring to the inputs (ploughing, weeding, fertilizer, seeds, fungicide, etc. necessary for an area of one hectare of cereals and to the local prices of these inputs. The estimate is the result of the triangulation of exchanges with various stakeholders (technical services, population and trader) This amount will be the financial assistance to be given to each owner-operator who loses speculation in order to enable him to meet the conditions to be able to produce and obtain good returns.

### **14. Public consultation and information**

To ensure the participation of all stakeholders at the various stages of the development and successful implementation of the RAP, in accordance with ESS No. 10 and the project's Stakeholder Mobilization Plan (PMPP), it was necessary to consult stakeholders and share information at all levels. Thus, interviews were conducted in situ with the key technical services, local authorities and beneficiaries of the three (03) CSPSs in order to collect opinions, suggestions and concerns. Also, data collection was an opportunity to collect the opinions and concerns of all PAPs. These consultations took place from February 8 to 14, 2022.

### **15. Management of claims, complaints, disputes and appeal procedures**

Four types of complaints concern the sub-project:

- ✓ type 1: request for information or complaints;
- ✓ type 2: complaints or claims related to the environmental and social management of the sub-project;
- ✓ type 3: complaints related to works and services;
- ✓ type 4: complaints related to the violation of the code of conduct where complaints related to GBV, in particular SEA/SH, are classified. For the latter, a particular mode of processing is reserved to preserve confidentiality in the processing of data.

Several levels are considered in the handling of complaints:

- ✓ Level 1: Village/Sector;
- ✓ Level 2: Commune/Department (COGEP-D);
- ✓ Level 3: Project Coordination Unit (PCU).

In the complaint management system, preference will be given first at the village level to recourse to an extra-judicial mechanism for settling disputes amicably at the local level. Thus, this committee is the first complaint management body with a maximum period of 5 days from the date of referral to rule on the complaint. Beyond the village, the second level of complaint resolution remains the municipality of the territorial jurisdiction of each complainant PAP. In accordance with the Complaints Management Mechanism (GMP) of the PUDTR, the maximum period for processing complaints by the municipal committee must not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. In the event of non-conciliation at the second level, the PCU is

contacted by the regional office electronically (to minimize complaint processing times) or by transmitting the physical file of the complaint. However, the UCP can also be seized directly for cases of complaints from third parties.

Complaints relating to GBV, in particular SEA/HS, should in no case be managed by the municipal committees. Even if they are approached for complaints of this nature, they should refer the said complaints to the focal point of the Catholic Organization for Development and Solidarity (OCADES). They will be transferred to the PCU which will immediately inform the World Bank team and produce a report gathering all the additional information.

## **16. Organizational Responsibilities for RAP Implementation**

The major players involved in the development and implementation of the RAP as part of the construction works of the three (03) CSPS respectively in the villages of Barhiaga, Loagré and Lipaka are the PUDTR, the Complaints Management Committee (COGEP) set up, the local authorities, the technical services and NGOs/CSOs, the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE), the control mission (MdC), and the World Bank, which is the project's funder.

The actors involved at the national level are the following: Ministry of Economy, Finance and Prospective, Ministry of Territorial Administration and Security, Ministry of National Solidarity and Humanitarian Action, Ministry of Gender and of the Family, Ministry of the Environment, Energy, Water and Sanitation through ANEVE, and Ministry of Infrastructure and Opening up.

For better management of complaints, the project will work in partnership with local NGOs because of their roles in monitoring, warning and citizen control for raising awareness among populations and providing social support for the resettlement process. Already three (03) NGOs will be involved in the implementation of the project and they will be able to take care of the training together with the PCU. For these trainings, it is the OCADES for GBV, in particular EAS/HS, the citizenship laboratory for citizen engagement and Plan International for the support of the PUDTR in improving access to services. including the promotion of sexual and reproductive health by at-risk populations and survivors of any GBV incident in the sub-project area.

## **17. Monitoring and evaluation of RAP implementation**

The overall objective of resettlement monitoring and evaluation is to ensure that all PAPs are compensated, vacated sites and resettled in the shortest possible time and without negative impact. Also, that all registered complaints be handled to the satisfaction of all parties.

The monitoring and evaluation of the RAP will enable the PUDTR to ensure full compliance with the principles and procedures set out in the RAP. RAP monitoring and evaluation activities will be carried out by PUDTR, ANEVE and the DREPs, the regional directorates in charge of the environment, trade and town planning, in particular through their decentralized services at the provincial or departmental. The populations concerned should be involved as much as possible in all phases of monitoring the impacts of the sub-project.

The monitoring indicators within the framework of the implementation of this RAP are:

- 100% of PAPs have received payment of compensation in accordance with the provisions described in this RAP;
- the level of public information, dissemination of information and consultation procedures;
- the rate of adherence to grievance procedures, the number of complaints registered, the number of complaints resolved, and the average time required to resolve a complaint;
- 100% of PAPs are satisfied with the compensation operations;
- 100% of PAPs have their living conditions improved in general;
- the number of vulnerable people having their situations improved.

This RAP constitutes the reference document to be used for the evaluation of the resettlement process. Thus, it will be conducted at the end of the sub-project.

### **18. Resettlement plan execution timeline**

RAP implementation activities will be carried out according to the indicative schedule in the table:

## 1.2 RAP Implementation Schedule

Stages /Activities	Year 2023												Year 2024				Year 2025						
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
	Month 1				Month 2				Month 3														
weeks	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4				T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
<b>Step 1:</b> Validation of PAR	■	■																					
<b>2nd step:</b> Mobilization of funds			■																				
<b>Step 3:</b> Publication of the RAP			■																				
<b>Step 4:</b> Dissemination of the RAP to relevant stakeholders (Special Delegation, CVD, Customary Authorities, STD, NGO/CSO, Women and Youth Association, etc.)			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■											
<b>Step 5:</b> PAP information meeting			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Step 6:</b> Commitment of PAPs and Management of complaints			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Step 7:</b> Payment of compensation and certification					■	■	■	■	■	■	■	■											
<b>Step 8:</b> Release of rights-of-way and closing of the file								■	■	■	■	■											
<b>Step 9:</b> Verification of the monitoring of the standard of living of the PAPs and closure of the individual file												■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Step 10:</b> Drafting of RAP implementation report 1											■	■	■										
<b>Step 11:</b> Implementation of support measures													■	■	■	■							
<b>Step 12:</b> Monitoring and evaluation of the implementation of the RAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Step 13:</b> Closing Audit																						■	■

Source: ISCOS, RAP preparation mission, February 2022



It should be noted that the activities of steps 5, 6, 11, 12 and 13 will continue until the end of the implementation of the RAP.

In addition, a report 1 on the implementation of the RAP, periodic reports on the implementation of the RAP will be prepared quarterly, if necessary on a half-yearly basis.

Also, a closing audit will be carried out two years after the implementation of the RAP to ensure that all the necessary measures have been implemented to enable the PAPs to regain at least their initial level of income and have restored (improved) their livelihoods in a sustainable manner.

### **19. Provisional budget for the implementation of the RAP**

The RAP implementation budget amounts to eleven million three hundred and eighty-nine thousand eight hundred four hundred and five (11,389,405) CFA francs and takes into account the costs for compensation for loss of property, the costs inherent in the monitoring and evaluation of the implementation of the RAP, the costs of building the capacities of the committees for the implementation of the RAP, the costs of assistance in the implementation of the RAP, and contingencies.

The implementation of the RAP, including compensation costs, will be fully supported by funding from the International Development Association (IDA).

Budget details are shown in the following table.

#### **RAP implementation budget**

<b>Designations</b>	<b>Amount</b>	<b>Unit cost (FCFA)</b>	<b>Compensation (FCFA)</b>
<b>1. LOSSES COMPENSATION MEASURES</b>			
Agricultural land compensation	79,300 m <sup>2</sup>	See list of goods/Cost	3,965,000
Speculation compensation	5,543.07 kg		1,995,505
Shaft compensation	61 feet of trees		469,000
<b>Subtotal 1</b>	<b>-</b>		<b>6,429,505</b>
<b>2. LIVELIHOODS SUPPORT AND RESTORATION MEASURES</b>			
<b>2.1.Support to vulnerable PAPs</b>			
Support to vulnerable PAPs	3 bags of living / PAP (single endowment)	105,000	315,000
Agricultural support	3	286,500	859,500
<b>Subtotal 2</b>	<b>-</b>		<b>1,174,500</b>
<b>3. OPERATION AND CAPACITY BUILDING OF COGEP-D</b>			
Training of COGEPs on the implementation of the RAP and the management of complaints	-	-	1,000,000
Holding of COGEP review meetings	-	-	500,000
COGEP support for office supplies	-	-	100,000
Communication costs of COGEP members	-	-	150,000
<b>Subtotal 3</b>	<b>-</b>		<b>1,750,000</b>
<b>4. STAKEHOLDER CAPACITY BUILDING</b>			

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de trois (03) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré*

<b>Designations</b>	<b>Amount</b>	<b>Unit cost (FCFA)</b>	<b>Compensation (FCFA)</b>
<b>Stakeholder training</b>	-		<b>PM</b>
<b>Subtotal 4</b>	-		<b>PM</b>
<b>5. MONITORING AND EVALUATION OF PAR IMPLEMENTATION AND SOCIAL AUDIT</b>			
Monitoring and evaluation	1	1,000,000	<b>1,000,000</b>
<b>Subtotal 5</b>	-		<b>1,000,000</b>
<b>Total Cost (1+2+3+4+5)</b>	-		<b>10,354,005</b>
Contingency 10%	-		<b>1,035,400</b>
<b>Overall cost of implementing the RAP</b>	-		<b>11,389,405</b>

*Source: ISCOS, Socio-economic surveys, February 8 to 14, 2022*

## **2 INTRODUCTION**

### **2.1 Contexte et justification de l'étude**

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été initié par le Burkina Faso avec l'accompagnement financier de la Banque mondiale en vue de contribuer à lutter contre la pauvreté dans les zones fragiles du point de vue sécuritaire. Ainsi, le PUDTR vise à faire face aux besoins des populations des zones fragiles comme une réponse de prévention aux crises.

Le diagnostic de ces zones fragiles a permis d'identifier un besoin d'infrastructures en vue de favoriser le développement socioéconomique. Au nombre des infrastructures, les infrastructures sanitaires constituent une préoccupation importante pour les milieux ruraux de ces zones. Ainsi, la réalisation des travaux de construction de ces infrastructures sanitaires dans les zones fragiles est une des activités du PUDTR.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet, il est prévu la construction de trois (03) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) respectivement dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré dans la commune de Manni, dans la région de l'Est.

Les travaux de construction de ces infrastructures sanitaires, hormis ses impacts positifs, comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être connus et traités de façon rationnelle.

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementale et sociale dans la mise en œuvre de ses activités, le PUDTR s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du sous-projet, et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale, notamment la Norme environnementale et sociale N°5, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'action de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes qui seront occasionnées par ce sous-projet.

Le présent PAR des populations affectées par le sous-projet de construction des trois (03) infrastructures de santé dans la commune de Manni, a été préparé conformément au CPR du projet.

### **2.2 Rappel de l'objectif de l'étude**

L'objectif de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la norme environnementale et sociale n°5 portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES 10 relative à la Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information.

### **2.3 Démarche méthodologique et difficultés rencontrées**

La démarche méthodologique a consisté d'abord à la préparation de la mission, ensuite à la collecte et au traitement des données et enfin à la rédaction du rapport.

### **❖ Préparation de la mission**

La préparation de la mission s'est déroulée en deux étapes. La première a consisté à la rencontre de cadrage des Termes de Référence (TdR) le 13 janvier 2022 avec l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Cette rencontre de cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur les TdR, d'orienter l'étude et de formuler des recommandations pour la réalisation du PAR.

La deuxième étape s'est déroulée en collaboration avec l'appui de l'antenne régionale de l'UCP de l'Est. Elle a consisté au repérage des villages et des sites concernés par la mission. Cette visite a permis de (i) reconnaître les zones concernées par la mission, les premiers responsables et les personnes ressources ; (ii) informer les acteurs de l'arrivée du consultant, les situer sur l'objet de la mission et recueillir leurs suggestions ; (iii) solliciter le concours des autorités locales pour la mobilisation des communautés lors du passage du consultant.

### **❖ Collecte et traitement des données**

Elle a concerné l'identification des biens (terrain et spéculation) et leurs propriétaires en collaboration avec les services techniques clés (Direction régionale en charge de l'économie et des finances, Direction régionale en charge de l'éducation, Direction régionale et provinciale en charge de l'environnement, Mairie et Préfecture). C'est une opération qui a nécessité une démarche transparente et participative afin d'éviter les contestations à posteriori. En effet, un inventaire et une évaluation des biens ont été faites conformément au droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des terres, des spéculations et des arbres perdus. En plus, le consultant s'est inspiré de son expérience et des propositions faites dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR pour finaliser les méthodes d'évaluation des pertes.

### **❖ Rédaction du rapport**

La rédaction du rapport a permis de présenter les résultats du recensement des biens des ménages (terrain, spéculations et arbres) ainsi que le profil socio-économique des populations affectées par le sous-projet. Ces données résultent :

- des enquêtes ménagères et socio-économiques qui ont été réalisées ;
- de la validation des listes des personnes et leurs actifs affectés.

### **❖ Difficultés rencontrées**

Durant le processus de consultation et d'information du public, l'équipe a rencontré des difficultés liées à la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet. En effet, il était déconseillé de :

- ✓ manipuler les smart phones en public ;
- ✓ repasser au même endroit ou emprunter le même itinéraire à plusieurs reprises ;
- ✓ demander des renseignements à des groupes des personnes.

### **3 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET**

#### **3.1 Objectif de développement du projet**

Le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), a pour objectif de développement, d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées, y compris les Personnes Déplacées Internes, aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

#### **3.2 Composantes du projet**

Le PUDTR est mis en œuvre en 2021 sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Il est organisé autour des quatre (4) composantes structurantes suivantes :

- **Composante 1 : Amélioration de l'offre de services**

Cette composante se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaque également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante est mise en œuvre à la fois pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables.

- **Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations**

Elle est orientée vers l'amélioration de la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et le renforcement de la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation des services adéquats. La majorité des investissements en matière de connectivité sont programmés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées.

- **Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire**

Cette composante recherche la relance de l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les Personnes Déplacées Internes (PDI) qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet finance non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaire sont mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression.

- **Composante 4 : Appui opérationnel**

Ce volet finance la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui est mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

### **3.3 Zone d'intervention et bénéficiaires du projet**

Le PUDTR intervient principalement dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est. Dans la région de la Boucle du Mouhoun, dix (10) communes sont concernées. Il s'agit des communes de Bomborokuy, Solenzo, Bourasso, Dokuy, Kouka, Nouna, Tougan, Sanaba, Lankoué et Yaba.

Dans la région de l'Est, cinq (5) communes sont concernées. Il s'agit de Fada N'grouma, Bogandé, Bilanga, Manni et Coalla.

### **3.4 Bénéficiaires directs du projet**

Les principaux bénéficiaires seront les ménages et les groupes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les associations de femmes et les collectivités abritant le projet, dans les 15 communes (rurales et urbaines) pré-identifiées et dans d'autres communes qui seront identifiées au cours de la mise en œuvre et dont la population totale est estimée à 2 000 000 d'habitants.

Les ménages et les groupes vulnérables qui souffrent d'une inégalité horizontale bénéficieront d'un meilleur accès aux infrastructures, aux services essentiels et aux fonctions de l'État. Les personnes déplacées qui ont quitté des zones instables bénéficieront non seulement des services essentiels (écoles et services de santé), mais aussi d'opportunités économiques grâce à des activités génératrices de revenus et au travail rémunéré en espèces.

Les bénéficiaires directs du présent sous-projet sont les populations des villages Barhiaga, Loagré et Lipaka, situés dans la commune de Manni, région de l'Est.

## 4 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET

### 4.1 Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet (commune de Manni)

La commune rurale de Manni est l'une des sept (07) communes de la province de la Gnagna ; elle-même rattachée à la région d'Est du Burkina Faso. Elle est traversée du nord au sud par la route nationale n°18 reliant Taparko-Fada N'Gourma-Frontière du Bénin. Le chef-lieu Manni est situé respectivement à 230 Km de Ouagadougou (capitale du Burkina Faso), 35 km de Bogandé (chef-lieu de la province), et 165 km de Fada N'Gourma (chef-lieu de la Région). Elle est limitée :

- ✓ au Nord et au Nord-Est par la commune rurale de Coalla ;
- ✓ à l'Est par la commune rurale de Liptougou ;
- ✓ au Sud par la commune urbaine de Bogandé ;
- ✓ au Sud-Ouest par la commune rurale de Thion ;
- ✓ à l'Ouest par la commune rurale de Tougouri (Province du Namentenga).

### 4.2 Description des Zones d'implantation /sites du sous-projet

Les sites d'implantation des trois (03) CSPS en lien avec le présent sous-projet sont dans la commune de Manni, précisément dans les villages de Barhiaga, de Loagré et de Lipaka.

#### ❖ Site du CSPS de Barhiaga

Le site du CSPS de Barhiaga est situé précisément au Sud de la ville de Manni à environ 20 km. Il a une superficie d'environ deux (02) hectares et est délimité au Nord, à Est et à Ouest par des terrains vagues et au Sud par des concessions.

Le site est dans une zone non lotie sous le contrôle du chef du village. Il est en jachère, bien dégagé et aucune occupation (agricole, bâtis...), ni marchands itinérants n'ont été identifiés. Il est ressorti lors des entretiens que le terrain n'est plus exploité depuis une dizaine d'année.

Deux (02) espèces végétales (*Combretum micranthum*, *Combretum glutinosum*) ont été inventoriées sur le site et les modalités de compensation sont prises en compte dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et le PAR.

Les photos 1 et 2 illustrent respectivement l'occupation des limites et la vue satellitaire du site du CSPS du village de Barhiaga.

Photo 1 : Occupation des limites du site du CSPS du village de Barhiaga



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

Photo 2 : Vue satellitaire du site du CSPS du village de Barhiaga



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

Le tableau 1 indique les coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS du village de Barhiaga.

**Tableau 1** : Coordonnées GPS des sommets du site du CSPS du village de Barhiaga

Points	X (m)	Y (m)
A	813069,341	1453991,884
B	813215,133	1453815,487
C	813051,682	1453797,633
D	813018,062	1453899,785
<b>Système de Projection WGS 84, zone 30 N</b>		

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

❖ **Site du CSPS de Lipaka**

Le site du CSPS du village de Lipaka, à environ 15 km au Nord-Ouest de la ville de Manni. Le site a une superficie d'environ 5,12 hectares et est délimité des quatre côtés par des terrains vagues.

Le site est bien dégagé et aucune construction, ni site sacré, ni activités commerciales n'ont été identifiés.

Le site est la propriété de la PAP YF1 qui l'exploite en saison hivernale et y cultive le mil. Toutefois, lors des inventaires des biens et des enquêtes socio-économiques, il n'y avait pas de culture sur le site.

On note la présence de 27 pieds arbres dans l'emprise du site.

Les photos 3 et 4 illustrent respectivement l'occupation des limites et la vue satellitaire du site du CSPS de Lipaka.



Photo 3 : Occupation des limites du site du CSPS de Lipaka



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

Photo 4 : Vue satellitaire du site du CSPS de Lipaka



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR février 2022

Le tableau 2 indique les coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS de Lipaka.

**Tableau 2** : Coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS de Lipaka

Points	X (m)	Y (m)
A	788618,175	1473158,987
B	788730,631	1472939,86
C	788488,1	1472851,587
D	788430,293	1473016,798
<b>Système de Projection WGS 84, zone 30 N</b>		

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

❖ **Site du CSPS de Loagré**

Le site du CSPS de Loagré est situé à environ 10 km au Nord-Est de la ville de Manni. Le site est délimité des quatre côtés par des terrains vagues.

Le site est bien dégagé et aucune construction, ni site sacré, ni activités commerciales n'ont été identifiés.

Le site est la propriété des deux (02) PAP DM1<sup>5</sup> et DA1 qui sont à la fois propriétaires terriens et exploitants.

Le site fait objet d'une exploitation agricole (toutes les PAP produisent du mil).

La superficie totale levée est de 2,81 hectares soit 1,68ha pour DM1 et 1,13ha pour DA1.

C'est un site exploité en saison hivernale et en cette période (juin à octobre), on y cultive du mil.

Toutefois, lors des inventaires des biens et des enquêtes socio-économiques, il n'y avait pas de culture sur le site.

On note seulement la présence de 34 pieds d'arbres sur le site soit 17 pieds d'arbres par PAP. Les photos 5 et 6 illustrent respectivement l'occupation et les limites et la vue satellitaire du site du CSPS de Loagré.

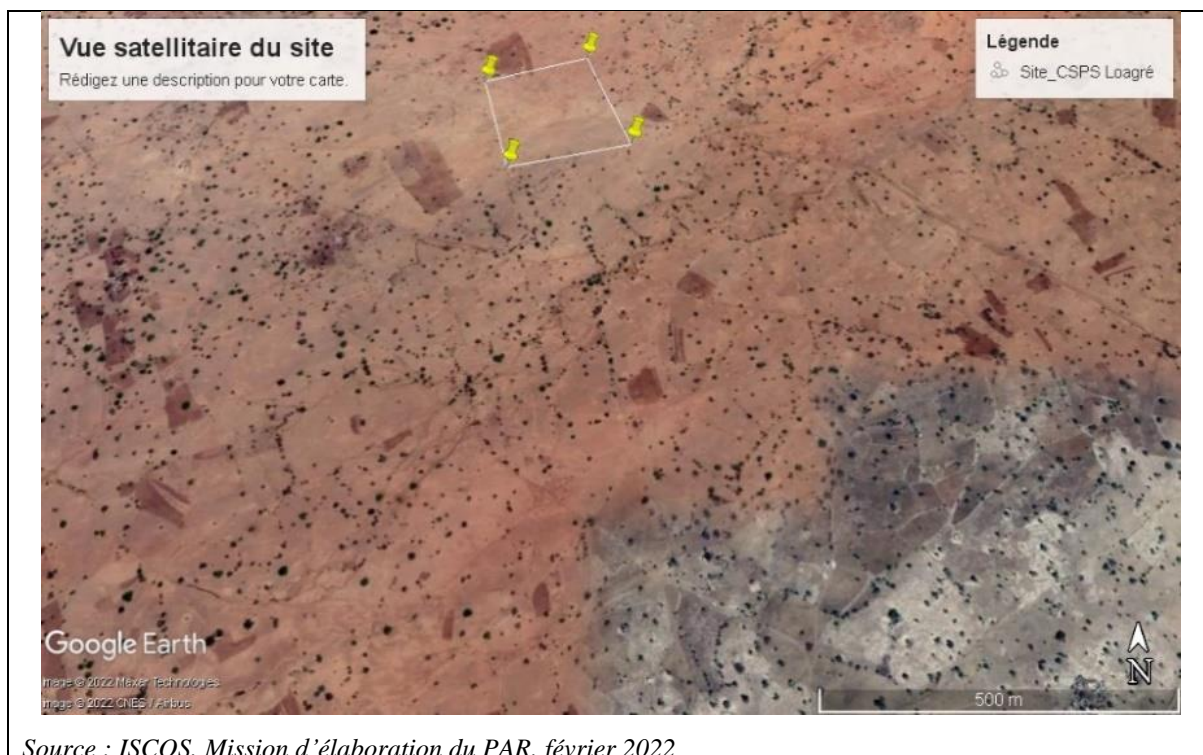
Photo 5 : Occupation des limites du site du CSPS de Loagré



Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

Photo 6 : Vue satellitaire du site du CSPS de Loagré

<sup>5</sup> DM1, DA1 et YF1 sont des acronymes (codes) utilisés pour identifier les PAP, tout en gardant leurs intimités



Le tableau 3 indique les coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS de Loagré.

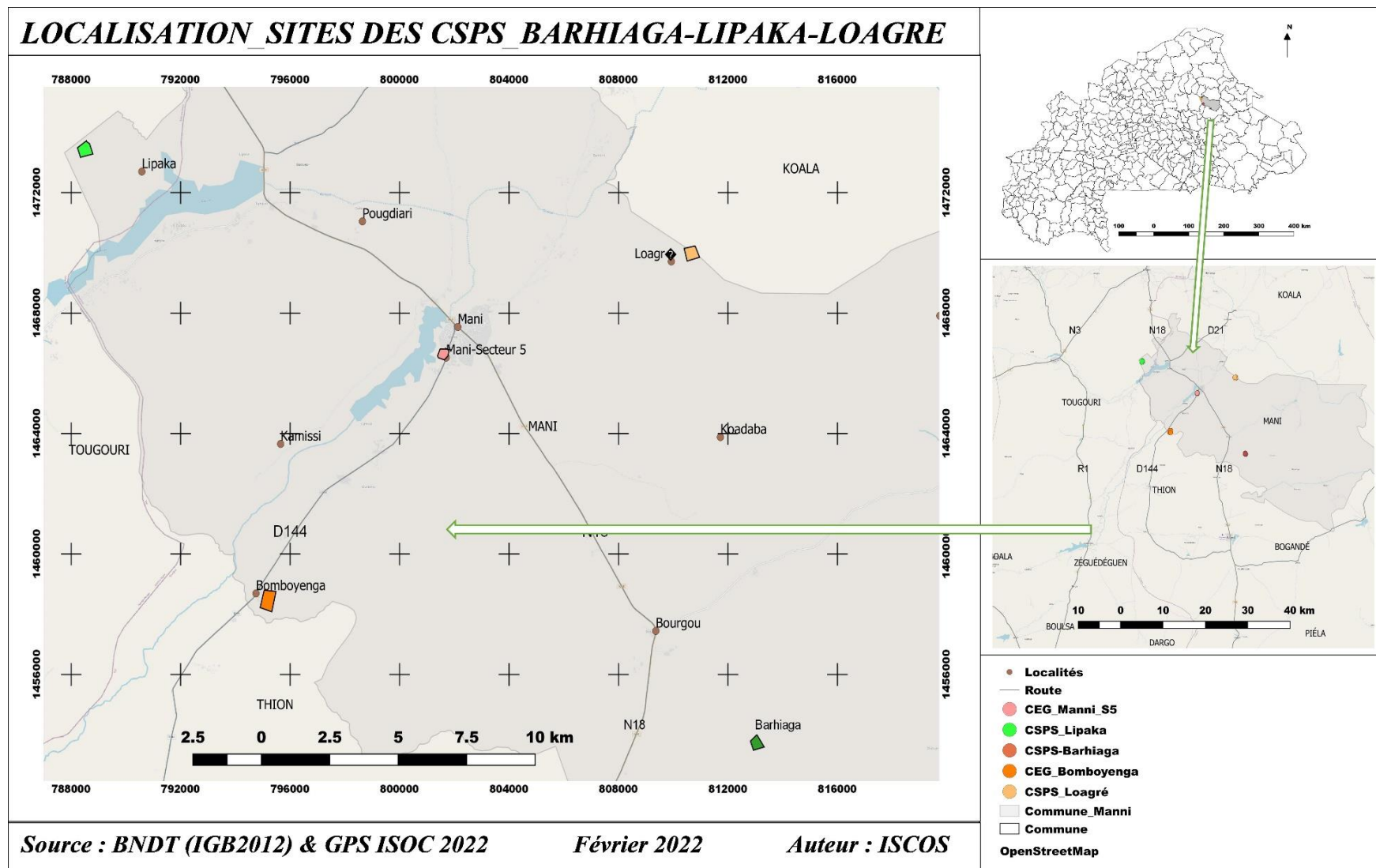
**Tableau 3 :** Coordonnées GPS des sommets délimitant le site du CSPS de Loagré

Points	X (m)	Y (m)
<b>A</b>	810623,302	1469985,255
<b>B</b>	810710,298	1469786,327
<b>C</b>	810485,322	1469734,018
<b>D</b>	810432,964	1469928,273
<b>Système de Projection WGS 84, zone 30 N</b>		

Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, 08 au 14 février 2022

La figure 1 présente la localisation des sites de chaque infrastructure du sous-projet.

Figure 1 : Localisation des sites des infrastructures du sous-projet



### 4.3 Description des infrastructures

L'infrastructure qui sera réalisée sur chaque site sera composée des bâtiments énumérés dans le tableau 4 comme suit. :

**Tableau 4** : Liste des bâtiments à réaliser sur le site pour chaque infrastructure

Quantité	Infrastructure	Superficie
<b>Un dispensaire d'une superficie de 199,63m<sup>2</sup></b>		
02	Rampes d'accès	-
01	Perron d'accès	-
02	Salles d'attentes	27,27m <sup>2</sup> et 11,34m <sup>2</sup>
01	Salle de consultation	18m <sup>2</sup>
01	Salle d'accueil	8m <sup>2</sup>
01	Salle de pansement	13,20m <sup>2</sup>
01	Salle de soins et de petite chirurgie	14,31m <sup>2</sup>
01	Circulation	20,56m <sup>2</sup>
01	Bureau ICO	17,78m <sup>2</sup>
01	Magasin	11,20m <sup>2</sup>
01	Salle de mise en observation	28,20m <sup>2</sup>
<b>Une maternité d'une superficie de 220,45m<sup>2</sup></b>		
02	Rampes d'accès	-
01	Perron d'accès	-
02	Salles d'attentes	28,47 et 12,17
01	Salle de garde	17,40
01	Salle d'accueil	17,40m <sup>2</sup>
01	Salle de consultation et de soins	20m <sup>2</sup>
01	Bureau sage-femme	10,78m <sup>2</sup>
01	Circulation	14,45m <sup>2</sup>
01	Salle de travail	12,40m <sup>2</sup>
01	Salle accouchement	26,10m <sup>2</sup>
01	Suite couches	23,05m <sup>2</sup>
<b>Un dépôt MEG+PEV d'une superficie de 76,24m<sup>2</sup></b>		
01	Rampes d'accès	-
01	Perron d'accès	-
01	Terrasse	4,80m <sup>2</sup>
01	Salle PEV	14,20m <sup>2</sup>
01	Salle de distribution MEG	10,83m <sup>2</sup>
01	Magasin CSPS	9,30m <sup>2</sup>
01	Magasin MEG	13,95m <sup>2</sup>
<b>Deux latrines douches d'une superficie de 29,97m<sup>2</sup> chacune</b>		
01	SAS pour femme	3,24m <sup>2</sup>
01	Douche pour femme	1,44m <sup>2</sup>
01	WC pour femme	1,44m <sup>2</sup>
01	SAS pour homme	3,24m <sup>2</sup>
01	Douche pour homme	1,44m <sup>2</sup>
01	WC pour homme	1,44m <sup>2</sup>
01	WC pour Personne à Mobilité Réduite (PMR)+rampe d'accès	-
<b>Deux logements d'une superficie de 84,50m<sup>2</sup> chacun</b>		
01	Terrasse	9,13m <sup>2</sup>
01	Séjour	20,60m <sup>2</sup>
01	Cuisine	6,40m <sup>2</sup>
02	Chambres	15,08m <sup>2</sup> /chambre

<b>Quantité</b>	<b>Infrastructure</b>	<b>Superficie</b>
01	SAS	2,16m <sup>2</sup>
01	Salle d'eau	2,46m <sup>2</sup>
<b>Latrine externe pour logement d'une superficie de 8,61m<sup>2</sup></b>		
01	SAS	2,95m <sup>2</sup>
01	WC	1,68m <sup>2</sup>
01	Douche	1,68m <sup>2</sup>
<b>Un hangar accompagnant d'une superficie de 36,58m<sup>2</sup>+un perron de 3,57m<sup>2</sup>+une rampe d'accès</b>		
<b>Un incinérateur d'une superficie de 1,69m<sup>2</sup></b>		
<b>Une cuisine externe pour logement d'une superficie de 10,50m<sup>2</sup></b>		
<b>Une clôture pour logement</b>		

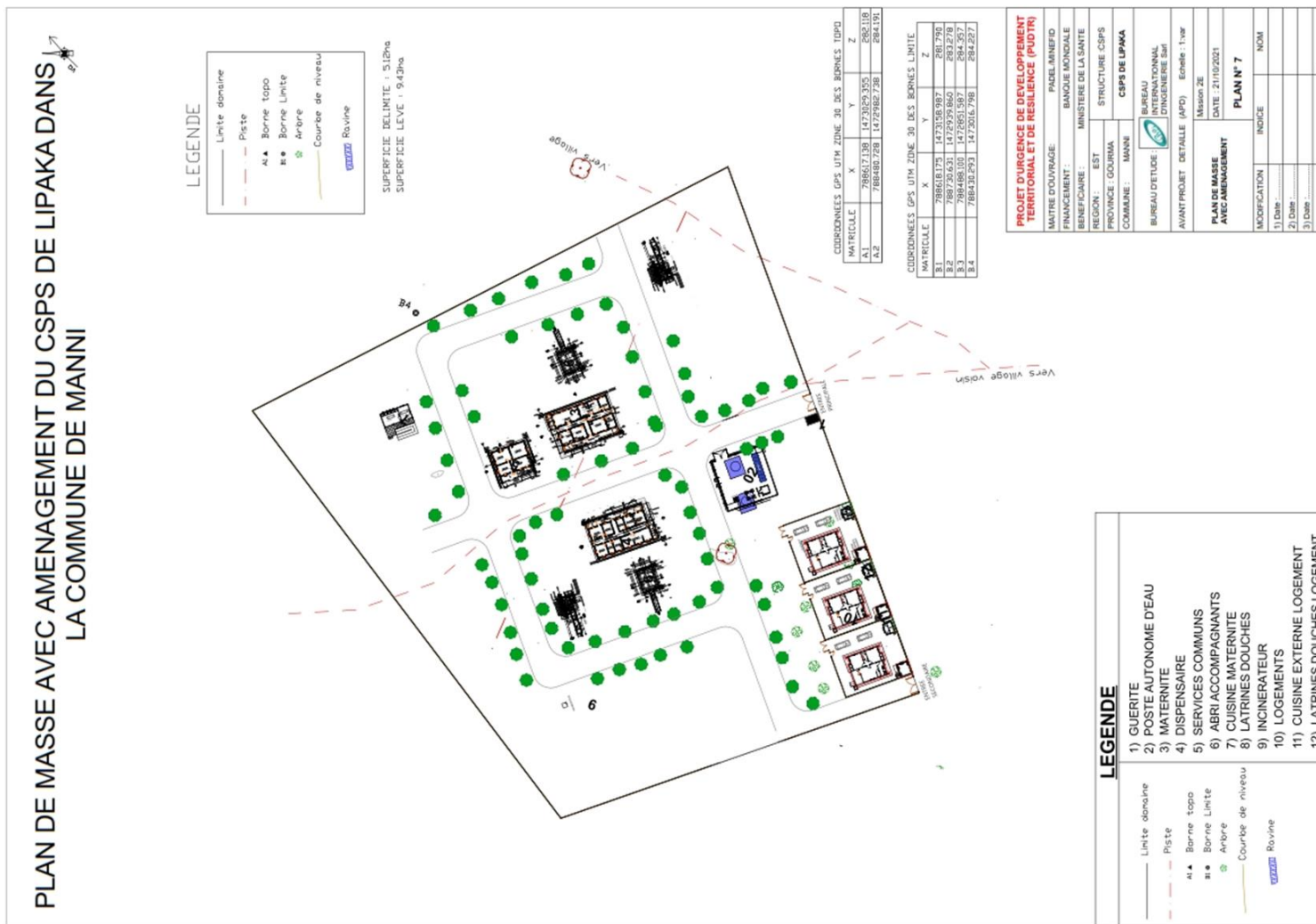
*Source : Etude technique, Octobre 2021*

L'implantation des différentes infrastructures nécessitera une superficie d'environ 671,74m<sup>2</sup>.

La figure 2 présente les plans de masse de chaque infrastructure projetée avec leurs composantes.



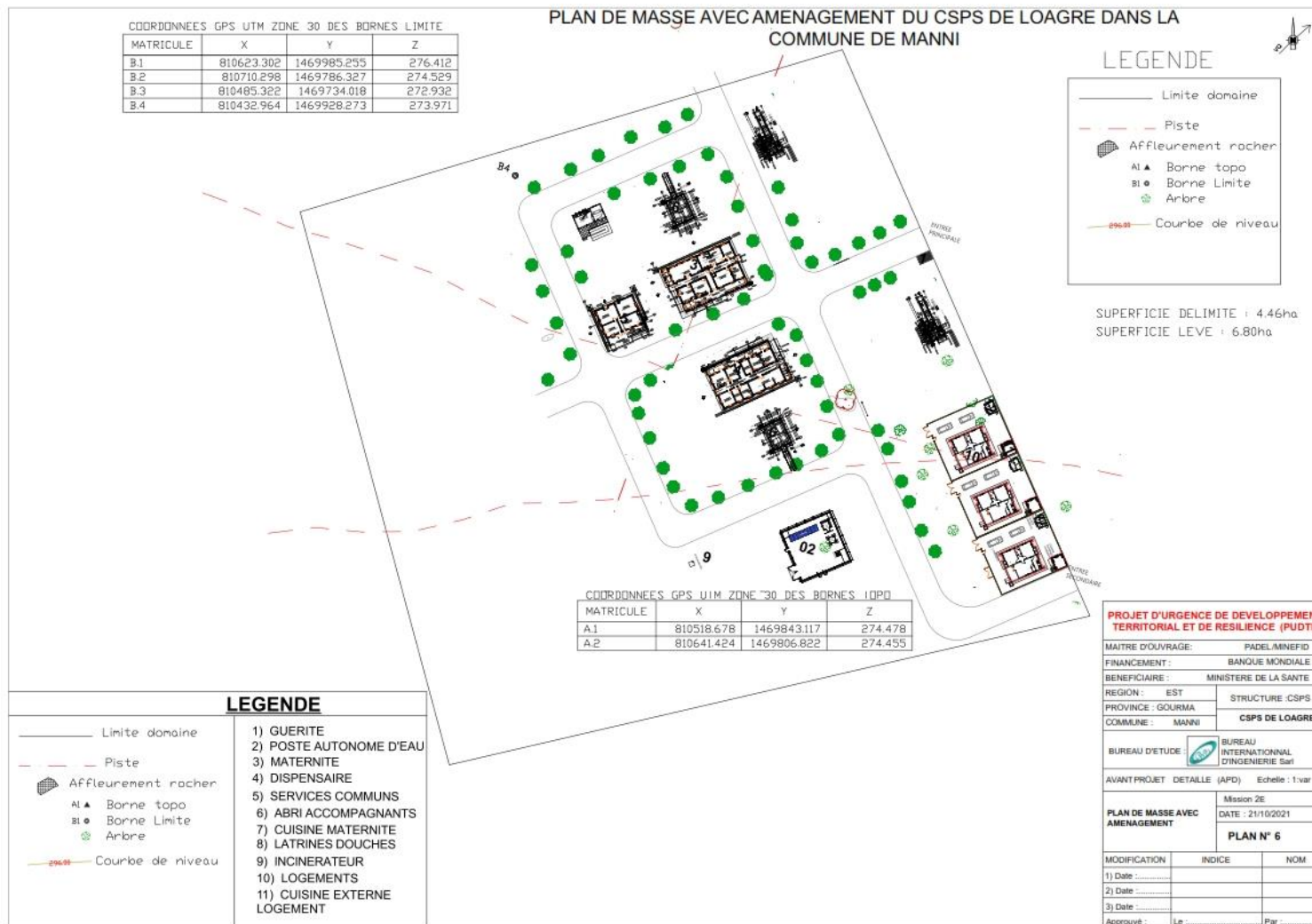
❖ Plan de masse du CSPS du village de Lipaka



Source : Etude technique, octobre 2021



❖ **Plan de masse du CSPS du village de Loagré**



Source : Etude technique, octobre 2021

#### **4.4 Consistance des travaux**

La consistance des travaux se résume en :

- la préparation du terrain;
- le nettoyage général y compris le désherbage et le débroussaie de l'emprise ;
- l'abattage des arbres de taille moyenne ;
- la protection des arbres conservés et situés à proximité des travaux envisagés ;
- le décapage de la terre végétale sur l'emprise, terrassements généraux suivant plan et sa mise en dépôt pour réemploi éventuel pour l'aménagement des escapes verts ;
- le nivellement et la mise en forme de la plate-forme du terrain ;
- l'évacuation des matériaux impropres au réemploi et débris végétaux vers une décharge autorisée ;
- la réalisation de la voirie (passage et caniveaux en béton armé ainsi que les passages en terre battue) à l'intérieur du CSPS ;
- la construction de clôtures ;
- etc.

La réalisation de ces travaux occasionnera la perte de terres agricoles, de spéculations et de pieds d'arbres. Par conséquent, elle donnera lieu à la réinstallation économique.

## **5 CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET**

### **5.1 Enjeux socio-économiques de la zone d'influence**

Le processus d'implantation des CSPS affecte inévitablement les milieux physique, biologique et humain. Les principaux enjeux qui découlent du présent sous-projet peuvent être perçus au niveau de :

- ❖ la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet ;
- ❖ la protection et la conservation des espèces végétales (espèces protégées se trouvant sur les sites du sous-projet) ;
- ❖ la gestion efficace des déchets Biomédicaux des CSPS ;
- ❖ la prise en charge des maladies au sein des populations ;
- ❖ la compensation des biens affectés par le sous-projet ;
- ❖ manque d'emploi pour les jeunes ;
- ❖ la pression foncière ;
- ❖ la perturbation de l'activité économique en phase de travaux ;
- ❖ la faible productivité des terres agricoles qui engendre une forte pression foncière ;
- ❖ la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits ;
- ❖ Violences Basées sur le Genre (VBG) notamment les Exploitation et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) dans la zone du sous-projet ;
- ❖ la prise en compte des personnes vulnérables dans toutes les phases du sous-projet.

### **5.2 Secteur de production et de soutien à la production**

#### **5.2.1 L'agriculture**

L'agriculture est la principale activité des populations de la province de la Gnagna. Selon l'annuaire des statistiques agricoles 2019-2020, les rendements des principales spéculations céréalières de la zone et la production de la campagne agricole sont présentés dans le tableau 5.

**Tableau 5 :** Données de l'agriculture de la campagne 2019-2020/Province de la Gnagna

<b>Spéculation</b>	<b>Production (Tonne)</b>	<b>Rendement (en Kg/ha)</b>
Sorgho blanc	77 327	762
Sorgho rouge	1 008	951
Mil	33 073	804
Maïs	7 884	815
Riz	7 659	520
Arachide	61 520	748

*Source : Annuaire des statistiques agricoles, juin 2021*

L'agriculture constitue également la principale activité des populations de la commune de Manni. L'agriculture extensive et l'agriculture de transition sont les formes les plus dominantes dans la commune. La production reste tributaire des aléas climatiques, source de précarité alimentaire. Outre la production de céréales (maïs, mil, riz, sorgho) destinée à l'autoconsommation, l'arachide, le sésame, et la patate constituent des spéculations qui fournissent des revenus assez importants aux producteurs. La commune de Manni bénéficie de deux (02) importants périmètres aménagés constitués par ceux de Dakiri et Manni en amont des barrages des deux villages. Ces périmètres irrigués constituent un tremplin efficace de lutte contre la pauvreté en dépit de leur mauvaise gestion.

Les enquêtes terrains et les données de la Société nationale de gestion des stocks (SONAGESS) montrent une variation des prix de vente des spéculations sur les marchés dans la zone de la

Gnagna. En effet, le prix moyen annuel à la consommation du maïs, du mil et du sorgho blanc en 2020 était à 163 FCFA/kg, le sorgho rouge à 152 FCFA (annuaire statistique, juin 2021). Des simulations de la moyenne des prix des spéculations entre 2018 et 2020 et les données d'enquête terrain de 2022 ont été réalisées en collaboration avec le service en charge de l'agriculture de la zone et sont consignées dans le tableau 6 :

**Tableau 6 : Résultats des stimulations de la moyenne des prix de spéculation (2018-2020)**

<b>Désignation</b>	<b>Coût unitaire (FCFA)/Kg</b>	<b>Rendement (Kg/ha)</b>
Sorgho blanc	220	1013
Sorgho rouge	200	1027
Mil	360	699
Maïs	220	1508
Arachides	650	893

*Source : DRAAH-Est, Mercuriales agricoles (campagnes agricoles 2018, 2019 et 2020), enquête terrain 2022.*

Les contraintes majeures du secteur de l'agriculture dans la commune sont :

- le faible niveau d'équipement des producteurs ;
- les conflits entre éleveurs et agriculteurs ;
- la baisse progressive de la fertilité des sols ;
- les difficultés d'accès aux semences améliorées (semence non mis à disposition à temps et en quantité par les services de l'Etat) ;
- le coût élevé des intrants agricoles ;
- l'insuffisance de la couverture d'encadrement par les services techniques d'agriculture ;
- l'insécurité foncière.

Dans le cadre du présent sous-projet, les trois (03) personnes affectées sont tous principalement des agriculteurs et perdront leurs portions de terres, leurs spéculations et leurs arbres impactés par le sous-projet.

### **5.2.2 Elevage**

L'élevage dans la commune de Manni occupe une place de choix dans la production et le développement. Il représente la seconde activité des populations après l'agriculture. Selon Poste vétérinaire de Manni ENEC II en 2019, le cheptel est varié et comprenait en nombre de têtes : les bovins (74 612), les ovins (52 015), les caprins (90 686) ; les porcins (3 459) ; les asins (4 238) et la volaille (130 246).

Selon l'annuaire statistique de l'agriculture (2019-2020), le cheptel de la Province de la Gnagna, selon la Direction Générale des Etudes et des Statistiques sectorielles (DGESS), se présente comme suit : Asins (125 000 têtes), Bovins (1 119 000 têtes), poules (2 853 000 têtes), pintades (500 000 têtes) Ovins (1 069 000 têtes), Caprins (1 655 000 têtes), et Porcins (140 000 têtes). Cependant, compte tenue de la situation sécuritaire dans la région et de certaines contraintes liées au secteur (notamment les maladies et les exportations du bétail...), les chiffres sont énormément à la baisse ces dernières années.

Dans l'ensemble de la commune de Manni, les principaux systèmes de production sont l'élevage sédentaire extensif, l'élevage sédentaire semi- intensif et enfin la transhumance

Les structures d'encadrement sont composées des services étatiques, des partenaires au développement et des associations qui apportent leurs appuis au développement de l'élevage. Le service étatique de l'élevage est basé à Manni. Seulement, un technicien supérieur d'élevage

y travaille dans un état de sous équipement. On note comme moyens d'accompagnement des éleveurs de la commune : la construction du marché à bétail de Manni ; le Financement de l'embouche ovine ; l'appui à la production de fourrages (résidus de récolte) ; la construction de parcs de vaccination à Manni, Dakiri, Tambiri, Bombonyenga, Oubdaga, Bourgou, Mopienga, Moudangou, Karmama et Dassari ; l'appui à la formation de vaccinateurs villageois ; l'appui à la reconnaissance de l'Union départementale des éleveurs ; la négociation, la délimitation et la matérialisation de pistes à bétail ; la réalisation de zones de pâture.

Les principales contraintes de l'élevage dans la commune de Manni sont entre autres l'insuffisance des équipements de production, l'insuffisance des aires de pâturage, l'insuffisance des retenus d'eau pour l'abreuvement des animaux, l'insuffisance des infrastructures d'élevage (parc à vaccination, air d'abattage, abattoir etc.), le coût élevé des Sous-Produits-Agro-Industriels (SPA) et des produits vétérinaires sur la place du marché, les conflits agriculteurs et éleveurs et insuffisance de logistique pour l'opérationnalité des services techniques de l'élevage.

Le présent sous-projet qui est localisé en zone rurale, respectivement dans les villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré, n'impacte ni de pistes de transhumance ni de zones de pâture. Par conséquent, n'impacte pas négativement l'élevage. Toutefois, certains animaux en divagation y trouvent une zone de pâture occasionnelle.

### **5.2.3 Commerce**

Les activités du secteur du commerce sont développées dans la commune de Manni en dépit de son enclavement. Le marché de Manni se tient tous les trois (03) jours. Les infrastructures marchandes plus remarquables au niveau de Manni-centre que d'autres localités sont composées principalement :

- de boutiques villageoises et de boutiques de rue en construction sur l'initiative de la mairie,
- de moulins à grains,
- de bars/buvettes, de restaurants, etc.

Les grands marchés de la commune sont ceux de Manni et de Koulofo. Outre ces deux marchés, les populations fréquentent les marchés de Yalgo, Bogandé, Diaka, Tirintoua, Pouytenga, Kaya, Nindangou, Gorom- Gorom, Piéla. Les principaux produits d'échanges portent sur les céréales, la patate, le bétail, la volaille, le poisson, le son, et autres produits de cru.

Les contraintes liées à l'exercice de l'activité de commerce sont entre autres : l'insécurité dans la zone notamment les coupeurs de route, le manque d'électricité qui handicape l'activité ; la pénurie d'eau au niveau de la commune notamment au marché ; les vols au niveau du marché ; la difficulté d'accès au crédit ; l'absence de structure de transfert d'argent ; la faiblesse du niveau de gestion des commerçants ; l'absence de gare routière qui crée un certain désordre ; la méconnaissance de partenaires d'affaires pour les commerçants au niveau régional et international ; l'insuffisance de moyens de transports ; l'impraticabilité de certaines voies d'accès aux marchés ; l'absence de débouchés pour certains produits telle la patate ; la faible capacité financière des commerçants.

### **5.2.4 Exploitation des ressources forestières**

La commune de Manni appartient à la zone sud-sahélienne et se caractérise par une dégradation prononcée et continue des ressources végétales. On note cependant que la partie Sud-Est présente encore quelques ressources qui ne tiendront certainement pas longtemps face aux pressions multiformes dont elles sont sujettes. A contrario dans la partie Nord-Ouest on rencontre beaucoup de glacis qui demandent de forts investissements de restauration. Prenant

peu à peu conscience, les populations avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) s'organisent pour renverser les tendances à travers plusieurs types d'actions.

Ces actions sont appuyées par le Service Départemental de l'Environnement et du Développement Durable de Manni composé de 03 agents des Eaux et Forêts qui couvrent toute la commune. Leur action est réduite par le manque de matériel adéquat de travail. La production de plants reste marginale et est pratiquée par quelques pépiniéristes.

En ce qui concerne l'exploitation de bois, elle est de plus en plus organisée avec l'appui du service Départemental des Eaux et Forêts. Selon le Diagnostic participatif du Service Départemental de l'Environnement et du Développement Durable de Manni réalisé en 2019, il ressort que 1 750 stères (bois de chauffage) et 14 400 perches et fourches (bois de service) à usage domestique ont été produits et commercialisés à l'échelle communale.

Dans le cadre du présent sous-projet, soixante-un (61) pieds d'arbres seront impactés par les activités d'implantation des infrastructures. Des mesures de compensations de cette perte sont présentées dans le présent PAR.

### **5.2.5 Orpaillage**

Le paysage minier de la commune de Manni est marqué par l'exploitation artisanale de l'or. En effet, il existe des sites d'orpaillages dans quelques localités de la commune, mais leur exploitation reste artisanale. L'exploitation minière industrielle à proximité dans la commune est celle de TAPARKO. On note également la présence des moulins et quelques mécaniciens.

Le secteur de l'artisanat est un secteur pourvoyeur d'emplois, surtout pour les femmes et les jeunes, malgré son caractère non industriel et les moyens rudimentaires utilisés.

Les contraintes liées à ce secteur sont : l'insuffisance de matériel, la faiblesse des ressources financières des acteurs, le faible niveau de technicité des artisans, les difficultés d'accès au crédit.

## **5.3 Organisation socio-politique**

### **5.3.1 Caractéristiques démographiques**

Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la commune de Manni comptait 124 370 habitants au total repartis par sexe (61 407 hommes et 62 963 femmes) avec densité de 106,73 habitants/km<sup>2</sup>. Le nombre de ménage est de 21 315.

### **5.3.2 Ethnies et langues parlées**

Diverses ethnies vivent en harmonie dans la zone du sous-projet. Il s'agit des Gourmantchés, des Mossis, des Peulhs et autres groupes ethniques rencontrés au niveau de Manni-centre (Bissas, Yorubas, Haoussas, Bella Djerma, Touaregs, etc.).

### **5.3.3 Déplacés internes**

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence (CONASUR) du mois d'avril 2022, la situation des PDI dans la région de l'Est donne un total de 170 416.

Pour ce qui est de la commune de Manni, celle-ci comptait 1002 PDI à la même période et réparties comme l'indique le tableau 7.

**Tableau 7** : Situation des PDI de la commune de Manni au 30 avril 2022

Communes	Hommes	Femmes	Enfants de moins de 5 ans	Enfants de plus de 5 ans	Total Enfants	Nombre total de PDI
Manni	183	228	149	442	591	1 002
<b>Pourcentage</b>	<b>0,76%</b>	<b>0,72%</b>	<b>17,01%</b>	<b>0,59%</b>	<b>0,64%</b>	<b>0.67%</b>

Source : CONASUR, avril 2022

Les PDI localisées dans la commune de Manni représentent 0.67% de l'ensemble des PDI de la région de l'Est (170 416).

Au niveau de la gestion des PDI, les interventions sont organisées avec les services en charge de l'action humanitaire comme point focal. Pour le moment, les actions sont focalisées sur l'aide humanitaire à travers des dotations en vivres et en produits de première nécessité, des transferts monétaires et une assistance psychosociale.

Les ONG qui interviennent dans l'appui des PDI agissent à travers le dispositif mis en place et piloté au niveau national par le CONASUR et au niveau déconcentré par les services en charge de l'action humanitaire. Les actions sont pour le moment orientées vers des sensibilisations et des appuis en matériel de première nécessité.

Néanmoins, ces personnes déplacées rencontrent plusieurs difficultés à savoir l'insuffisance de terres cultivables, la déscolarisation de leurs enfants, les conditions de logement indécentes, la stigmatisation. Cette situation représente une source de risques en matière d'abus sexuel et exploitation des femmes et des filles déplacées. En effet, la présence des travailleurs et l'augmentation de leur revenu peut conduire à des VBG sur les groupes vulnérables dont les PDI.

Dans le cadre de la réalisation du présent sous-projet, les PDI pourraient être utilisées comme main-d'œuvre pour les travaux de construction et cela constituera une source de revenus financière temporaire pour ces dernières.

### **5.3.4 Pouvoir politique et administratif**

La commune de Manni est administrée par une délégation spéciale en cours de mise en place. Elle gère toutes les affaires communales et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune.

Le Préfet représentant de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés qui ont pour missions essentielles l'appui technique à la commune pour la mise en œuvre des actions de développement. Il faut noter que dans les différents villages concernés par le sous-projet, la gestion politique et administrative est assurée par le Conseil Villageois de Développement (CVD). Il contribue à cet effet à la préservation de la paix sociale, joue un rôle de mobilisation sociale et d'animation. Également, le CVD participe à la recherche des solutions aux problèmes fonciers et de gestion de l'espace villageois. Pour le présent PAR, les CVD de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré ont pris part aux différentes rencontres et contribué aux négociations avec les PAP.

### **5.3.5 Pouvoir traditionnel**

Le pouvoir traditionnel est également exercé dans les villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré. En effet, l'entité politique qui est le village est sous la gestion politico-religieuse d'un chef de village et d'un chef de terre. Traditionnellement, le chef de village est garant de la

cohésion intra villageoise. Il veille à garantir l'harmonie de la vie sociale et règle les éventuels conflits sociaux, les questions relatives à une meilleure cohabitation entre ses sujets et les habitants des villages sur lesquels il règne : il règle les questions relatives au foncier et les conflits de toute nature. Pour les aspects coutumiers, la chefferie traditionnelle fait appel à un collègue de sages et ses décisions sont respectées. En cas de contestations, ce dernier s'en réfère à l'administration. En général, le chef de village est issu de la famille la plus anciennement installée dans la localité. De nos jours, il existe une complicité entre les différentes administrations et la chefferie traditionnelle, lorsqu'il s'agit de mobiliser la population, ou d'intercéder dans la résolution de certains conflits. Toutefois, il revient que l'Administration lui réserve une place importante dans la gestion de la localité.

Le chef de terre, lui, assure les fonctions de prêtre de la terre. Il se charge des sacrifices pour adorer l'esprit des ancêtres afin d'attirer sur le village leur pardon et le bonheur.

## **5.4 Services sociaux de base**

Les principaux services sociaux de base sont composés de l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement.

### **5.4.1 Situation du secteur de l'éducation**

L'éducation Préscolaire et Primaire dans la zone du sous-projet est gérée par la Direction Régionale de l'Education Préscolaire, Primaire et Non-Formelle (DREPPNF) et l'Education Post-primaire et Secondaire gérée par la Direction Régionale de l'Education Post-primaire et Secondaire (DREPS). Ces directions sont assistées par les Directions Provinciales. Les données collectées lors de nos consultations sur le terrain nous ont permis de faire un état des lieux des établissements présents dans la zone d'exécution du sous-projet (régional et provincial) à savoir : le nombre total de ces établissements existants dans la zone, ceux fermés et ceux fonctionnels, le nombre d'élèves et d'enseignants impactés par ces fermetures.

Lors des échanges à la DREPPNF, et selon le rapport de la communication sur la situation de l'éducation du Secrétariat Technique de l'Education en Situation d'Urgence (ST-ESU) dans la région de l'Est en janvier 2022, il est ressorti que la région de l'Est comptait, un total de 37 établissements préscolaires, et 988 établissements primaires (dont 339 dans la Gnagna et 280 dans le Gourma). En ce qui concerne l'enseignement post-primaire et secondaire, les données collectées à la DREPS et des données de l'annuaire statistique du post-primaire et secondaire (2019/2020) montrent que la région de l'Est comptait un total de **216** établissements tout cycle confondu.

Au regard des effets de l'insécurité dans la région, on note la fermeture de plusieurs établissements du préscolaire, du primaire, du post-primaire et du secondaire. A la date du 19 janvier 2022, le nombre d'établissements fermés est passé de 811 à 800 soit 11 nouvelles réouvertures. Cela représente environ 53,15 % des structures éducatives de la région de l'Est. Ces fermetures affectent **130212** élèves soit **66154** filles et **64058** garçons, ainsi que **4993** enseignants soit 2010 femmes et 2983 hommes.

#### **❖ Centres d'Eveil et d'Education Préscolaires**

Le nombre de fermeture des Centres d'Eveil et d'Education Préscolaires (CEEP) dans la région de l'Est passe de 05 à 07. Cela représente 24,13 % des structures éducatives préscolaires de la région. Ces fermetures affectent 227 élèves dont 130 filles, ainsi que 11 enseignants dont 01 femme.



### ❖ **Education Primaire**

Le nombre des fermetures au niveau primaire passe de 776 à 683 dans la région de l'Est. Ces fermetures représentent environ 55,80 % des écoles primaires affectant 104 220 élèves dont 53868 filles, ainsi que 4003 enseignants dont 1859 femmes.

Concernant la province de la Gnagna, on dénombre deux cents (200) établissements fermés affectants 30 898 élèves dont 15812 filles et 906 enseignants dont 283 femmes. A la fin de l'année 2021, quinze (15) établissements ont réouverts touchant à cet effet, 3 171 élèves dont 1 471 filles et 85 enseignants dont trente-six (36) femmes.

### ❖ **Education Post-primaires et Secondaire**

Dans la province de la Gnagna, on dénombre dix-huit (18) établissements fermés affectant 4290 élèves dont 2185 filles et 109 enseignants. A la fin de l'année 2021, un (01) de ces établissements a rouvert.

Concernant la commune de Manni, selon l'annuaire statistique de l'enseignement primaire (2019-2020), cinquante-huit (58) écoles dont cinquante-cinq (55) public et trois (03) privés. Ces établissements accueillent au total onze mille cent quarante-quatre (11 144) élèves dont dix mille trois cent vingt-cinq (10 325) dans le public et huit cent dix-neuf (819) dans le privé avec un ratio élève/maitre de 49,5.

Pour ce qui concerne l'éducation post-primaire et secondaire, la commune de Manni disposait en 2019, de cinq (05) établissements secondaires dont deux (02) CEG dont un (01) à Dakiri et un (01) à Mopienga et de trois (03) lycées à savoir : le lycée départemental de Manni, le lycée communal de Manni et un établissement privé « Lycée privé Banma-Nuara ». Ces établissements secondaires de Manni reçoivent aussi des élèves de communes voisines telles Coalla, Thion, Bogandé, etc.

De nos jours et selon les données de la Direction de l'Enseignement Privé au titre de l'année scolaire 2021-2022, ce nombre a augmenté grâce à l'implantation de plusieurs lycées et collèges dans la commune. Il s'agit du :

- ✓ Collège prive le Patriot ii ;
- ✓ Collège prive saint Michel de Manni ;
- ✓ Collège prive Omanou Pougsa de Manni ;
- ✓ Collège prive Banma Nuara tin tua/ Diema de Manni ;
- ✓ Lycée prive Yentema à Bagondi.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de l'éducation sont :

- l'insuffisance des infrastructures scolaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures scolaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- le manque d'accès à l'éducation par certaines couches sociales ;
- la pauvreté ;
- le taux d'achèvement faible et le nombre insuffisant d'enseignants formés, notamment en zone rurale ;
- l'inégalité des sexes ;
- les cas de mariages précoces et la perpétration de violences sexuelles et de harcèlement sur le chemin de l'école ou à l'intérieur de l'école.

L'évolution alarmante de la situation sécuritaire dans la zone du sous-projet fait que les infrastructures scolaires existantes ne sont plus en mesure de recevoir le surplus d'élèves déplacés.

Au regard de l'ampleur des contraintes liées au système éducatif principalement la situation sécuritaire dans la zone, des mesures d'appui ont été mises en place dans la région, notamment la délocalisation de certains établissements (le CEG de Léoura est délocalisé à Bogandé, le Lycée de Namoungou et le CEG Privé le Bon Berger de Ganyela ont été délocalisés à Fada ville), la réinsertion des élèves déplacés dans les établissements situés dans les zones moins dangereuses, l'apport en tables-bancs et seaux dans ces établissements fonctionnels et l'apport en vivres aux personnes déplacées.

#### **5.4.2 Situation sanitaire**

Le District sanitaire de Manni est l'un des six districts de la région de l'Est. Il compte dix-sept (17) formations sanitaires dont un (01) Centre Médical et seize (16) CSPS. La répartition des populations par groupe d'âge dans le district présente un taux de 10,66% en 2020 par rapport à la population totale (INSD, 2020). Les CSPS remplissent la norme minimale en personnel, c'est-à-dire disposant au minimum d'un infirmier d'état ou breveté, d'une sage-femme ou d'une accoucheuse et d'un agent itinérant de santé ou d'un manoeuvre (selon l'Organisation Mondiale de la Santé).

Selon les informations du district, les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans la commune de Manni sont : les anémies, l'asthme, les bronchites, les dermatoses, la diarrhée, les dysenteries, les infections respiratoires, les IST/Sida, le paludisme, les parasitoses intestinales, les plaies, la schistosomiase urinaire et les affections oculaires.

Les contraintes majeures rencontrées dans le secteur de la santé sont :

- l'insuffisance des infrastructures sanitaires dans la zone ;
- l'insécurité marquée par des attaques terroristes ;
- la qualité des infrastructures sanitaires existantes ;
- le nombre croissant des PDI ;
- l'inaccessibilité aux formations sanitaires de certaines couches sociales due à la pauvreté ;
- l'inaccessibilité des formations sanitaires en saison des pluies ;
- la mauvaise qualité des voies d'accès ;
- la mauvaise répartition du personnel et des formations sanitaires.

La réalisation des trois (03) CSPS dans le cadre du présent sous-projet contribuera à l'amélioration du système sanitaire dans la zone.

Lors des consultations du public pour la réalisation des CSPS, les acteurs rencontrés recommandent : l'implication des services en charge de la santé pour le choix des sites d'implantation des CSPS lors de la planification ; la préférence de la mise en place d'une clôture pour les futurs centres de santé en milieu urbain à la réalisation de logement pour les agents de santé ; le choix des sites des CSPS en tenant compte de la cartographie sanitaire élaborée par les services techniques ; la réalisation d'infrastructures de qualité, le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés.

En réponse, quant à la réaffectation des coûts de réalisation des logements, il n'est pas possible de réaffecter ces montants.

### **5.4.3 Ressource en eau / Eau potable**

La commune de Manni est riche en eaux de surface, en témoigne l'importance des cours d'eau et des bas-fonds aménagés et non aménagés. Concernant les potentialités dans ce domaine, on peut noter principalement les infrastructures hydrauliques suivantes : deux (02) barrages localisés à Dakiri (capacité ; 10 400 000 m<sup>3</sup>) et à Manni (capacité ; 5 265 000 m<sup>3</sup>) ; huit (08) retenues d'eaux localisées à Barhiaga, Loagré, Sambuandi, Tambifoagou, Koulofo, Mopienga, Boulyendé, Siédougou et Kongorgou ; trois (03) boulis situés à Balemba, Boungou-Natimisa et Bourgou.

En matière d'eau potable, la commune de Manni dispose pour les besoins de sa population de 209 forages dont 187 fonctionnels et 22 en pannes. Concernant les muni-réseaux, il existe seulement un Poste d'eau autonome (PEA) privé avec deux (02) Bornes fontaines à Manni centre.

A l'échelle du village, les forages sont gérés par les Associations des usagers de l'eau (AUE) dont la plupart sont mises en place entre 2008 et 2009 par le Programme d'application de la réforme (PAR).

Il faut cependant relever que ces AUE connaissent de difficultés de fonctionnement (difficultés à s'organiser, à collecter les fonds dans les ménages pour l'entretien des forages, à faire comprendre et à jouer pleinement leur rôle).

## **5.5 Gestion du foncier**

### **5.5.1 Mécanisme existant de gestion des plaintes**

Dans la zone du sous-projet et précisément au niveau des villages d'accueil des sous-projets, les plaintes les plus récurrentes sont liées aux conflits entre éleveurs et agriculteurs, les plaintes conjugales, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et les conflits fonciers. Le mécanisme de gestion de ces plaintes au niveau local est similaire au mécanisme existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation. Selon les personnes ressources rencontrées sur le terrain, lorsqu'un conflit naît entre deux individus ou groupes d'individus, il se règle pour l'essentiel au niveau local. Il est quasiment rare qu'un conflit dégénère et se termine devant les tribunaux compétents.

### **5.5.2 Mode de gestion foncière**

En dehors de la procédure légale d'acquisition de la terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Dans la commune de Manni, la gestion moderne de la terre est de la responsabilité de la Mairie. De nos jours, la gestion traditionnelle tout comme celle moderne du foncier a montré ses limites. Ceci se traduit par la fréquence des conflits entre autochtones, entre agriculteurs et éleveurs et quelques fois entre autochtones et migrants. Cette situation est aggravée par la méconnaissance des textes et par l'importance de l'immigration dans la zone d'influence élargie du sous-projet. Dans un tel contexte, la gestion du foncier et des conflits inhérents mérite une attention particulière. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural se présente donc comme un outil indispensable pour les communes rurales de la région. A cet effet, les dispositions de la loi 034 portant régime foncier rural s'appliqueront dans le cadre de la mise en œuvre du présent sous-projet.

### **5.5.3 Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence**

Les terres des villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré sont soumises au droit foncier traditionnel. Les enquêtes socio-économiques révèlent qu'aucun des trois (03) ménages recensés ne possède de document de propriété foncière.

Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre des villages concernés et le droit foncier en vigueur actuellement, connaîtront une mutation du fait du passage des droits fonciers du patrimoine coutumier des particuliers au patrimoine foncier de l'Etat.

## **5.6 Genre et inclusion sociale**

### **5.6.1 Situation des femmes**

Il ressort de l'entretien avec le groupe des femmes, qu'au plan social, la femme occupe le second rang après l'homme. Ce qui explique le fait qu'elle est le plus souvent exclue du pouvoir et des instances de décision qui touchent la vie de la communauté. Elle doit obéissance et respect à l'homme qui est le chef du foyer. Dans le domaine du foncier, la femme n'a pas le droit de propriété sur la terre et ne bénéficie que d'un droit d'usufruit. Elle peut exploiter un lopin de terre appartenant à son époux ou à son fils pour des cultures dites secondaires.

Les femmes sont confrontées à plusieurs contraintes limitant leur pleine participation au développement communautaire. Au titre de ces contraintes on peut relever : l'analphabétisme, le poids des travaux domestiques, les difficultés d'accès aux crédits, la faible implication des femmes dans les instances de décision, les pratiques socioculturelles néfastes (excision, mariages forcés, la privation d'accès à certaines opportunités/services par leurs époux, etc.).

Bien que la législation moderne soit claire sur l'égalité des sexes et de droit d'accès de tous à la terre, certaines pratiques coutumières en vigueur en milieu rural n'autorisent pas la femme à en être propriétaire aussi bien avant qu'après son mariage.

De nos jours, la situation connaît une nette évolution avec l'implication des femmes dans les instances de décision comme le Conseil Municipal, les regroupements des femmes en coordinations communales et régionales pour la défense de leurs intérêts ainsi que la promotion des organisations féminines (groupements et associations) dans la ville de Manni.

A ce titre, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives et d'être de plus en plus autonomes. Elles pourraient être mises à contribution au niveau des travaux prévus dans le cadre du présent sous-projet. En outre, la phase de construction leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les sensibilisations en cours au niveau de la commune sur les EAS/HS et formes de VBG dont elles sont victimes contribueront davantage à atténuer ces maux à leurs égards. Ces sensibilisations sont réalisées par l'ONG OCADES qui a été mandatée par le PUDTR à cet effet.

### **5.6.2 Situation des jeunes**

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention. Ils constituent la principale force productive. On note dans cette catégorie sociale la présence de la tranche d'âge des moins de 15 ans (50,72%) qui constituent une charge sociale pour les personnes potentiellement actives (15 à 64 ans) dans la commune de Manni. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles. Tout comme les femmes, ils ont été consultés dans le cadre de la

réalisation du présent PAR des travaux de construction des infrastructures sanitaires, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région de l'Est.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la population des villages concernés constitue une opportunité pour le développement local.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Ainsi, la réalisation du sous-projet sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale bien qu'elle soit temporaire.

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autour des sites de travaux.

### **5.6.3 Situation des autres couches sociales défavorisées**

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits. Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents.

### **5.6.4 Situation des cas de VBG dans la zone d'étude**

La violence basée sur le genre (VBG) est l'ensemble des violences dirigées contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de leur genre ou de leur appartenance sexuelle. Elle est fondée sur la discrimination sexuelle et concerne aussi bien les hommes que les femmes, mais ces dernières sont plus concernées que les hommes. Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation et injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision et bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

Les causes des VBG de l'avis des personnes rencontrées se résument à ce qui suit :

- la pauvreté : par exemple, le conjoint désœuvré qui demande de l'argent à sa femme qui souvent, manifeste un refus aboutit à des coups et blessures ;
- les pesanteurs socioculturelles qui prédisposent une certaine supériorité de l'homme à la femme au sein du tissu social ;
- le contexte sécuritaire : certains couples divorcent du fait des difficultés liées à leurs statut et situation actuels de déplacés internes ;
- le développement des réseaux sociaux : il arrive que la femme plutôt que de se préoccuper des tâches ménagères qui lui sont traditionnellement dévolues, est souvent occupée à naviguer sur les réseaux sociaux. Cela crée souvent des problèmes entre les conjoints. Le fait de décrocher des appels (que ce soit la femme ou son époux) de nature douteuse crée souvent des mésententes au sein du couple.

Si le mari ou la femme voit un message compromettant sur le téléphone de l'autre, il y a risque de VBG ;

- la consommation de stupéfiants et excitants : avec le développement des sites aurifères, les jeunes désœuvrés passent le temps à consommer les boissons frelatées et une fois rentrés à la maison, il y a des disputes avec leurs épouses.

Le tableau 8 présente la situation des VBG dans la commune de Manni au cours du deuxième trimestre de l'année 2022 (Avril-Juin).

**Tableau 8 :** Situation des VBG dans la commune de Manni (Avril à Juin 2022)

Nature de la violence	Enfants (nombre) de 0 à 17 ans			Adultes (nombre) 18 et +			Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total	
<b>Physique</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	<b>00</b>
Coups et blessures	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Coups mortels	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Morale/ Psychologique</b>	00	00	<b>00</b>	10	04	<b>14</b>	<b>14</b>
Répudiation	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Injure et menaces	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Sexuelle</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	<b>00</b>
Harcèlement	02	00	<b>02</b>	00	00	<b>00</b>	02
Attouchement	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Tentative de viol	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Viol	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Culturelle</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	<b>00</b>
Excision	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
Mariage d'enfants	13	00	<b>13</b>	00	00	<b>00</b>	13
Mariage forcé	03	00	<b>03</b>	00	00	<b>00</b>	03
Bannissement	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Économique</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	00
<b>Patrimoniales</b>	00	00	<b>00</b>	00	00	<b>00</b>	<b>00</b>
<b>TOTAL</b>	18	00	<b>18</b>	10	04	<b>14</b>	<b>32</b>

Source : DPFSNFAH\_Gnagna/Manni juin 2022

L'analyse du tableau ci-dessus met en évidence la typologie des VBG ainsi que l'ampleur du phénomène par tranche d'âge. Que ce soit chez les adultes ou chez les enfants, les violences Morale/ Psychologique sont les plus fréquentes. Elles concernent essentiellement les femmes (10 femmes victimes sur 14 cas). Ces violences sont suivies des mariages d'enfants (13 filles) et des Harcèlements sexuels (02 cas). Les autres formes de violences (Patrimoniales, économique...) n'ont pas été enregistrées à Manni. Ceci révèle un niveau relativement faible des cas de VBG enregistrés dans la commune.

Les violences à l'égard des femmes constituent un mécanisme de perpétuation de l'autorité masculine. Elles traduisent également l'inégalité historique des relations de pouvoir entre hommes et femmes aussi bien dans la vie publique que privée. Les violences à l'égard des femmes sont profondément enracinées dans les relations structurelles d'inégalités entre hommes et femmes, fondées par le patriarcat (les hommes exercent une domination sur les femmes). Elles fonctionnent comme un mécanisme qui participe au maintien des limites des rôles assignés à chacun des deux sexes au sein de la société.

Dans le contexte burkinabè, la socialisation apprend aux hommes à être des idéaux qui incarnent la force, la puissance conformément aux principes du système patriarcal qui régissent beaucoup de sociétés africaines. Quant aux femmes, la socialisation leur apprend à se soumettre aux hommes qui doivent selon les normes sociales, décider à leur place et gérer pour elles.

Afin de contenir cette catégorie de risque dans le cadre des activités du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention. De nos jours, des activités de sensibilisation sont déjà menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes d'intervention du projet. Ces activités se poursuivront durant le cycle de vie du PUDTR.

A ce titre, la réalisation du présent sous-projet sera une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corollaires (grossesses précoces, non désirées...). Les activités de diffusion du protocole de référencement se poursuivent également au niveau des zones d'intervention.

## **5.7 Situation sécuritaire de la zone du sous-projet**

### **5.7.1 Etat des lieux**

Si les villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré n'ont pas encore subi d'attaques de nature terroriste, la commune de Manni et certains de ces villages sont en proie depuis 2018 à des violences terroristes sans précédent.

Le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans la commune de Manni avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales. Les faits sont aussi flagrants qu'ils n'en font échos. Les enlèvements sont monnaie courante et les visites des villages incessantes. En effet :

- en 2019, un policier (qui montait la garde sur les lieux) avait été abattu en pleine journée devant la caisse populaire de Manni ;
- le 03 février 2021, le village de Kulfoo dans la commune de Manni a été visité par les Hommes Armés Non-Identifiés (HANI) qui sont repartis avec trois (03) hommes dont le plus grand boutiquier de la place ;
- le 10 février 2021, des HANI ont fait irruption dans le village de Kulfoo, commune de Manni. Après avoir ramassé les affaires d'un vacataire, ils ont visité la direction de l'école primaire ;
- dans la nuit du mardi 02 au mercredi 03 août 2022, le commissariat de police de Manni a été attaqué par des HANI. Selon des sources locales, ces hommes venus à moto, ont

ouvert le feu sur le commissariat de police aux environs de 23 heures, peu avant l'heure du couvre-feu. Par chance, il n'y pas eu de perte en vie humaine selon les sources sécuritaires ;

- les établissements scolaires sont fermés les uns après les autres dans une impuissance totale des populations locales.

La situation sécuritaire a été un frein dans le cadre de la collecte de données car la mobilisation des agents de l'administration et même des enquêteurs pour le terrain était très difficile à cause de la peur. Surtout que certains actes posés par les groupes armés (menaces des enseignants par notes affichées dans les écoles, destruction des biens publics, menaces, intimidation, sommation de quitter les lieux) ont été des facteurs du refus ou de la résistance de certains agents pour aller dans certains villages notamment Moaka, Kogodou et Bartiboagou.

### **5.7.2 Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR**

L'UCP devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes et vandalisme etc.) dans la planification des activités de mise en œuvre du présent PAR (l'information des PAP sur le planning du paiement, communication et mobilisation des PAP, et dans la sécurisation des fonds de compensation ainsi que les PAP). A cet effet, l'UCP devra éviter d'exposer les PAP en respectant les consignes des autorités en charge de la sécurité ainsi que le protocole de sécurité du projet.

De manière générale, l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise œuvre du PAR travailleront à respecter les mesures ci-dessous afin de ne pas mettre en risque le bon déroulement du sous-projet. Le démarrage des travaux est conditionné par l'Avis de Non Objection (ANO) sur le rapport de mise en œuvre du PAR. Les mesures suivantes devront être respectées :

- impliquer fortement les coutumiers, religieux et leaders d'opinion locaux des villages concernés dans le processus de paiement ;
- informer les PAP à fournir les pièces de paiements électroniques dans la diligence et la discrétion à l'UCP ;
- privilégier le paiement électronique (mobile money, virement bancaire) ;
- limiter les déplacements du personnel du PUDTR ;
- toujours garer les véhicules avec au minimum la moitié du réservoir plein.

Le PUDTR a mis en place un plan de gestion de sécurité et aussi une situation hebdomadaire des risques sécuritaires et les mesures d'adaptation est dressée et mise à jour régulièrement.



## **6 IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET**

L'indentification et l'évaluation des risques et impacts liés au présent sous-projet ont été suffisamment développés dans la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) préparée en marge du présent PAR. Sur ce, les impacts et risques sociaux potentiels traités dans cette partie sont ceux en lien avec la réinstallation.

### **a) Impacts sur les biens privés**

La mise en œuvre du sous-projet entraînera la perte partielle et définitive de 79 300m<sup>2</sup> soit 7,93ha de terres agricoles, de 5543,07 kg de spéculations et de 61 pieds d'arbres pour les PAP. Les travaux n'affecteront aucun bien bâtis à usage d'habitation, ni commercial.

Les résultats des inventaires réalisés dans le cadre de la présente étude indiquent que trois (03) personnes physiques possédant des parcelles de terres agricoles, de spéculations, ainsi que des arbres sont touchées par les activités du sous-projet de construction des trois (03) CSPS.

### **b) Impacts sur l'emploi**

Les travaux mobiliseront vingt-neuf (29) personnes plus ou moins importantes composées de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée (cadres moyens et supérieurs et manœuvres) en tenant compte du genre. En effet, la création d'emplois se fera au niveau de l'entreprise sélectionnée, du bureau de contrôle des travaux et des entreprises sous-traitantes, etc.

Par ailleurs le recrutement d'ouvriers non qualifiés permettra la formation et l'apprentissage d'une frange de la population aux métiers du Bâtiment et de Travaux Publics. L'acquisition de ces compétences pourrait bénéficier à ces ouvriers même après les travaux. En effet, ces jeunes formés pourraient constituer un réservoir d'ouvriers qualifiés pour les futurs projets.

Le faible accès des populations locales, surtout aux emplois non qualifiés, pourrait être source de conflits.

À ces emplois, s'ajoutent ceux qui seront créés par l'installation de petits commerces à proximité du chantier (ventes de nourritures et de biens de consommation divers).

### **c) Risques et impacts sur les personnes vulnérables**

Les activités du sous-projet peuvent engendrer l'exploitation de femmes migrantes ou PDI, vulnérables, pour des services sexuels par le personnel du sous-projet ou les forces de sécurité affectées au projet par les entrepreneurs ou le maître d'ouvrage. Quant aux hommes migrants, ils peuvent être utilisés comme main d'œuvre « bon marché ». A cela, pourrait s'ajouter l'exploitation des handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques et des enfants sur les chantiers comme main d'œuvre non qualifiée, à la recherche d'un mieux-être.

### **d) Risques et impacts du projet sur les EAS/HS**

Les cas de violences faites aux femmes sont aussi importants lors des présents travaux. L'arrivée de nouveaux travailleurs disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, des EAS/HS ainsi que d'autres formes de VBG.

Ces risques concernent l'exploitation des femmes, des jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous-projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne.

Pendant les consultations publiques, des cas de retrait de femmes, d'exploitation sexuelle de femmes mariées, de jeunes filles promises et mineures occasionnés par la mise en œuvre d'anciens projets tels l'aménagement de routes et autres ont été soulevés.

**e) Risques liés aux patrimoines culturels**

Les fouilles de tranchées peuvent entraîner une destruction ou une perturbation inattendue des sites et/ou objets archéologiques, de sépultures et/ou sites sacrés pendant les phases de préparation et de construction. Au regard de l'importance sociale accordée aux sites sacrés par les populations de la zone du sous-projet, des mesures d'évitement devront être prises afin d'épargner ce type de biens/sites.

Toutefois, en cas de découverte fortuite, des consultations seront engagées avec les parties concernées notamment les populations qui valorisent ces éléments et les personnes ressources afin d'identifier les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui sont touchés par le projet, et engager des négociations, conformément aux NES 8 et 10 ainsi que les textes en vigueur au niveau du Burkina Faso. Des mesures plus détaillées sont prévues dans la NIES du sous-projet qui a été préparée séparément du présent PAR. Dans le cadre du présent PAR, il n'y a pas de patrimoines culturels inventoriés sur les sites des CSPS.

## **7 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION**

Le but principal du présent PAR est de prévoir et de mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les personnes qui perdent momentanément ou définitivement leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet.

### **7.1 Objectif général du PAR**

L'objectif général du PAR est de faire en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique et/ou économique du fait des travaux ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation du projet mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, il doit identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet et justifier leur déplacement une fois envisagé puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

### **7.2 Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques visés par le présent PAR sont les suivants :

- i. minimiser, dans la mesure du possible, l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans l'aménagement des différentes infrastructures du sous-projet ;
- ii. s'assurer que les PAP soient consultés et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de compensation des biens ;
- iii. s'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- iv. s'assurer que les PAP, incluant les personnes vulnérables et les personnes déplacées internes à la charge des PAP, soient assistés dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant l'acquisition des terres et la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- v. s'assurer que les activités de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

### **7.3 Principes directeurs du PAR**

Les principes de réalisation du présent PAR sont les suivants :

- considérer l'emprise du projet avec toutes les possibilités de réduction des impacts et désagréments sur les populations locales ;
- faire des consultations publiques conformément à la NES 10 avec une participation éclairée de l'ensemble des parties prenantes du sous-projet ;
- évaluer de façon équitable et participative les pertes subies par les PAP et définir les mesures d'accompagnement nécessaires sans dépréciation des biens impactés ;
- prendre en compte les aspects du genre, avec une attention particulière accordée aux groupes vulnérables ;
- proposer les mesures de compensation et d'appui conséquentes, ainsi que les coûts de leur mise en œuvre ;
- indemniser les PAP avant le démarrage effectifs des travaux de construction des trois CSPS ;

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de trois (03) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré*

- proposer des mesures visant à améliorer les conditions et le niveau de vie des populations affectées ;
- proposer un processus de Suivi & Evaluation qui doit être établi et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du sous-projet et que celui-ci inclue la participation des parties prenantes et notamment des communautés impactées.
- réaliser un audit d'achèvement.

## **8 SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES**

### **8.1 Démarche méthodologique**

La méthodologie adoptée dans le cadre de la réalisation du présent PAR du sous-projet de construction des trois (03) infrastructures de santé (CSPS) s'est articulée autour de plusieurs activités, notamment la mission préparatoire, la revue documentaire, l'élaboration des outils de collecte de données, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la présentation des résultats des études sur les PAP.

La mission préparatoire et la revue documentaire ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensation de PAP dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale et des exigences du CPR. Celles-ci se sont poursuivies avec la reconnaissance des différents sites pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue des concertations avec tous les acteurs concernés par le projet (responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur les sites, les populations riveraines, les services techniques...) et la présentation des objectifs des études socio-économiques à réaliser. Concomitamment à ces rencontres préalables, des supports de collecte de données ont été élaborés.

A l'issue de ces activités préparatoires, un programme de collecte de données sur le terrain a été établi et communiqué aux différents acteurs avant la réalisation proprement dite des inventaires des biens, des enquêtes socio-économiques et des consultations auprès des PAP sur le terrain. Les activités se sont déroulées du **08 au 14 février 2022**.

La réalisation de ces études socio-économiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste exhaustive des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées et d'établir leur profil socio-économique.

### **8.2 Présentation des principaux résultats des études socio-économiques**

#### **8.2.1 Statut d'occupation des sites**

Les travaux de construction des trois (03) infrastructures de santé (CSPS) se situent dans le domaine privé. De manière spécifique, dans les villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré, les emprises des trois (03) CSPS se situent dans des zones non loties et appartenant à des habitants des villages des localités. Cependant, le site du CSPS de Barhiaga est la propriété du chef du village. De ce fait, ce site est disponible et ne nécessitera pas de compensation pour les pertes subies (terres, arbres et spéculations). On dénombre au total trois (03) PAP identifiées sur les deux (02) autres sites. Les pertes subies concernent soit les :

- terres agricoles ;
- spéculations ;
- espèces végétales.

Les résultats des enquêtes socioéconomiques qui suivent ne concernent que les villages de Lipaka et de Loagré.

Le tableau 9 donne la répartition des PAP par statut d'occupation des terres.

**Tableau 9** : Répartition des PAP selon leur statut d'occupation des terres

Statut de la PAP	Effectif	Pourcentage
1. Propriétaire uniquement	00	00%
2. Propriétaire et exploitant	03	100%
3. Exploitant uniquement	00	00%
<b>Total</b>	<b>03</b>	<b>100%</b>

Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, 08 au 14 février 2022

### 8.2.2 Profils socioéconomiques des PAP

Les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre de ce PAR, indiquent un effectif total de **trois (03)** PAP identifiées.

#### 7.2.2.1. Effectif des PAP

L'analyse de la répartition des PAP montre que celles de Loagré sont les plus nombreuses avec 66,67% soit deux (02) PAP, suivi de Lipaka avec 33,33% soit une (01) PAP.

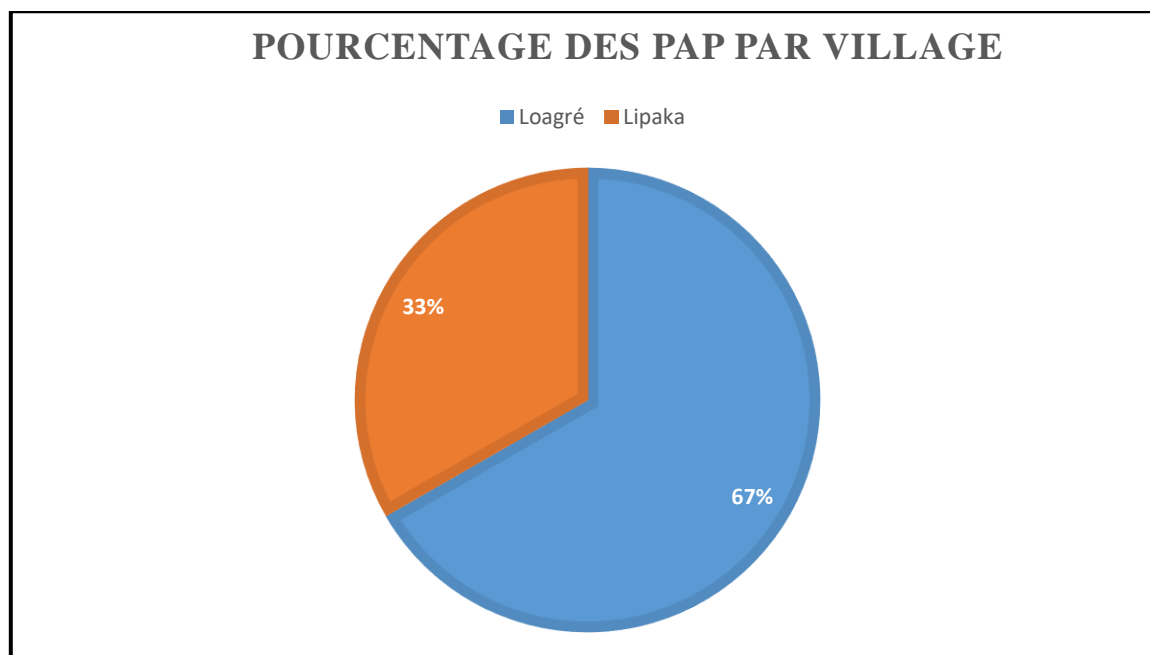
Le tableau 10 et la figure 3 donnent la répartition des PAP par village impacté.

**Tableau 10** : Répartition des PAP par village

Commune	Village	Effectif	Pourcentage
Manni	Loagré	<b>02</b>	<b>66,67%</b>
	Lipaka	<b>01</b>	<b>33,33%</b>
<b>Total général</b>		<b>03</b>	<b>100%</b>

Source : ISCOC, Enquêtes socio -économiques,08 au 14 février 2022

**Figure 3** : Répartition des PAP par village



Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, 08 au 14 février 2022

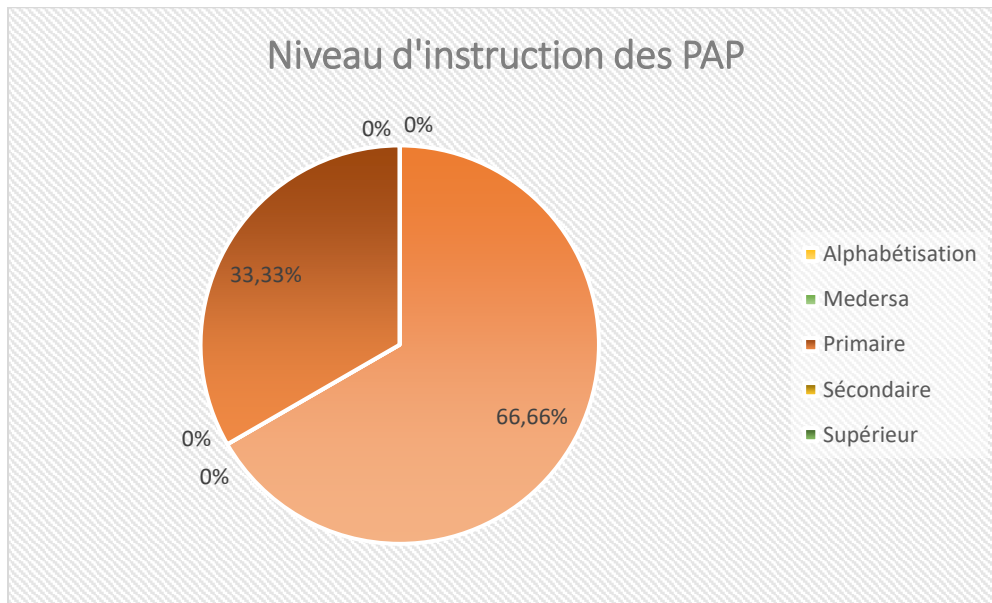
### **7.2.2.2. Sexe et statut matrimonial**

La répartition des enquêtés (PAP) selon le sexe et le statut matrimonial indique que la totalité des PAP sont des hommes tous mariés.

### **7.2.2.3. Niveau d'instruction**

Les résultats de l'enquête montrent que 66% des personnes recensées sont sans niveau d'instruction (mais elles ont été alphabétisées) contre 33,33% ayant un niveau primaire comme l'indique la figure 4 :

**Figure 4** : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

### **7.2.2.4. Appartenance religieuse et ethnique**

Toutes les PAP sont des gourmantchés et pratiquent l'animisme.

### **7.2.2.5. Statut professionnel**

Les PAP sont toutes des agriculteurs.

### **7.2.2.6. Effectif des membres du ménage des PAP**

Cette section donne le nombre de personnes dans les ménages des PAP par village.

L'enquête réalisée identifie pour les trois (03) PAP un total de soixante-six (66) personnes membres des ménages dont 34 femmes et 32 hommes soit respectivement 51,52% et 48,48% de l'ensemble des personnes membres des ménages des PAP. Le tableau 11 en fait la synthèse.

**NB** : L'effectif des membres du ménage, l'âge, le sexe, le lien avec le chef de ménage, l'activité principale et des enfants scolarisés et le type de vulnérabilité sont précisés en annexe 6.

**Tableau 11** : Composition par sexe des ménages des PAP

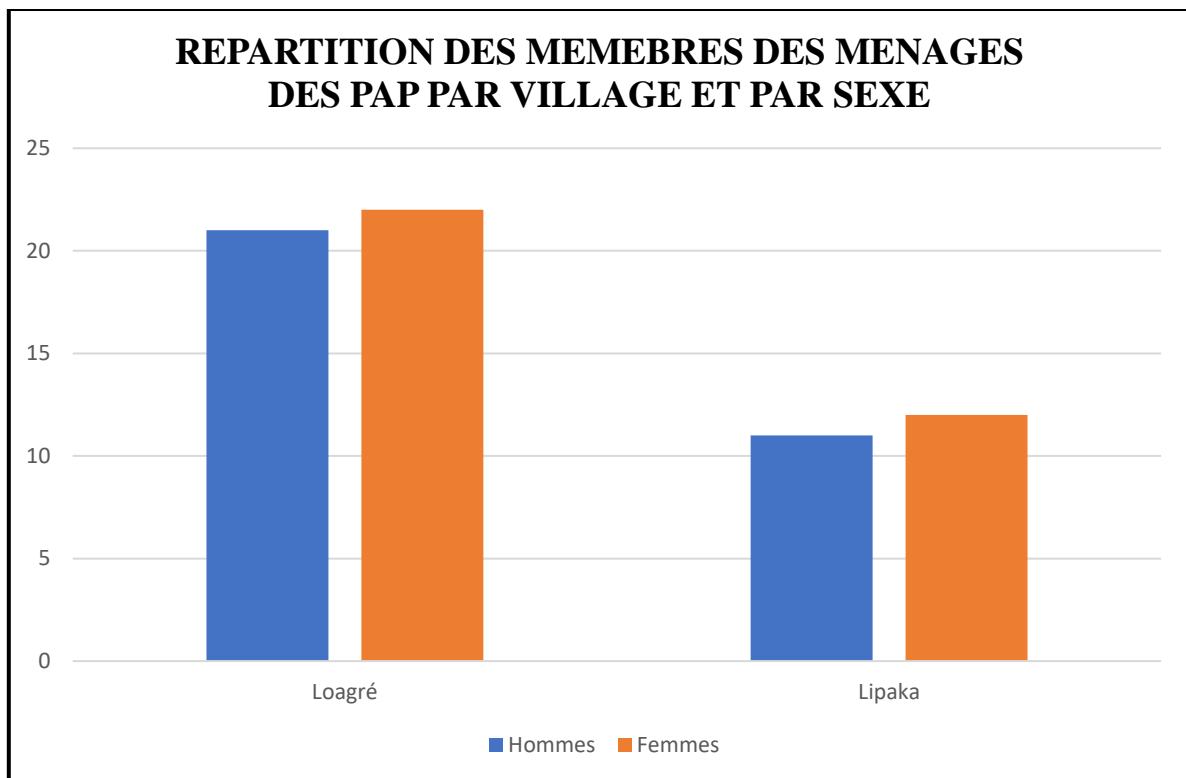
Commune	Village	PAP	Effectif membre de ménage			Pourcentage
			Homme	Femme	Total	
Manni	Loagré	DM1	06	07	13	19,7%
		DA1	15	15	30	45,45%
	Lipaka	YF1	11	12	23	34,85%
<b>Total général</b>			<b>32</b>	<b>35</b>	<b>66</b>	<b>100%</b>
<b>% par sexe</b>			<b>48,48%</b>	<b>51,52%</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>

Source : Enquêtes socio -économiques, 08 au 14 février 2022

Le nombre de membre de ces ménages est supérieur à la moyenne nationale (06).

La figure 5 donne la représentation graphique du nombre de personnes, membres des ménages par sexe affectées par le sous-projet.

**Figure 5** : Répartition des membres des ménages affectés par sexe



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

#### **7.2.2.7. Revenus et dépenses du ménage**

La principale source de revenu des ménages est l'agriculture. Il faut noter que lors des enquêtes, il est ressorti que les revenus des ménages sont fortement liés à la campagne saisonnière. En effet, plus la campagne est bonne, plus les revenus sont élevés. En moyenne, selon le Profil Régionale de Développement (PRD 2019-2023) le revenu moyen annuel par habitat dans la région de l'Est est de 153 530 FCFA.

Le tableau 12 présente les revenus annuels des ménages.



**Tableau 12 : Revenu des ménages par année sur la base du revenu moyen**

<b>CODE PAP</b>	<b>Revenu moyen annuel dans la région</b>	<b>Nombre de personne adulte</b>	<b>Revenu par ménage (FCFA)</b>
YF1	153 530	12	1 842 360
DA1	153 530	9	1 381 770
DM1	153 530	4	614 120

*Source : PRD-EST (2019-2023) / ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022*

Il convient de noter que les revenus présentés ci-dessus doivent être considérés comme des moyennes estimées. En effet, l'évaluation des revenus est un exercice difficile qui se heurte aux réticences des populations, aux oublis volontaires ou involontaires de déclaration de certaines sources de revenus, et à la difficulté d'interprétation des résultats.

#### **7.2.2.8. Effectif d'enfants scolarisés dans le ménage des PAP**

Dans les ménages des trois personnes affectées directement par le sous-projet, l'enquête socioéconomique réalisée a identifié quinze (15) enfants scolarisés dont huit (08) filles et sept (07) garçons soit respectivement 53,33 % et 46,67%.

Le village de Loagré enregistre douze (12) enfants scolarisés soit 80% et Lipaka trois (03) enfants soit 20%.

Les détails du nombre d'enfants scolarisés par PAP et par village sont consignés en annexe 6.

Le tableau 13 présente la répartition du nombre d'enfants scolarisés dans les ménages par PAP/sexe/village.

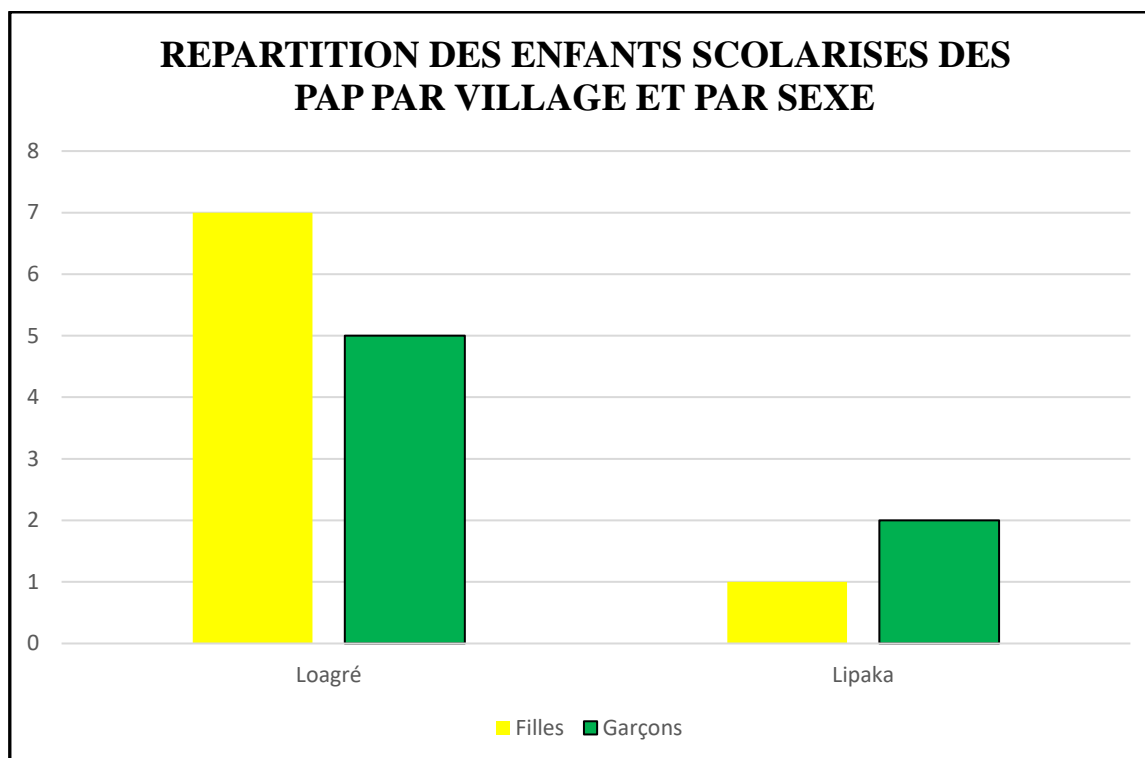
**Tableau 13 : Répartition des enfants scolarisés par PAP, par village et par sexe**

<b>Commune</b>	<b>Village</b>	<b>PAP</b>	<b>Effectif des enfants scolarisés</b>			<b>Pourcentage</b>
			<b>Garçon</b>	<b>Fille</b>	<b>Total</b>	
<b>Manni</b>	Loagré	<b>DM1</b>	00	01	<b>01</b>	<b>6,67%</b>
		<b>DA1</b>	05	06	<b>11</b>	<b>73,33%</b>
	Lipaka	<b>YF1</b>	02	01	<b>03</b>	<b>20%</b>
<b>Total général</b>			<b>07</b>	<b>08</b>	<b>15</b>	<b>100%</b>
<b>% par sexe</b>			<b>46,67%</b>	<b>53,33 %</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>

*Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022*

La figure 6 donne la représentation graphique du nombre d'enfants scolarisés dans les ménages par sexe et par village affecté par le sous-projet.

Figure 6 : Nombre d'enfants scolarisés affectés dans les ménages des PAP par sexe/village



Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

### 8.2.3 Personne déplacée interne (PDI)

Il faut noter qu'aucune personne déplacée interne n'a été recensée parmi les PAP, ni dans leurs ménages.

### 8.2.4 Groupes vulnérables

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental, désavantage économique ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement que d'autres personnes et qui présentent des capacités à solliciter ou à obtenir une assistance à la réinstallation et autres avantages liés au développement.

Selon le CPR du projet, les personnes vulnérables sont des personnes qui, du fait de leurs identités, conditions physiques ou sociales ne peuvent profiter pleinement des impacts positifs du projet, ou subissent beaucoup plus que les autres, les effets négatifs du projet. Conformément au dit CPR, ce PAR considère comme personne/groupe vulnérable les individus ou groupes d'individus qui sont constitués de handicapés, de personnes âgées (plus de 75 ans), de veufs ou veuves, d'enfants abandonnés, de personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (albinisme, VIH/Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer, ...) et les chefs de ménages dont le nombre de personnes est supérieur à la moyenne nationale (06).

Outre ces critères, il a été ajouté lors des rencontres avec les populations, que dans le milieu d'étude, peuvent être considérées comme vulnérables les personnes ne pouvant pas honorer annuellement, sans assistance extérieure, au moins deux des charges suivantes : la couverture des besoins alimentaires du ménage, la prise en charge des dépenses de santé et la prise en charge des dépenses de scolarisation des enfants dans le ménage (dépendance financière), ou les ménages abritant des PDI. En d'autres termes, ce sont des personnes qui sont sans revenus ou ont des revenus précaires. Ils sont extrêmement pauvres.

Ainsi, sur la base des critères de vulnérabilité définis et retenus conformément au CPR, les trois PAP ont été identifiées comme des personnes vulnérables selon :

- ✓ Critère 1 : présence de personnes âgées dans le ménage
- ✓ Critère 2 : chefs de ménages dont le nombre de personnes est supérieur à la moyenne nationale (06).

En effet, dans les ménages des trois PAP, le nombre de personnes membres est supérieur à la moyenne nationale (06). Également dans le ménage de la PAP YF1, on rencontre une personne âgée de 110 ans.

Ces personnes bénéficieront d'un accompagnement/d'une assistance spécifique afin de minimiser le risque d'affecter davantage leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

Cette assistance consistera en un appui des PAP de cette catégorie en vivres, soit 300kg de céréales par ménage/. Le coût d'acquisition de cette quantité de céréales au prix actuel du marché local est d'environ 105.000FCFA.

Vu le niveau faible d'instruction des PAP, elles seront assistées. En effet, le résumé non technique du PAR sera traduit en langues locales à leur profit et une formation en gestion financière leur sera dispensée.

Le tableau 14 présente les détails sur l'état de vulnérabilité des PAP.

**Tableau 14 : PAP vulnérables**

Nom et prénom de la PAP	Age	Sexe	Statut de la PAP	Critère de vulnérabilité	Référence CNIB de la PAP
DM1	56	M	Propriétaire/ Exploitant	Nombre de personnes membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)	B6870771 du 25/09/2010
DA1	44	M	Propriétaire/ Exploitant	Nombre de personnes membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)	B10482158 du 05/02/2019
YF1	50	M	Propriétaire/ Exploitant	Nombre de personnes membre de ménage supérieur à la moyenne nationale (06)  Présence de personnes âgées dans le ménage	B2469059 du 10/08/2020

Source : ISCOS, enquête socioéconomique, février 2022

### 8.3 Typologie des pertes occasionnées par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux de construction des trois (03) CSPS, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Au total,

trois (03) types de pertes ont été recensés dans l'emprise du sous-projet, à savoir la perte d'espèces végétales, la perte de terres agricoles et la perte de spéculations.

Le nombre de biens impacté par catégorie se présente comme suit :

### 8.3.1 Perte de terres agricoles

Des terres agricoles situées dans l'emprise des travaux sont impactées. **Au total trois (03) terres agricoles** ont été recensées soit une superficie totale de **79 300m<sup>2</sup>** (7,93ha) à savoir deux (02) terrains agricoles à Loagré (2,81ha) et d'une (01) terre agricole à Lipaka (5,12 ha). Ces terres agricoles appartiennent à trois (03) PAP à la fois propriétaire terrien et exploitant. Ces pertes sont partielles mais définitives. En effet, il est ressorti lors des enquêtes socioéconomiques en février 2022 que ces pertes représentent 3% des superficies totales de terre que possèdent les PAP donc moins de 5% . Ces dernières pourront toujours mener leurs activités agricoles sur les superficies restantes. Pour ce faire, des mesures d'appui ont été proposées (Cf. chapitre 13) afin de leur permettre d'aménager les parties restantes puis accroître leurs rendements agricoles.

Le tableau 15 donne un aperçu des pertes de terres agricoles sur l'emprise des sites.

**Tableau 15** : Perte de terres agricoles

Commune	Village	Propriétaire et exploitant	Superficie de terres affectées (m <sup>2</sup> )	% Village
Manni	Loagré	DM1	16 800 m <sup>2</sup>	35,43%
		DA1	11 300 m <sup>2</sup>	
	Lipaka	YF1	51 200 m <sup>2</sup>	64,57%
<b>Total général</b>			<b>79 300m<sup>2</sup></b>	<b>100%</b>

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

### 8.3.2 Perte de spéculations agricoles

Des spéculations cultivées dans l'emprise des travaux sont impactées. Au total trois (03) champs exploités en saison hivernale<sup>6</sup> ont été recensés. Ces terres agricoles appartiennent à trois (03) PAP à la fois propriétaire et exploitant. Ces pertes sont partielles (portion de terres agricoles impactées) mais définitives. Le tableau 16 donne un aperçu des pertes de spéculations sur l'emprise des sites.

**Tableau 16** : Perte annuelles de spéculations par PAP

Commune	Village	Exploitant	Spéculation	Quantité (Kg)
Manni	Loagré	DM1	Mil	1174,32
		DA1	Mil	789,87
	Lipaka	YF1	Mil	3578,88
<b>Total général</b>				<b>5543,07</b>

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

<sup>6</sup> Au moment du recensement, il n'avait pas de cultures sur les sites

### 8.3.3 Perte d'espèces végétales

Les PAP ont entretenu des arbres sur les emprises des travaux. Au total, soixante-un (61) pieds d'arbres appartenant aux trois (03) PAP sont impactés. Ces arbres sont composés de huit (08) espèces dont les plus dominantes sont des *Borassus aethiopum* et des *Acacia seyal*. Le tableau 17 en donne la répartition par village et par PAP.

**Tableau 17** : Répartition des espaces végétales entretenues

Localités	PAP	Nombres d'arbres entretenus par PAP	Nombres d'arbres entretenus par village
Loagré	DM1	17 (1 Ziziphus mauritania ; 2 Acacia seyal ; 12 Borassus aethiopum ; 1 Dalbergia melanoxylon ; 1 Balanites aegyptiaca)	34
	DA1	17 (2 Acacia seyal ; 2 Balanites aegyptiaca ; 12 Borassus aethiopum ; 1 Acacia nilotica)	
Lipaka	YF1	27 (6 Combretum micrantum ; 6 Acacia nilotica ; 6 Borassus aethiopum ; 4 Acacia seyal ; 5 Acacia dudgeoni )	27
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>61</b>

Source : ISCOS, Enquêtes socio -économiques, 08 au 14 février 2022

## **9 ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION**

En s'appuyant sur la NES 5 de la Banque mondiale, il est constaté que l'une des principales exigences de cette politique est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

De ce fait, quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Il s'agit principalement de :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles ;
- l'information et la consultation des personnes concernées ;
- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le sous-projet, en concertation avec les personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques dans la mesure du possible ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai) après les récoltes afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures ;
- le respect des limites de l'emprise sur les sites prévus pour la réalisation des trois (03) CSPS par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des couloirs/emprises en vue de limiter la destruction des arbres ;
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet.

La localisation des sites des base-vie dans des espaces libres de toute activité de production et ne présentant aucune sensibilité environnementale et sociale, permettra d'éviter des expropriations additionnelles et de réduire les impacts négatifs sur les milieux biophysiques et humains.

Par ailleurs, il est indiqué qu'en cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans les emprises du projet et sur les sites des voies d'accès et base-vie, l'entreprise suspend immédiatement les travaux et avise l'Environnementaliste de la Mission de Contrôle (MdC) et le Maître d'Ouvrage (MO), qui se chargeront d'avertir les structures techniques responsables du Ministère en charge de la Culture. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation. Le projet aura une procédure spécifique pour les vestiges qui pourraient être découverts pendant les travaux expliquant en détail la démarche mentionnée plus haut qui sera mise en œuvre par chaque entreprise pendant la durée du projet.

Enfin, le Maître d'ouvrage prendra des dispositions pour que la base-vie de chantier ne soit pas implantée sur des espaces exploités pour des activités socio-économiques. La préférence sera accordée aux zones libres de toute activité. Cette disposition est prise en compte dans la NIES et une provision a été prévue.

## **10 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION**

Le cadre politique, juridique et institutionnel du présent PAR est basé aussi bien sur les exigences du droit Burkinabé et sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

### **10.1 Cadre national**

#### **10.1.1 Cadre Politique**

##### **❖ Etude nationale prospective « Burkina 2025 »**

L'étude prospective représente un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement dans le pays.

Il ressort de cette étude que la « vision des Burkinabè du domaine social est un ralentissement du phénomène de la migration, la santé et l'autosuffisance alimentaire pour tous en 2025, l'amélioration quantitative et qualitative du système éducatif, l'accès de tous à l'eau potable, la réduction sensible, voire l'élimination de la pauvreté et du chômage, un logement décent pour tous, une femme émancipée, libre et l'égal de l'homme en droit ».

Le présent sous projet vise à l'atteinte de ces objectifs et le PAR également.

##### **❖ Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES II)**

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso**, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.

La vision du PNDES II est : « ***Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable*** »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent PAR contribuera à l'atteinte des objectifs du sous-projet de construction des infrastructures tout en respectant un développement harmonieux qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du PNDES II et contribue à l'atteinte de ses objectifs.

##### **❖ Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi et évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable. Pour l'atteinte du développement durable, les parties prenantes doivent être guidées entre autres par

les principes fondamentaux suivants : (i) le principe de santé et qualité de vie : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature ; (ii) le Principe d'équité et de solidarité sociale : où il est question d'équité intergénérationnelle consistant pour les générations actuelles à exploiter les biens et services environnementaux en tenant compte des besoins des générations futures ; (iii) le Principe de précaution : prises de mesures de précaution pour les activités aux conséquences inconnues ou incertaines ; (iv) le principe de la prévention : réduire ou éliminer à titre préventif les atteintes à l'environnement de toute activité ; (v) le Principe de protection de l'environnement : toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer la protection de l'environnement.

Le PUDTR à travers le présent PAR étudie contribuera à la mise en œuvre de la PNDD, notamment en veillant à la qualité de vie et de santé des PAP.

#### ❖ **Politique nationale d'aménagement du territoire**

La politique nationale d'aménagement du territoire a été adoptée par le Gouvernement par décret n° 2006-362 / PRES/ PM / MEDEV / MATD / MFD / MAHRH / MID/ MECV. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025.

La politique nationale d'aménagement du territoire permet trois orientations fondamentales

- ✓ le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- ✓ l'intégration sociale qui va prendre appui sur le socle culturel pour bâtir une société moderne ;
- ✓ gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées et l'amélioration du cadre de vie.

La mise en œuvre du sous-projet se fera en adéquation avec les grandes lignes de la politique nationale d'aménagement du territoire, notamment la restauration des espèces végétales qui seront déduites, l'amélioration du niveau d'éducation pour une meilleure intégration sociale.

#### ❖ **Politique Nationale Genre du Burkina Faso**

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. Les objectifs spécifiques de la PNG sont : (i) promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ; (ii) promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ; (iii) développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ; (iv) promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ; (v) promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et développement ; (vi) développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Le PUDTR veillera à un accès équitable de tous les bénéficiaires aux différentes opportunités offertes par le sous-projet en prenant en compte la question du genre.

#### ❖ **Stratégie Nationale Genre 2020-2024**

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre*



*hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique ».*

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le promoteur du présent sous-projet veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG notamment les EAS/HS.

#### ❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé. Le sous-projet prendra en compte les préoccupations sanitaires des populations et des travailleurs des chantiers de construction des infrastructures sanitaires.

#### ❖ **Plan National de Développement Sanitaire (PNS (2011- 2020))**

Il décline la mise en œuvre de la PNS. Les impacts attendus dans la mise en œuvre de ce plan sont :

- une réduction du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans de 184 pour 1000 naissances vivantes à 54,69 pour 1000 en 2020 ;
- une réduction du ratio de mortalité maternelle de 484 pour 100 000 NV à 242 pour 100 000 NV en 2020 ;
- une réduction du taux de mortalité néonatale de 31 pour 1000 à 9,16 pour 1000 en 2020 ;
- les létalités liées aux maladies telles que le paludisme, la tuberculose et le VIH/SIDA seront réduites respectivement de 65,9%, 51,5% et 94,4% par rapport à leur niveau de 2011 ;
- le taux de malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans passerait de 29% en 2011 à 23% en 2020.

Le présent sous-projet s'insère bien dans chacune des orientations stratégiques de la PNS et contribue à l'atteinte du but fixé qui est celui de contribuer au bien-être des populations.

#### ❖ **Politique Nationale de la Jeunesse**

La Politique Nationale de la Jeunesse a été adoptée en août 2008. Il exprime la volonté et les options politiques et stratégiques des gouvernants en matière de valorisation des jeunes. Dans cette perspective, sa vision est celle de l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la Politique Nationale de Jeunesse est : assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

Les entreprises en charge des travaux veilleront à la prise en compte des jeunes pendant le recrutement des employés (qualifiés ou non qualifiés) et veilleront à leur contribution dans la mise en œuvre du sous-projet. Également, la jeunesse bénéficiera des formations sur le genre, les violences basées sur le genre, les mécanismes de gestion des EAS/HS et la COVID 19.

### **10.1.2 Cadre Juridique national**

Au plan national, des instruments législatifs et réglementaires constituent le cadre normatif pour le traitement des questions se rapportant à la réinstallation, l'indemnisation, la compensation et l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il s'agit de :

#### **❖ Constitution du 02 juin 1991 ensemble avec ses modificatifs**

**La Constitution du 02 juin 1991** a été adoptée par le Référendum du 02 juin 1991 (dont la dernière révision en date par la loi n°072-2015/CNT portant révision de la constitution).

Selon son article 5, « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure. »

Le présent PAR devra s'inscrire dans le strict respect de cette disposition.

#### **❖ Loi d'orientation sur le développement durable**

**La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso** a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement

Le présent sous-projet se fonde sur les trois piliers du développement durable à savoir le pilier (i) économique à travers la création d'emploi et le développement de l'économie locale, (ii) environnemental à travers la protection des ressources naturelles sur les sites des infrastructures de santé et (iii) social à travers l'amélioration du niveau sanitaire.

#### **❖ Code des investissements**

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

A travers le présent PAR, des dispositions seront présent par le PUDTR à fin que son investissement se fasse dans le strict respect des dispositions de cette loi.

#### **❖ Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modificatif, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso. Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales.

Le besoin en CSPS a été manifesté par les collectivités territoriales. Conformément aux dispositions du présent code, le choix du site de chaque infrastructure a été effectué avec les collectivités territoriales. Le PUDTR mettra tout en œuvre pour que ces collectivités soient impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR.

❖ **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Aux termes de son **article 41**, l'aménagement et le développement durable du territoire est conçu au moyen de schémas d'aménagement et de développement durable du territoire dont l'application fait l'objet de déclaration d'utilité publique.

Conformément aux dispositions de cette loi, le choix du site de chaque infrastructure de santé a été effectué en tenant compte de l'occupation actuelle du territoire de la zone du sous-projet.

❖ **Loi portant Régime Foncier Rural et ses textes d'application**

La loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 et ces textes d'application reconnaissent explicitement trois types de propriétés en apportant des précisions sur le processus d'expropriation et d'indemnisation pour cause d'utilité publique en son Article 5 :

- Le domaine foncier rural de l'Etat ;
- Le domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- Le patrimoine foncier rural des particuliers.

Les sites retenus pour la réalisation des trois (03) CSPS sont du domaine privé. La mise en œuvre du PAR sera conforme aux dispositions de cette loi.

❖ **Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso**

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le PUDTR veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet. Le présent PAR est rédigé à cet effet.

❖ **loi portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi n° 061-2015/CNT a été adoptée le 06 septembre 2015. Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Selon son **article 2** : « la présente loi s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l'égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence ».

Pendant la mise en œuvre du présent PAR et du sous-projet, des cas de VBG pourraient survenir. Le PUDTR a veillé prendre des dispositions en vue de les éviter dans la mesure du possible mais aussi de traiter toutes les plaintes qui lui parviendront. Aussi, cette loi sera un outil de supplémentation pour la prise en compte de ces violences durant toutes les phases de mise en œuvre de ses activités.

Concernant le cadre réglementaire, Il s'agit notamment du :

- décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- décret n° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.
- décret n°2014-933/PRES/PM/MATD/MEDD/MASA/MHU/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine foncier. (JO N°51 du 18 décembre 2014). Les compétences du domaine foncier transférées aux communes ont pour vocation de promouvoir le développement durable (article 6) ;
- arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire ;
- décret n°2015-1234/PRES/TRANS promulguant la loi n° 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

## **10.2 Cadre juridique international**

Il concerne le cadre réglementaire de la réinstallation de la Banque mondiale qui se fonde essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) « **Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » et la NES 10 « **Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information** ».

### **10.2.1 Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5)**

#### **Principes et règles applicables**

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement. L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement :

1. les systèmes de production peuvent être démantelés ;
2. les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;

3. les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ;
4. les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
5. les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
6. et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

### **Objectifs de la NES 5**

Selon la NES 5, les objectifs de la réinstallation sont :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
  - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
  - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

### **Champs d'application de la NES 5**

Le champ d'application de la NES 5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur

ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;

- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
- h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES 5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*.

La NES 5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PUDTR. En revanche, la NES 5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES 5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES 5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou à des revendications foncières, la NES 5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un « réfugié » ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES 5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-

Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit — par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

### **10.2.2 Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10)**

La NES 10 « **Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information** » a pour objectifs : (i) d'établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra promoteur de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-projet, une relation constructive ; (ii) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ; (iii) d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ; et (iv) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet.

#### **Champs d'application de la NES 10**

La NES n°10 s'applique à tous les projets financés par la Banque à travers le Financement dédié aux projets d'investissement. L'Emprunteur devra mener les échanges avec les parties prenantes concernées, comme étant une partie intégrante de l'évaluation environnementale et sociale du projet et de sa mise en œuvre, tel que décrit dans la NES n°1. 5. Selon la NES n°10, le terme « partie prenante » se réfère aux personnes ou aux groupes qui :

- sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (les parties affectées par le projet) ; et
- peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties intéressées).

Il faut noter que conformément à la NES n°10, le PUDTR s'est doté d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui sera suivi dans le cadre de ce PAR.

La prise en compte des parties prenantes est un élément très important pour la bonne marche de l'étude et la réalisation effective du sous-projet. Dans le cadre du présent PAR, le promoteur veillera à la mobilisation de toutes les parties prenantes pendant toute la durée de vie du sous-projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du sous-projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du sous-projet.

### **10.2.3 Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè**

Une analyse comparative entre les exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso est faite dans le tableau 18 suivant :

**Tableau 18 :** Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso. La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'État et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux	Le paragraphe 11 de la NES 5 rappelle que dans la conception des projets, il importe de prendre en compte l'impact des réinstallations sur les couches pauvres et vulnérables. Un certain nombre d'autres dispositions de la NES no 5 (voir Objectifs ; note de bas de page no 4; note de bas page no 9; et paragraphes 7, 8, 28 et autres) recommandent également qu'une attention particulière soit accordée aux personnes vulnérables touchées par le projet.	La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation ne fait pas cas des groupes vulnérables et du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités Territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des



Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs. Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement			réalités socio-foncières de chaque localité.
Date limite d'éligibilité	Non prévue par la législation	Parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sous forme écrite et (le cas échéant) non écrite, et dans les langues locales pertinentes. Il s'agira notamment d'afficher des annonces informant que les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date buttoir seront susceptibles d'en être expulsées (CES, page 57).	La législation nationale ne traite pas de la question de la date buttoir. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.
Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la	Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre chaque fois que la	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
	<p>propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation.</p>	<p>terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, les PAP ne peuvent pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement. Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le</p>	<p>Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options aux PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
		consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'État est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale et se conformer à la NES n°10

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
		participeront véritablement à toutes ces activités.		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie réglementaire.	<p><u>Pour les bâtis</u> : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf</p> <p><u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p><u>Pour les arbres fruitiers</u>, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p><u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème à jour sur l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation du coût de remplacement intégrale qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. .
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la NES n°5  Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.
Réhabilitation économique	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique et la NES N°5	Appliquer les dispositions prévues dans la NES N°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions des NES	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du sous-projet
Suivi et Évaluation	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi et évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet</p>	<p>L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.</p>	<p>Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&amp;E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.</p>

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

## **10.3 Cadre institutionnel**

### **10.3.1 Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres**

#### **❖ Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)**

Le PUDTR a pour objectif de développer d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques. Il est le promoteur du présent sous-projet de construction des infrastructures de santé.

Le PUDTR qui est **sous la tutelle du ministère en charge de l'Économie et des Finances à travers la Direction Générale du Développement Territorial (DGDT)** est le premier acteur de la mise en œuvre du présent PAR. A ce titre, il est responsable du dédommagement préalable des personnes affectées par le sous-projet.

#### **❖ Comités de Gestion des Plaintes (COGEP)**

Ces comités de gestion des plaintes ont été mis en place au niveau communal et au niveau village et sont fonctionnels. Ils ont pour rôle d'accompagner la réinstallation des PAP et de fournir aux personnes et communautés de la zone d'exécution des sous-projets qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre et de traiter leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

#### **❖ Communes bénéficiaires du sous-projet**

Dans la région de l'Est, trois (03) communes bénéficient du présent sous-projet (Fada, Bilanga, Manni). Dans le cadre du présent sous-projet, c'est la commune de Manni qui va bénéficier de la construction des trois (03) infrastructures de santé respectivement dans les villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré. La commune de Manni est un acteur important de la mise en œuvre du sous-projet et de l'exécution du PAR.

#### **❖ Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)**

L'ANEVE est l'autorité nationale en matière d'évaluations environnementales de tous les plans, politiques, programmes, projets et activités, publics ou privés pouvant avoir un impact sur l'environnement. Elle a pour principal objectif la contribution à la protection de l'environnement et à sa restauration, le cas échéant.

Sous la tutelle du **Ministère en charge de l'Environnement**, l'ANEVE est chargée dans le cadre du présent PAR d'examiner et de valider les plans de réinstallations des personnes affectées par la réalisation du sous-projet.

#### **❖ Organisations de la Société Civile (OSC)**

Les OSC jouent plusieurs rôles dans le mécanisme/système de redevabilité et de transparence. Elles constituent un contrepoids vis-à-vis des autorités publiques en dénonçant les abus, les dérives dans la gestion des ressources publiques, en exigeant la transparence et la reddition des comptes de leurs gestionnaires.

Aussi, les OSC luttent pour défendre les intérêts des populations les plus pauvres et les plus démunies. Toutes les OSC intéressées par le projet peuvent contribuer à la mise en œuvre du présent PAR.

#### **❖ Banque mondiale**

La Banque mondiale a convenu d'accorder le financement du présent Projet. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le cadre de la présente étude fera l'objet d'un suivi permanent de la part de la Banque, en application des dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social et des conditions de l'accord juridique. Par ailleurs, la Banque

assurera le suivi et évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

**Au niveau régional :** ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

**Au niveau communal :** C'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

**Au niveau village :** *Une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

### **10.3.2 Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP**

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas encore opérationnelles dans la commune de Manni.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, l'élevage, l'éducation, les infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du sous-projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.



## 11 ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

Le présent chapitre porte sur la présentation des critères d'éligibilité à la compensation des personnes affectées par le sous-projet et sur la date butoir.

### 11.1 Principe de la réinstallation

#### 11.1.1 Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local

Les terres agricoles sont situées dans des zones rurales qui sont hors lotissement. Elles font partie des terres du domaine privé immobilier des collectivités territoriales et constituent de ce fait un domaine public inaliénable.

Par conséquent, les PAP propriétaires de ces terres sont détenteurs d'un droit coutumier. A ce titre, ces terres sont considérées comme les propriétés privées de ces PAP. Cela étant, la compensation des biens situés sur les emprises dédiées aux travaux (portions de terres, des spéculations et des arbres) se fera à la valeur de remplacement du bien sans dépréciation, c'est-à-dire à une valeur au moins égale à la valeur initiale ((cout du terrain, de la spéculation et des arbres).

#### 11.1.2 Principes de compensation des pertes

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèces pour la perte de terre : Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, le principe d'une compensation financière a été retenu. Il s'agit de pertes partielles et définitives de terres. En raison du fait que l'activité se mène en zone rurale hors lotissement au niveau des villages bénéficiaires et au regard de la pression foncière dans lesdites zones, l'option d'une compensation financière a été retenue. Cette option s'appuie sur le principe énoncé dans le CPR, selon lequel « *les PAP qui perdent des terres agricoles devront recevoir en priorité des terres de compensation afin de respecter le principe « terre contre terre ». Toutefois, si le projet ne prévoit pas d'aménager des terres de compensation (cas des infrastructures sanitaires, éducatives, d'eau potable, de pistes, etc.), il convient de compenser les pertes de récoltes pour une durée équivalente à celle que met la PAP pour avoir une terre agricole et commencer activement la mise en valeur agricole.* » (P56, paragraphe 4) ;
- la compensation en espèces pour perte de culture : Elle est établie sur la base des superficies emblavées et affectées par le sous-projet. Le montant de la compensation est calculé en faisant le produit du prix de vente le plus élevé et le rendement moyen à l'hectare de la spéculation affectée ;
- la compensation en espèce pour la perte d'arbres : Elle est établie selon le barème le plus avantageux appliqué dans la zone du projet et est établie de commun accord avec les PAP en tenant compte de l'espèce, du statut et de l'âge ;
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le projet ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées aux personnes affectées

- conformément à la NES n°5 (paragraphe 16), lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque des personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au PAR approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires, le PUDTR à titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après avoir démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, pourra déposer les fonds destinés à l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.
  
- le suivi et évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de construction des trois (03) CSPS, la mise en œuvre d'un processus d'indemnisation équitable, transparent et respectueux des droits humains des personnes affectées par le projet.

Pour toutes les activités pouvant donner lieu à de la réinstallation, les personnes affectées recevront une compensation juste et équitable en fonction du préjudice subi selon une méthode d'évaluation des biens approuvée par les PAP et conforme aux dispositions du CPR du PUDTR (dispositions nationales complétées chaque fois que de besoin par les exigences de la Banque mondiale, notamment la NES n°5).

Partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies.

Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (Cf. *tableau 19 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*).

**Tableau 19 :** Matrice des droits à la compensation, à la réinstallation et à l'assistance

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
Perte de terre cultivable et cultivée non titrée	Propriétaires terriens exploitants	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les voisins)  Les propriétaires coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la	Compensation de la terre à sa valeur marchande dans la zone du sous projet. La zone du sous-projet se trouve dans un milieu rural, marqué par une pression foncière. Ce mode de compensation a fait l'objet d'accords individuels signés avec les PAP.  Dans le cadre du présent PAR, les propriétaires terriens exploitants bénéficieront des appuis afin de leur permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bon rendement.  Il s'agit : d'une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue

Nature de l'Impact	Statut d'occupation de la terre	Critère d'éligibilité	Droit à compensation
		terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.	de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants). L'appui agricole est évalué à 286 500. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.
Perte de cultures	Exploitant de la terre	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	Cultures non pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au rétablissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré) En sus de la compensation de leurs cultures, ils bénéficieront d'appui pour la restauration de leurs moyens de subsistance. Il s'agit : d'une assistance financière. Elle est évaluée en se référant aux intrants nécessaires pour la production céréalière. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçants). L'appui agricole est évalué à 286 500 FCFA. Il est basé sur les coûts d'achat d'intrants au niveau local. Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque PAP perdant des cultures afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements sur les terres restantes.
Perte d'espèces végétales (arbres fruitiers et d'ombrage ainsi que des arbres d'embellissement, plantés et/ou entretenus)	Propriétaires	Être reconnu par le voisinage ou les autorités comme propriétaire	Compensation établie sur la base du barème du MCA (avril 2010) actualisé en 2022 sur la base d'un croisement des barèmes utilisés dans le cas des projets similaires exécutés récemment dans la zone qui définissent les coûts unitaires par espèce ligneuse.

Source : ISCOS, Enquête socio-économique, 8 au 14 janvier 2022

## **11.2 Date butoir**

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite ou encore la date butoir ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. Les personnes qui viennent s'installer dans la zone du projet après cette date ne sont pas éligibles.

La date limite ou date butoir est celle :

- ✓ de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- ✓ à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- ✓ après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du présent PAR, la date butoir ou date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'emprise des travaux de construction des infrastructures sanitaires. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation des sites concernés par le sous-projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Le recensement des PAP ayant été réalisé du 08 au 14 février 2022 (Cf. Annexe 1 et Annexe 2), la date butoir ou date limite d'éligibilité a été fixée au 14 février 2022 qui est la date d'achèvement des inventaires.

Cette date n'a pas fait l'objet de communiqué<sup>7</sup>, compte tenu de la situation sécuritaire.

Sur ce, les canaux traditionnels de communication (crieurs publics, information de bouche à oreilles) via les leaders d'opinion et les CVD, lieux de culte de la zone ont été privilégiés afin d'atteindre le maximum de personnes. En outre, les séances de négociations avec les PAP ont été aussi mises à profit pour diffuser davantage cette date.

---

<sup>7</sup> Selon le paragraphe n°20 de la NES n°5, l'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues

## **12 EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS**

L'ensemble des biens impactés dans le cadre du présent sous-projet a fait l'objet d'évaluation ; ainsi, les compensations correspondantes ont été calculées, et les mesures d'accompagnement définies (voir les détails au chapitre 13). Ce chapitre présente les modes et barèmes d'évaluation des biens impactés et la situation des compensations associées. Il faut noter que l'évaluation des pertes a concerné uniquement les pertes de culture, de terres agricoles et d'espèces végétales. En effet, les différentes missions sur le terrain ont permis de constater que ni d'infrastructures à usage d'habitation, ni d'infrastructures à usage commercial et revenus y afférents n'existaient sur les sites des infrastructures de santé (CSPS).

### **12.1 Méthode d'évaluation des actifs affectés**

Conformément au CPR du PUDTR validé, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes et des consultations publiques. Le tableau 20 présente la matrice synoptique des méthodes d'évaluation des types de biens impactés dans le cadre du présent sous-projet.

**Tableau 20** : Matrice synoptique des méthodes d'évaluation financière des pertes de biens

<b>Typologie des biens affectés</b>	<b>Facteurs de coûts</b>	<b>Méthode d'évaluation financière des pertes</b>
Pertes de terres agricoles	Superficie impactée : S Barème de compensation de la Terre : BCT = 50 FCFA/m <sup>2</sup>	<b>S x BCT</b>
Perte d'espèces végétales	Se référer au barème établi sur la base du barème du MCA de 2010 et actualisée en 2022 sur la base d'un croisement de données des services forestiers de la zone du projet et des barèmes de compensations de projets récents financés par la banque actualisée.	Somme des f(E) = Np x BU Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires adoptés par le PUDTR et utilisés dans les sous-projets similaires dans sa zone d'intervention ou estimation de la valeur productive de l'arbre : BU
Cultures (récolte annuelle)	Superficie impactée : S Rendement moyen maximum par ha pour la principale spéculature : RMS Prix moyen maximal de la Spéculature sur le marché : PM -Nombre de récoltes annuelles	<b>S x RMS x PM</b>

*Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022*

## 12.2 Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture et terres

La construction des CSPS va impacter des champs à Lipaka et à Loagré appartenant à plusieurs PAP.

### 12.2.1 Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres

La perte de terre est compensée à cinq cent mille (500 000) francs CFA par hectare soit cinquante (50) francs CFA le m<sup>2</sup>. Cette somme a été retenue au cours des rencontres de négociation avec les PAP. En effet, suite aux consultations du public, il est ressorti que le prix d'un hectare de terre dans la zone est de 500 000 francs CFA et ce taux a également été appliqué dans de projets similaires exécutés récemment dans la zone.

Le tableau 21 donne la situation des superficies impactées ainsi que le montant total des compensations pour les pertes de terres. Le coût total est de **trois millions neuf cent soixante-cinq mille (3 965 000) francs CFA**.

**Tableau 21** : Superficie des champs impactés et leurs coûts de compensation

Statut de la PAP	Unité	Quantité	Prix unitaire FCFA	Montant total FCFA
Propriétaire terrien	m <sup>2</sup>	79 300	50	3 965 000
<b>Total général</b>		<b>79 300</b>	-	<b>3 965 000</b>

Source : Enquêtes socioéconomiques, février 2022

### 12.2.2 Evaluation des indemnisations pour les pertes de cultures

#### ❖ Barème des coûts de compensation de la perte de spéculations

Conformément aux dispositions du CPR/PUDTR, le calcul des compensations pour les pertes de productions agricoles s'est basé sur les éléments suivants :

- le rendement maximum par hectare de la principale spéculation sur les trois dernières années au niveau de la zone du projet (RMS) ;
- le coût unitaire (prix au kilo) le plus élevé sur les trois dernières années de la spéculation sur les marchés locaux : CU ;
- la superficie impactée : S ;
- le nombre de récoltes annuelles à considérer : NRA.

Sur ce, le montant de la compensation = S x RMS x CU x 1

Ainsi, le barème de compensation de la perte de spéculations a été adopté lors des rencontres de négociation des coûts unitaires de compensation.

#### ❖ Coûts de compensation de la perte de spéculations

Le calcul a été fait sur la base des meilleurs rendements à l'hectare par spéculation, et le prix de la spéculation la plus pratiquée, cumulée sur une (01) saison de production (PV d'entente en annexe 5). En effet, Les travaux se dérouleront en saison sèche probablement. Toutefois, une année d'indemnisation a été prévue pour ne pas pénaliser les PAP au cas où les travaux se déroulent en saison hivernale.

Sur la base des barèmes négociés pour la compensation d'un (01) ha de production agricole étalée sur une (01) saison établie, le coût total de la compensation des pertes de production agricole correspondant à **5 543,07 kg** s'élève à **un million neuf cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent cinq (1 995 505) francs CFA** comme l'indique le tableau 22 :

**Tableau 22 : Compensation pour la production agricole**

Localité	Spéculation	Quantité (kg)	Prix unitaire (FCFA)	Montant annuel
Loagré	Mil	1964,19	360	707 108
Lipaka	Mil	3 578,88	360	1 288 397
<b>Total général</b>		<b>5 543,07</b>	360	<b>1 995 505</b>

Source : ISCOS, Enquêtes socio-économiques, 08 au 14 février 2022

NB : prix unitaire = (rendement X superficie X prix du kilogramme) X 1/10000

### 12.2.3 Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales

#### ➤ Barème de la compensation pour la perte d'espèces végétales

La compensation de pertes d'arbres est faite sur la base du coût de remplacement. L'évaluation des coûts unitaires de compensation des arbres impactés dans l'emprise du sous-projet a pris en compte la diversité spécifique. Elle a été faite en considérant les coûts appliqués par des projets récents financés par la Banque mondiale et de manière concertée avec l'UCP-PUDTR. Ainsi, le barème retenu pour l'évaluation est celui du Millenium Challenge Account (avril 2010) actualisé en 2022 sur la base d'un croisement des barèmes des projets similaires financés par la Banque mondiale dans la zone du sous-projet qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse. Ce barème est utilisé car il n'existe pas encore au plan national une mercuriale officielle pour l'évaluation des arbres. Il a été convenu avec les PAP à l'issue des négociations. Le tableau 23 donne le barème de la compensation de la perte d'espèces végétales.

**Tableau 23 : Barème de compensation de la perte d'espèces végétales**

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en F CFA
<i>Combretum micrantum</i>	Kinkéliba	Adulte	5 000
<i>Acacia nilotica</i>	Kom bonga	Adulte	10 000
<i>Borassus aethiopum</i>	Kpampaoka	Adulte	10 000
<i>Acacia seyal</i>	Komondi	Adulte	3 000
<i>Acacia dudgeoni</i>	Kongabri	Adulte	3 000
<i>Ziziphus mauritania</i>	Jubjubier	Adulte	10 000
<i>Dalbergia melanoxylon</i>	Siebou (Gourmanché)	Adulte	5 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	Adulte	5 000

Source : barèmes MCA actualisé en 2022 dans la zone d'intervention du projet validés par la direction régionale en charge de l'environnement de l'Est

➤ **Coût de la compensation de la perte d'espèces végétales**

On dénombre soixante-un (61) pieds d'arbre regroupés en huit (08) espèces végétales qui sont impactées dans le cadre du présent sous-projet. En appliquant les coûts unitaires issus de la négociation individuelle, le montant total pour la compensation des pertes d'espèces végétales s'élève à **Quatre cent soixante-neuf mille (469 000) francs CFA**.

Le tableau 24 donne l'évaluation des pertes d'espèces végétales.

**Tableau 24** : Evaluation des pertes d'espèces végétales

Nom scientifique de l'espèce végétale	Nom courant de l'espèce végétale	Age de l'espèce végétale	Prix unitaire en F CFA	Nombre	Coût total
<i>Combretum micrantum</i>	Kinkéliba	Adulte	5 000	6	30 000
<i>Acacia nilotica</i>	Kom bonga	Adulte	10 000	7	70 000
<i>Borassus aethiopum</i>	Kpampaoka	Adulte	10 000	30	300 000
<i>Acacia seyal</i>	Komondi	Adulte	3 000	8	24 000
<i>Acacia dudgeoni</i>	Kongabri	Adulte	3 000	5	15 000
<i>Ziziphus mauritania</i>	Jubjubier	Adulte	10 000	1	10 000
<i>Dalbergia melanoxylon</i>	Siebou (Gourmanché)	Adulte	5 000	1	5 000
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	Adulte	5 000	3	15 000
<b>Total</b>				<b>61</b>	<b>469 000</b>

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, février 2022



### 13 MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Les travaux qui s'inscrivent dans le cadre de la construction des trois (03) CSPS dans la commune de Manni n'entraîneront que des déplacements économiques. Par conséquent, ce chapitre est sans objet.

### 14 MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE

Le présent chapitre fait un état des mesures additionnelles prévues dans le cadre du présent PAR en sus des mesures de compensation.

#### 14.1 Appui aux PAP vulnérables

Pour les PAP vulnérables, il est prévu un appui en vivres (3 sacs de 100kg par ménage/PAP vulnérable) d'une valeur de cent cinq mille (105 000) FCFA. D'où les trois ménages identifiés et retenus sur les critères du CPR. Le montant total s'élève à **315 000FCFA**.

#### 14.2 Appui agricole

Au-delà de l'indemnisation des biens impactés, des mesures d'accompagnement ont été prévues. Elles consisteront en un accompagnement des PAP perdant de la production agricole de telle sorte qu'elles puissent exploiter de façon optimale d'autres terres tout en améliorant leur production, à défaut conserver le même niveau de production. Aussi, pour les personnes vulnérables, il est prévu un appui en vivres, 03 sacs soit 300kg par ménage relevant de cette catégorie comme mentionnée au point précédent.

En plus de l'indemnisation des pertes de terres et de productions, un appui agricole a été prévue au profit des propriétaires-exploitants, notamment les 03 personnes concernées par cette assistance. Une assistance financière de 286.500 FCFA est accordée à chacune des PAP perdant des spéculations. Elle est évaluée en se référant aux intrants (labour, sarclage, engrais, semences, fongicide, etc. nécessaires pour une superficie d'un hectare de céréales et aux prix locaux de ces intrants. L'estimation est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes (services techniques, population et commerçant). Ce montant sera l'assistance financière à porter à chaque exploitant perdant des terres afin de lui permettre de réunir les conditions pour pouvoir produire et obtenir de bons rendements.

Le tableau suivant présente le kit d'assistance pour la production agricole.

**Tableau 18 : Kit minimum pour la production agricole**

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Labour	Forfait	1	25000	25 000
Sarclage	Forfait	2	20000	40 000
Buttage	Forfait	1	25000	25 000
Semis	Forfait	1	17500	17 500
Recolte	Forfait	1	20000	20 000
Post recolte	Forfait	1	33600	33 600
Semence	Kg	9,00	600	5 400
NPK	kg	100	560	56 000
Urée (kg)	Kg	50	500	25 000
Herbicide total (l)	litre (l)	4	5500	22 000
Insecticide (l)	litre (l)	2	8000	16 000
Fongicide (sachet)	gramme (g)	2	500	1 000
<b>Total</b>				<b>286 500</b>

Source : ISCOS, enquête socioéconomique, février 2022

## **15 CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC**

Les démarches entreprises pour l'information et la consultation des parties prenantes du sous-projet de construction des trois (03) CSPS respectivement dans les villages de Barhiaga, de Lipaka et de Loagré dans la commune de Manni ont été réalisées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du PUDTR. Cette participation publique est régie par la NES n°10 sur la Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale au Burkina Faso.

Ce chapitre résume les actions entreprises pour consulter les groupes affectés par le sous-projet, les autres parties prenantes concernées incluant les organisations de la société civile, ainsi que les résultats de ces consultations.

Conformément au PMPP du PUDTR, les parties prenantes d'un projet sont définies comme des individus, des groupes d'individus et d'autres entités qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque manière que ce soit. Elles désignent également les personnes qui sont impactées ou susceptibles d'être affectées directement ou indirectement, positivement ou négativement par le projet. Sur ce, on pourrait distinguer deux catégories de parties prenantes :

- **Les parties affectées par le sous-projet** : c'est-à-dire les personnes ou institutions qui sont affectées par l'un des impacts potentiellement négatifs du sous-projet. On pourrait citer le cas des personnes qui perdent leurs droits de propriété et d'usage de leurs terres du fait d'un projet.
- **Les parties intéressées par le sous-projet** : ce sont les parties qui peuvent avoir un intérêt dans le sous-projet. Elles sont multiples et variées et comprennent les services de l'État au niveau central, les services décentralisés de l'État, les autorités coutumières locales, les autorités religieuses locales, les bénéficiaires du sous-projet, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, les organismes publics et communautaires, la société civile intéressée par le sous-projet, les syndicats, les entreprises susceptibles de participer à la réalisation du sous-projet.

### **15.1 Objectif de la consultation du public**

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- de fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

### **15.2 Stratégie de consultation et d'information du public**

L'élaboration du PAR a été conduite de façon transparente et en étroite collaboration avec les populations affectées et autres acteurs concernés (administration, services techniques déconcentrés (STD), les associations, les projets et programmes ainsi que les OSC).

La consultation des parties prenantes a débuté par des séances d'information réalisées par le PUDTR en collaboration avec le point focal au niveau régional au niveau des différentes structures et des populations riveraines.

Six (06) principales étapes de consultation ont marqué la réalisation du PAR du sous-projet :

- la rencontre de lancement des travaux du PAR (Décembre 2022) ;
- les rencontres de consultation des parties prenantes (Décembre 2022) ;
- l'enquête socioéconomique et l'inventaire des biens et le recensement des PAP (Février 2022) ;
- la rencontre de négociation collective des coûts de compensation des biens (Non effectuée compte tenu de la situation sécuritaire et du nombre réduit des PAP dans la zone) ;
- la rencontre de signature des accords individuels de compensation et de gestion des réclamations (Mars 2022) ;
- la restitution du PAR (Avril 2022).

Ces consultations dans le cadre de l'élaboration du PAR ont permis :

- d'annoncer le sous-projet ;
- de recueillir les préoccupations et suggestions des parties prenantes ;
- de faciliter la signature des accords ;
- et de présenter les résultats du PAR.

Il convient de noter qu'à travers ces étapes, une rencontre a été tenue à la Mairie avec les services techniques, les autorités locales et le comité de gestion des plaintes. Outre cette rencontre, une consultation a été initiée avec les personnes ressources issues des différents secteurs de la ville toujours au sein de la Mairie. Aussi, des entretiens ont été menés in situ avec les services techniques pertinents afin de recueillir les avis, suggestions et préoccupations. Enfin, la collecte des données a été également une occasion pour recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des PAP.

Les photos 7 et 8 illustrent les rencontres réalisées avec les acteurs.

**Photo 7 :** Illustration des échanges avec le DREP/Est



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, février 2022

**Photo 8 :** Illustration des échanges avec le Directeur régional en charge de la santé/Est



Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, février 2022

### **15.3 Parties prenantes consultées**

Conformément au PMPP du PUDTR et de la NES n°10, les parties prenantes identifiées se composent de deux (02) groupes. Il s'agit des communautés affectées (parties touchées par le sous-projet) et des autres parties concernées (autorités administratives, services techniques et organismes publics, OSC et employés du PUDTR).

#### **15.3.1 Autorités administratives**

Les autorités administratives de la région de l'Est, de la province de la Gnagna et de la commune/département de Manni ont été informées et consultées à toutes les étapes d'élaboration du PAR. Il s'agit de la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est), de la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène, de la Mairie et la préfecture de Manni, du Haut-commissariat de Bogandé et de la Direction provinciale en charge de l'environnement de la Gnagna.

#### **15.3.2 Organismes publics et services techniques**

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, des entretiens individuels ont été réalisés avec les directions régionales et provinciales des services déconcentrés de l'Etat, ainsi que des services municipaux. Il s'agit des structures suivantes :

- ✓ la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est) (08/02/2022) ;
- ✓ la Préfecture de Manni (09/02/2022) ;
- ✓ la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène (08/02/2022) ;
- ✓ la Direction Provinciale en charge de l'environnement de la Gnagna (08/02/2022) ;
- ✓ la Mairie de Manni (09/02/2022) ;
- ✓ le Haut-commissaire de la Gnagna (15/02/2022).

### **15.3.3 Organisations de la société civile**

Ce groupe d'acteurs regroupe les ONG burkinabè et internationales de même que les associations. La crédibilité et le contact permanent avec les populations locales expliquent pour beaucoup, la pertinence de leur choix pour appréhender les préoccupations et les suggestions dans le processus d'élaboration du PAR. Il s'agit de l'OCADES Caritas Fada. Elle a initié en collaboration avec le PUDTR, un projet de lutte contre les VBG dans la région de l'Est du Burkina Faso. C'est une organisation leader dans le "WASH" et qui met également en œuvre, un projet intitulé "Réponse humanitaire multisectorielle salvatrice pour les personnes déplacées et les communautés d'accueil touchées par la crise du Burkina Faso-Mali".

### **15.3.4 Intervenants internes**

Les responsables et les employés du PUDTR, de même que les entreprises sont informées régulièrement sur les objectifs et l'évolution de l'élaboration du PAR. Ainsi, le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PAR, à travers son appui-siège, est resté permanemment en contact avec le PUDTR. Un groupe de communication multipartite a été initié et est resté actif tout au long de la conduite de l'étude.

## **15.4 Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées**

Les personnes consultées (cf. liste en annexe 1, PV en annexe 2 et annexe 3) ont été informées du sous-projet de construction des infrastructures sanitaires dans la commune de Manni. Une description du sous-projet a été faite au cours des différentes rencontres avec les parties intéressées.

En général, les populations et les autorités rencontrées souhaitent que les travaux se réalisent le plus vite possible afin de les soulager. A cela s'ajoute l'invitation à la réalisation d'infrastructures de qualité. En outre pour une très bonne collaboration, celles-ci invitent les entreprises chargées de la construction à cultiver un climat de paix tout en leur rassurant un accueil chaleureux et un bon accompagnement. Cependant, on note quelques préoccupations tels que : la production de déchets, les écrasements d'animaux, la pollution sonore, la pollution de l'air par les véhicules et la perte de certains arbres.

## **15.5 Synthèse des opinions et préoccupations exprimées**

La consultation du public a débuté le 08 février 2022 et est restée permanente tout au long de la réalisation du PAR. La liste des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux de consultation sont annexés au présent rapport.

La synthèse des consultations publiques est présentée dans le tableau 25 qui précise par cible, les points abordés, les préoccupations soulevées, les réponses apportées, les suggestions et recommandations, et les dispositions à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations.

**Tableau 25 : Synthèse des consultations publiques**

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
08/02/2022 de 13h57 à 14h40  DREP/Est	Directeur Régional	01	Information sur le sous-projet de construction de trois CSPS, respectivement à Barhiaga, Lipaka et Loagré  Présentation des objectifs du PAR  Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Méthodologie adaptée pour entrer en contact avec les points focaux  Obtention des données terrains dans les zones à risque  Prise en compte des directions techniques de chaque type d'infrastructures à réaliser	Le consultant est passé par la DREP pour entrer en contact avec les points focaux  Le consultant a adopté comme stratégie la prise d'attache avec les acteurs clés de chaque localité pour collecter les données  Les directions techniques font parties des acteurs clés de la mise en œuvre du sous- projet. Elles ont donc été rencontrées par le consultant	-Clarification de la question des points focaux ; -Prise d'attache avec les différents préfets pour la question des points focaux dans la région de l'Est compte tenu de la situation politique actuelle (dissolution des conseils municipaux) ; -Mise au point du déroulement des activités de terrain aux acteurs	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant d'accéder directement aux différents points focaux pour l'obtention des données sur les sites retenus pour des trois (03) CSPS. Cette stratégie a permis l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous- projet.
09/02/2022 de 10h46 à 11h10  Direction Provinciale en charge de l'environnement / Gnagna	Directeur provincial en charge de l'environnement	01	Présentation du bureau d'étude et des objectifs de la mission  Information sur le sous-projet de construction de trois CSPS, respectivement à Barhiaga, Lipaka et Loagré  Présentation des objectifs du PAR	Dégradation du couvert végétal et du sol occasionnée par la libération de l'emprise des infrastructures sanitaires et des parties arables du sol  Gestion des déchets et lutte contre les différentes pollutions en phase de construction et de	Des mesures seront proposées dans le rapport de NIES pour atténuer la dégradation du couvert végétal et du sol et seul des pieds d'arbre réellement impactés seront coupés,  Un système de gestion des déchets sera mis en place au niveau de chaque infrastructures (CSPS) et des sensibilisations seront faites	-Coupe des arbres situés sur les emprises que si cela est nécessaire et en accord avec le service en charge de l'environnement ; -Mise en place d'un système adéquat de gestion des déchets et arroser régulièrement les voies d'accès pour limiter des	Le PUDTR veillera à ce que toutes les entreprises en charge des travaux élaborent des PGES de chantier et recrutent des sauvegardes environnementales pour le suivi de la restauration du couvert végétal et des sols dégradés, et la gestion des déchets.

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	fonctionnement du CSPS  Le reboisement de compensation et dédommagement des personnes affectées par le sous-projet	pour garder les lieux sains et avoir une bonne gestion de ces déchets ;  Le Projet veillera à l'identification de toutes les PAP et à la compensation de leurs biens	soulèvements de particules dans l'air ; -Réalisation d'un reboisement compensatoire en prévoyant des grilles de protection de qualité et un arrosage régulier des pieds d'arbres (prévu dans la NIES)	
09/02/2022  Préfecture de Manni	Préfet de Manni	01	Présentation du bureau d'étude et des objectifs de la mission  Information sur le sous-projet de construction de trois CSPS, respectivement à Barhiaga, Lipaka et Loagré  Présentation des objectifs du PAR  Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Prise en compte des préoccupations des populations riveraines  Prise en compte des personnes affectées	Lors des enquêtes socio-économiques, toutes les préoccupations, attentes et besoins des populations et des autres parties prenantes seront notées et transmises au promoteur de leurs biens	Identification des PAP et dédommagement à la hauteur du dommage créé. Accompagnement de l'entreprise chargée des travaux par la mairie pour la prise de contact avec la population afin de faciliter la cohabitation. Dédommagement des PAP en toute discrétion et prioritairement par les mobiles money ou virement bancaire si possible.	Les villages concernés par la réalisation des trois (03) CSPS sont des zones à risques sécuritaires très élevé. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible. Aussi, les préoccupations les plus pertinentes seront bien étudiées et prises en compte dans le sous-projet. Le projet veillera à compenser au préalable toutes les PAP avant la libération des emprises des trois (03) CSPS

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de trois (03) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré*

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
08/02/2022 DRS/Est	Directeur Régional	01	Présentation du bureau d'étude et des objectifs de la mission  Information sur le sous-projet de construction de trois CSPS, respectivement à Barhiaga, Lipaka et Loagré  Présentation des objectifs du PAR  Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Choix des sites d'implantation des CSPS  Construction de certaines infrastructures telles que les logements  Possibilité de réalisation des infrastructures dans les zones d'insécurité	Le choix des sites d'implantation et les types de CSPS ont été fait de concert avec les mairies et les bénéficiaires des infrastructures	Implication des services en charge de la santé pour le choix des sites d'implantation des CSPS lors de la planification Mise en place d'une clôture pour les futurs centres de santé en milieu urbain Réalisation de logement pour les agents de santé Choix des sites de CSPS en tenant compte de la cartographie sanitaire élaborée par les services techniques	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet notamment le choix du site CSPS mais aussi le choix du type d'infrastructure. Les infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet seront celles prévues initialement. L'affectation des coûts de construction des logements ne sera pas possible.
09/02/2022 Mairie de Manni	Secrétaire Général de la Mairie	01	Présentation du bureau d'étude et des objectifs de la mission  Information sur le sous-projet de construction de trois CSPS, respectivement à Barhiaga, Lipaka et Loagré	Source d'approvisionnement en eau  Implication des populations bénéficiaires	Les ressources en eau seront identifiées et une analyse sera faite pour déterminer la source d'approvisionnement la plus optimale pour les CSPS ; les populations riveraines seront impliquées dans le choix de la ressource car ce sont eux qui sont les bénéficiaires	Implication des populations et de la mairie dans la mise en œuvre du projet Réalisation d'un forage comme facteur déterminant pour le fonctionnement du CSPS	Le projet a mis en place des antennes régionales permettant l'implication des structures décentralisées (services techniques et administratifs) dans les activités du sous-projet notamment le choix du site des CSPS mais aussi le choix du type d'infrastructure.



*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de trois (03) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré*

Date et heure/ Localité	Acteurs rencontrés / Profil des participants	Nombre de personnes rencontrées	Points discutés	Préoccupations soulevées	Réponses du consultant	Attentes et suggestions exprimées	Disposition à prendre par le projet pour la mise en œuvre des suggestions et recommandations
			Présentation des objectifs du PAR  Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux				La pertinence de la construction ou non d'un élément de l'infrastructure sera fait de commun accord entre le projet, les services techniques et les bénéficiaires. Le forage sera réalisé comme souhaité.
15/02/2022 de 14h 32 à 15h07  Haut-commissariat de Bogandé	Haut-commissaire	01	Présentation du bureau d'étude et des objectifs de la mission  Information sur le sous-projet de construction de trois CSPS, respectivement à Barhiaga, Lipaka et Loagré  Présentation des objectifs du PAR  Présentation des activités à exécuter sur le terrain et les échanges sur le sous-projet et ses enjeux	Compensation des personnes qui seront impactées  Adhésion des populations à la mise en œuvre du projet	Les personnes impactées ainsi que leurs biens affectés par le sous-projet seront préalablement identifiées lors des enquêtes. Après cela, une évaluation de la valeur de ces biens sera réalisée en vue de la compenser en bonne et due forme sans discrimination	Diligenter le dédommagement avant la réalisation des travaux Sensibilisation des populations pour une bonne adhésion au projet Réalisation d'un reboisement compensatoire (prévu dans la NIES) Inclusion de la main d'œuvre locale dans la réalisation du projet	Les villages concernés par la réalisation des trois (03) CSPS sont des zones à risques sécuritaire très élevé. Pour cela, le Projet veillera à l'implication de toutes les populations concernées par le sous-projet afin que celui-ci soit implanté dans les meilleures conditions possible.  Aussi, les préoccupations les plus pertinentes seront bien étudiées et prises en compte dans le sous-projet.  Le projet veillera à compenser au préalable de toutes les PAP avant la libération des emprises des trois (03) CSPS.

Source : ISCOS, Enquêtes socioéconomiques, février 2022

## 16 GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet. Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées dans la mise en œuvre des activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations y afférentes.

Pendant les consultations des parties prenantes, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP sur le MGP du PUDTR. Ces échanges ont porté sur les types de plaintes, les instances de résolution disponibles surtout le niveau village et communal, l'enregistrement des plaintes, etc. Ainsi, le consultant a effectivement noté la présence des comités de gestion des plaintes, les formations qu'ils ont déjà reçues. Ces comités ont été mis à contribution lors des consultations et pendant les phases de négociation.

A ce titre, un dispositif portant sur l'enregistrement, la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des Parties prenantes du projet surtout les PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à quatre (04) niveaux est mis en place dans le cadre du projet afin de s'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes du projet soient promptement *écoutées, analysées, traitées* dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Cependant, les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

Cette section est un résumé du MGP du PUDTR. Il s'agit dans ici de décrire, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

### 16.1 Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

- **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.
- **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel. **Pour les plaintes sensibles, le Projet garantira aux usagers qu'elles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.**

## **16.2 Types de plaintes**

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété. Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation ; (vii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (viii) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (ix) l'EAS/HS etc.

Outre cela, d'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;
- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

## **16.3 Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances**

Les parties prenantes notamment les PAP sont informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le sous-projet sur l'enregistrement et le traitement des plaintes.

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappelées au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Gourmantché, Moré, Peulh, Dioula, Bella) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles. Toutefois, les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain.

Le comité au niveau communal est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

## **16.4 Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes**

### **➤ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP-V)**

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages impactés. Les PAP sont informées des canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PUDTR sera appliqué pour gérer les éventuels conflits/plaintes /réclamations et doléances dans le cadre du présent sous-projet.

En effet, une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP\_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de

saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le sous-projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le sous-projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 8) mis à sa disposition par le sous-projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte.

Quelle que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. En cas de désaccord, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution. En tout état de cause, toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage. Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (OCADES/Est) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, la plainte sera alors transférée au comité au niveau de l'UCP (troisième niveau), qui gérerait la plainte (vérifiera le lien avec le sous-projet, proposera des sanctions, etc.).

#### ➤ **Deuxième niveau de règlement des plaintes : Niveau Commune (COGEP-D)**

Le comité Départemental de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres comme suit :

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) conseillers municipaux ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements ;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet. De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible soit à la mairie, soit à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au

niveau du registre disponible au niveau de la commune (annexe 8) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 7).

Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14 jours) à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

***NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées aux niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.***

➤ **Troisième niveau de règlement des plaintes : Niveau National (CNGP)**

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- une (01) représentant du service de suivi et évaluation du PUDTR

Sur ce, l'UCP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UCP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

***NB : Le MGP dans le cadre du Projet est un système extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir au au juridictionnel en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai. En d'autres termes, dans le cadre du projet, les recours judiciaires ou administratifs sont autorisés en vue de permettre au plaignant de saisir librement le tribunal en cas d'absence d'accord.***

Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font pas l'objet de règlement à l'amiable. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car il devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES.

### **16.5 Plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS**

Le dispositif de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles telles que celles liées aux incidents d'EAS /HS.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes tel qu'évoqué au point précédent. Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront pas retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. En effet, l'ONG « OCADES » est mandatée par le projet à cet effet. A ce titre, un point focal est recruté au niveau de chaque village et commune d'intervention du PUDTR pour l'enregistrement et le traitement de ce type de plaintes. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent.

Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UCP qui en informera immédiatement l'équipe de la Banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UCP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.

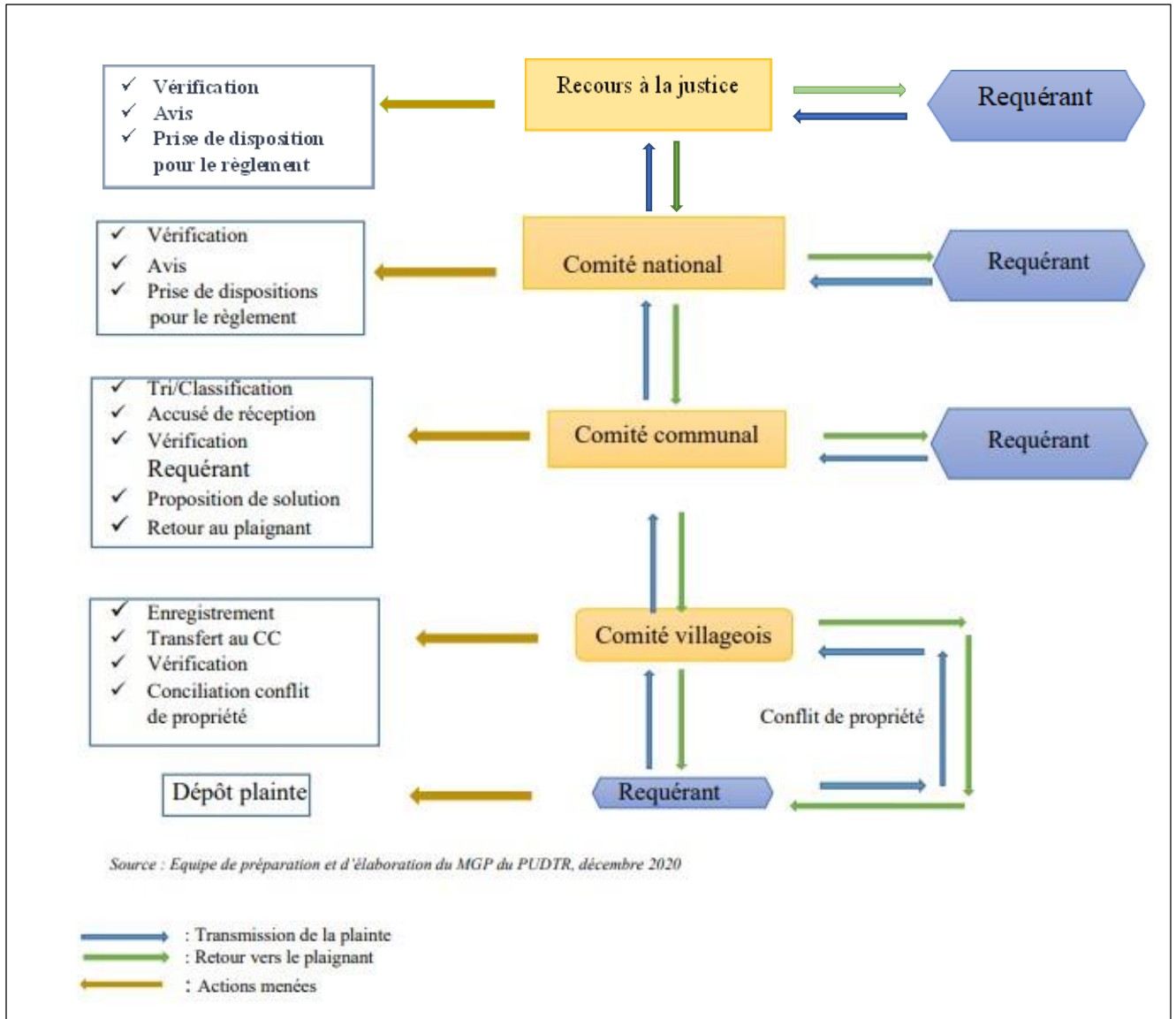
La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. En effet, la confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclut l'option de soumettre une plainte anonyme et il y a un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité via OCADES.

Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrera la plainte (vérifiera le lien avec le projet, proposera des sanctions, etc.).

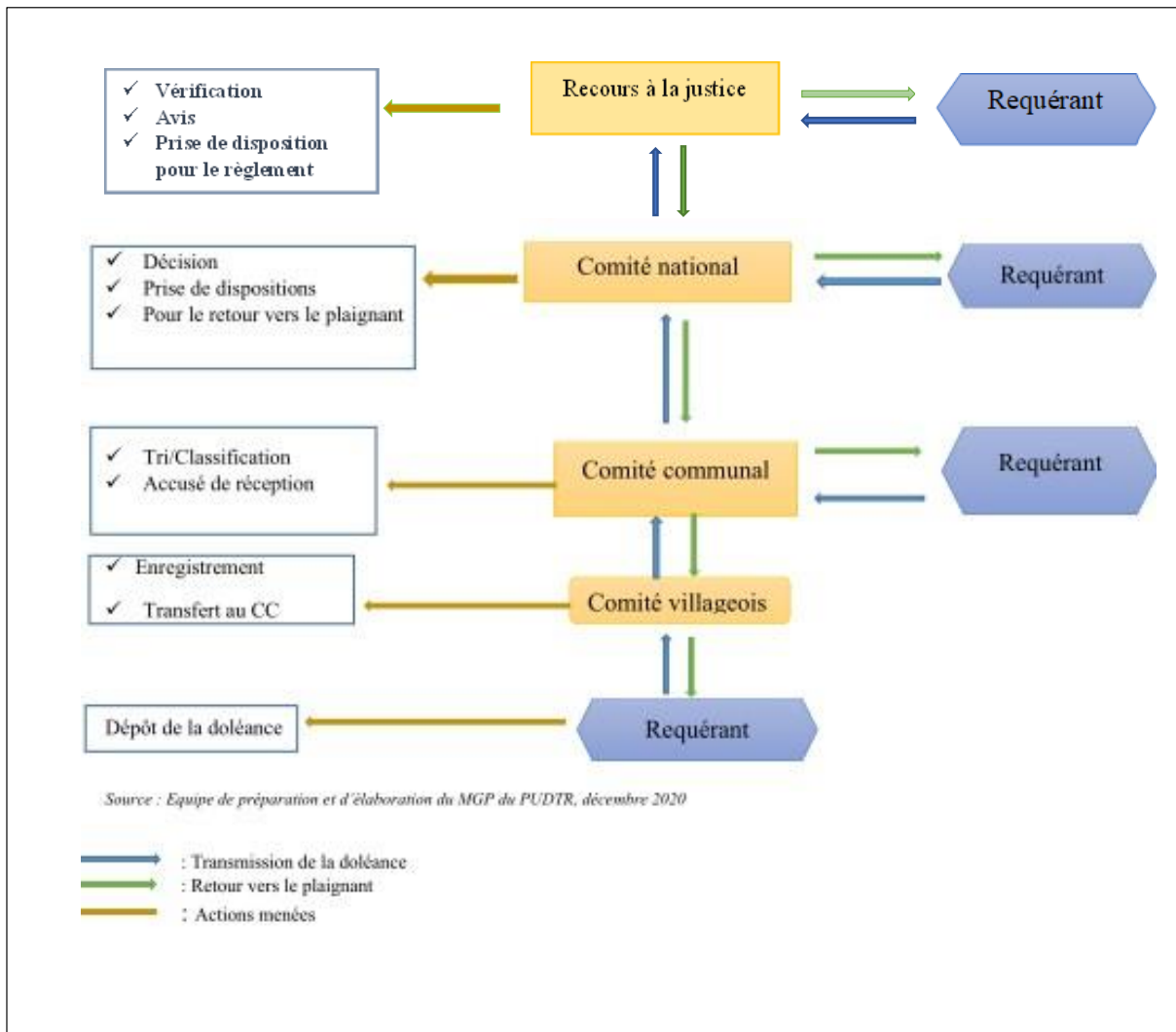
Les logigrammes faisant état des niveaux de gestion requis sont donnés dans la figure 7.

Figure 7 : Logigrammes de gestion des plaintes

❖ Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR



❖ **Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR**



**16.6 Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR**

Dans le cadre de la conduite du présent PAR, aucune plainte n'a été enregistrée. Toutefois, le registre tenu par le Comité de Gestion des Plaintes du Département de Manni (COGEP-D) mis en place par le PUDTR est resté ouvert à toute personne ayant des réclamations, plaintes, avis et commentaires sur toutes les phases de la réalisation du présent sous-projet.



## **17 RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **17.1 Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR**

Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi et évaluation du présent PAR implique une multitude d'acteurs dont le PUDTR, le COGEP mis en place, la mission de contrôle (MdC), la Mairie de Manni, l'ANEVE et la Banque mondiale qui est le bailleur de fonds du projet.

#### **17.1.1 Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN)**

Concernant la mise en œuvre du PAR, l'Unité de coordination du PUDTR, est chargée de :

- diffuser le PAR au niveau de la commune;
- renforcer les capacités des acteurs (services techniques, exécutifs communal et autres structures) pour la mise en œuvre effective et efficiente des mesures de sauvegarde préconisées ;
- mettre en œuvre le PAR ;
- assurer le suivi régulier de la mise en œuvre ;
- assurer la participation en facilitant la consultation et l'information entre les acteurs concernés ;
- participer à la supervision de la réinstallation ;
- mobiliser le financement de la compensation due à la réinstallation ;
- suivre le recueil et le traitement des plaintes et réclamations ;
- suivre et évaluer le processus de réinstallation ;
- réaliser l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Ministère de Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire ;
- Ministère du Genre et de la Famille ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.

#### **17.1.2 Rôle l'antenne régionale du PUDTR**

Le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est qui est l'antenne régionale du PUDTR. Elle mettra en œuvre le projet au nom de la Commune de Manni.

Elle assurera (a) la coordination au niveau régional du projet à travers des interventions directes dans la zone du sous-projet ; (b) elle procédera au contrôle de la mise en œuvre pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte et bien exécutées. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi et évaluation de l'unité de gestion du projet au niveau national. Elle travaillera en étroite collaboration avec :

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;

- les représentants des collectivités territoriales ;
- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS et de l'Engagement Citoyen.

### **17.1.3 Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale**

Les tâches suivantes seront assurées par la Délégation Spéciale de Manni :

- facilitation de la mission du COGEP-D ;
- diffusion de l'information sur le projet, les mesures de sauvegarde sociale et le PAR ;
- mobilisation sociale et engagement des populations ;
- recueil et résolution des plaintes à travers les structures habilitées ;
- suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR.

### **17.1.4 Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D)**

Les attributions spécifiques de ces comités dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAR sont les suivantes :

- appuyer les actions de communication, d'information et de sensibilisation ;
- appuyer le traitement des dossiers litigieux d'indemnisation ;
- faciliter les inventaires et l'évaluation des biens existants sur l'emprise des travaux ;
- faciliter les actions nécessaires à l'établissement des protocoles et accords de négociation avec les PAP ;
- s'assurer du respect des droits et obligations des populations à réinstaller ;
- faciliter la répartition des fournitures et des ressources allouées dans le cadre du déplacement et de la réinsertion des populations concernées ;
- faciliter la gestion à l'amiable des éventuels conflits ;
- tenir régulièrement informées les populations de l'évolution du processus, des préoccupations et difficultés rencontrées ;
- tenir régulièrement informé le PUDTR des préoccupations et difficultés rencontrées.

### **17.1.5 Mission de contrôle (MdC)**

La mission de contrôle est le maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux, représenté sur le terrain par le Chef de Mission. La Mission de Contrôle vérifie tous les documents contractuels y compris le PAR, les plans et le dossier d'Avant-projet détaillé qui lui sont remis, avant le démarrage effectif des travaux. Elle apportera à l'étude toutes les corrections, améliorations et adaptations de détails nécessaires à condition qu'il n'y ait aucune incidence financière ou de modification substantielle au projet, ceci appartenant au Maître d'Ouvrage.

### **17.1.6 Entreprise**

L'entreprise est chargée de l'exécution des travaux, conformément à son offre. Pour ce faire, l'entrepreneur doit constamment prendre les précautions nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité de son personnel. De même, elle exécutera les travaux tout en respectant les us et coutumes de la localité.

### **17.1.7 Missions de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR**

L'ONG LABO Citoyen a pour mission d'appuyer le PUDTR dans la mise en œuvre, le suivi et la capitalisation des actions d'engagement citoyen dans ses zones d'intervention dans le but de renforcer davantage les capacités des acteurs notamment des communes et des populations bénéficiaires dans le processus de développement local et l'amélioration de la cohésion sociale.

Ainsi, à Manni, elle veillera à :

- assurer l'appropriation du projet par les parties prenantes, particulièrement la population ciblée par le sous-projet ;
- mettre en place les mécanismes de l'engagement citoyen autour des activités du projet, notamment la consultation, le suivi communautaire et la gestion des plaintes ;
- Elaborer des plans d'activités d'engagement citoyen et de la communication avec les groupes cibles. Intégrer un dispositif de suivi et évaluation des activités d'engagement citoyen mises en place. Les plans d'action devront se focaliser sur chacun des mécanismes de l'engagement citoyen : consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes ;
- améliorer les capacités en matière d'engagement citoyen des acteurs locaux et des communes, via la sensibilisation, l'information et la formation ;
- suivre la mise en place des plans d'engagement citoyen par rapport à chacun des mécanismes utilisés (consultations, suivi communautaire et gestion des plaintes).

### **17.1.8 Missions de l'ONG OCADES**

La mission de l'OCADES consiste à appuyer le PUDTR dans la prévention, atténuation des risques, et réponse aux VBG, y compris l'EAS et le HS, liées à sa mise en œuvre des opérations et dans le soutien holistique aux survivant(e)s dans la zone du projet. Ainsi, elle devra contribuer à lutter contre les VBG notamment les EAS/HS en œuvrant à :

- cartographier de façon régulière et à travers des consultations et approches participatives, les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la zone d'intervention du projet, tant au niveau du contexte, qu'en particulier les risques susceptibles d'être exacerbés et potentiellement prévenus par la mise en œuvre du projet, et de proposer des mesures de prévention et d'atténuation efficaces et éthiques pour la mise en place par les différentes parties prenantes au projet ;
- concevoir et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et prévention de ces risques aussi bien au niveau des communautés concernées qu'après des travailleurs embauchés par le projet. Ces campagnes devront comprendre, parmi autres, la sensibilisation et formation régulière des travailleurs et des communautés touchées par le projet sur les VBG y compris l'EAS et le HS, leurs causes et conséquences et les risques spécifiquement liés au projet, les services de réponse disponibles aux survivant(e)s, les standards de conduite du projet et les sanctions prévues en cas de violation, le MGP, les façons de le saisir et ses objectifs, etc. Ces campagnes devraient reconnaître que l'EAS/HS fait partie d'un continuum de discrimination et de violence contre les femmes et les filles (VCF) ;
- assurer l'accès des survivant(e)s aux soins holistiques, y compris au moins la prise en charge psychosociale, médicale et juridique/judiciaire, par le biais d'un protocole de réponses axé sur la/le survivant(e) ;
- appuyer l'Unité Environnementale et Sociale (UES) au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) dans la mise en place du MGP et en particulier la saisie, la gestion et

le rapportage des plaintes liées aux EAS/HS lors de la mise en œuvre du projet, conformément au manuel du MGP qui sera développé et mis en place pour assurer une gestion éthique et confidentielle des plaintes de VBG ; et

- appuyer le projet dans le suivi et évaluation des activités de prévention et réponse des EAS/HS de façon éthique.

### **17.1.9 Mission de l'ONG Plan international**

Le rôle de Plan International consiste à appuyer le PUDTR dans l'amélioration de l'accès aux services sociaux y compris la promotion de la santé sexuelle et reproductive par les populations à risque et les survivants-es de tout incident de VBG dans la zone du projet. Ainsi, la mission de Plan International est de :

- renforcer les compétences des prestataires de services sur la prise en charge de survivants-es de VBG ;
- contribuer au renforcement des équipements et services VBG des prestataires ;
- sensibiliser les groupes vulnérables aux risques de VBG ;
- renforcer l'accès des populations à la santé sexuelle et reproductive à travers l'animation de clubs de filles et de garçons (espaces surs) et la mise à disposition de « kits de dignité »
- contribuer aux évaluations d'impact de différents modèles de prestation de services aux survivants-es des VBG.

Ainsi, conformément au CPR, les missions principales et les responsabilités essentielles de chaque acteur, selon les étapes, sont définies dans le tableau 26.

**Tableau 26 : Les acteurs et leurs responsabilités dans le processus du PAR**

<b>Niveau</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Responsabilités</b>
<b>En phase d'élaboration des PAR</b>		
<b>National</b>	Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Superviser l'élaboration des PAR</li> <li>☞ Suivre les négociations et la fixation des indemnités</li> <li>☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel</li> </ul>
	Opérateur (Consultant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Conduire le processus d'élaboration du PAR</li> <li>☞ Veiller à la participation de toutes les parties prenantes</li> <li>☞ Veiller à la gestion diligente des plaintes liées à l'élaboration du PAR en étroite collaboration avec le COGEP</li> </ul>
<b>Communal</b>	SFR, Organisations des producteurs, ONG chargées de l'engagement Citoyen (labo citoyen) ONG chargées des VBG dont les EAS/HS (OCADES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Participer au recensement des pertes agricoles</li> <li>☞ Tenir des registres fonciers locaux et leur maintenance régulière ;</li> </ul>

Niveau	Acteurs	Responsabilités
		<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Former, informer, sensibiliser et assister la population rurale en matière de sécurisation foncière en milieu rural ;</li> </ul>
<b>Au niveau village</b>	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations, Organisation des producteurs ONG chargées de l'engagement Citoyen et des EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Valider les critères d'éligibilité à la réinstallation et les barèmes d'évaluation des compensations financières</li> <li>☞ Recevoir / Enregistrer les plaintes</li> <li>☞ Valider le traitement des réclamations</li> <li>☞ Faciliter la gestion des plaintes</li> </ul>
<b>En phase de mise en œuvre du PAR</b>		
<b>National</b>	Coordination du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Superviser la mise en œuvre du PAR</li> <li>☞ Veiller à la fonctionnalité du dispositif institutionnel</li> <li>☞ Mobiliser le budget d'indemnités et gérer administrativement les compensations ;</li> <li>☞ Payer les compensations financières ;</li> <li>☞ Assurer le suivi et évaluation des mesures de réinstallation ;</li> <li>☞ Gestion technique de la mise en œuvre du PAR ;</li> <li>☞ Préparer les états de paiement des compensations financières ;</li> <li>☞ Assister la coordination du Projet dans le paiement des compensations financières ;</li> <li>☞ Assister le COGEP dans le règlement des plaintes/litiges de manière diligente ;</li> <li>☞ Documenter les activités de mise en œuvre du PAR ;</li> <li>☞ Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
	L'ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Valider le PAR</li> <li>☞ Assurer le suivi externe de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
	ONG (OCADES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Sensibiliser et exercer un contrôle en matière de VBG notamment les EAS/HS</li> </ul>

<b>Niveau</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Responsabilités</b>
<b>Communal</b>	SFR ; Comités locaux de gestion des réclamations	☞ Appuyer le traitement des litiges ☞ Suivre la mise en œuvre du PAR
<b>Villageois</b>	Commissions Foncières Villageoises (CFV) ; Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ; Comités locaux de gestion des réclamations ; Organisations de producteurs	☞ Appuyer le traitement des litiges ☞ Appuyer la sensibilisation et l'information des parties prenantes

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

## **17.2 Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels**

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les leurs.

A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins prises en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- la communication, dialogue social et négociation sociale ;
- la Politique nationale en matière d'expropriation ;
- la NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- la procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- la mise en œuvre du PAR et la documentation de la mise en œuvre ;
- les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- la sécurisation foncière ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques des EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- l'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales (OCADES et Labo citoyen) en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation.

Le tableau 27 présente l'évaluation des besoins en renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PUDTR.

**Tableau 27** : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ONG Responsables coutumiers et religieux, Exploitants /Propriétaires terriens	18	PM	PM (Inclut dans les prestations des ONG)
2	Le genre, violence basée sur le genre, mécanisme de gestion des EAS/HS et COVID 19	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les EAS/HS ; COVID-19 <sup>8</sup>	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux, municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS Responsables coutumiers et religieux, Exploitants	19	PM	PM (Inclut dans les prestations des ONG)
3	Suivi et évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	16	PM	PM (Inclut dans les prestations des ONG)
<b>TOTAL</b>						<b>PM</b>

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

<sup>8</sup> L'OCADES a été recruté dans ce sens ; une 2<sup>ème</sup> ONG sera recrutée dans le domaine des VBG

## **18 SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **18.1 Principes de suivi et évaluation**

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du programme qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi et évaluation de l'UCP-PUDTR ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (Antenne régionale), communal et des secteurs concernés par le sous-projet de construction des trois (03) CSPS dans la commune Manni.

Le suivi et évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales en charge de l'environnement, de l'agriculture des infrastructures, de l'urbanisme à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
  - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
  - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
  - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
  - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger les trois personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des secteurs concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action ;
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le



processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités des sous-projets, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent PAR.

## **18.2 Suivi**

### **18.2.1 Indicateurs de suivi**

Compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tous les processus de cette opération doivent être suivis au niveau local et national. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux de construction des trois (03) CSPS, l'acquisition de terres et les mesures de réinstallation et de compensation, sont cruciales. À cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan socioéconomique. Quant à la réinstallation proprement dite, le PUDTR veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées.

Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter ou limiter les pertes de biens et de sources de revenu.

Les indicateurs suivants feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR :

- 100% des PAP ont reçu le paiement de la compensation conformément aux dispositions décrites dans ce PAR ;
- Le niveau d'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation;
- Le taux d'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistré, le nombre de plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- 100% des PAP sont satisfaits avec les opérations d'indemnisation ;
- 100% des PAP ont leurs conditions de vie améliorées en général ;
- Le nombre de personnes vulnérables ayant leurs situations améliorées.

Les travaux de construction ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris. Le tableau 28 présente les indicateurs de suivi du PAR.

**Tableau 28** : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
<b>Information et consultation</b>	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
<b>Niveau de vie</b>	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement.	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
<b>Personnes affectées par le projet</b>	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité
<b>Terres affectées par le projet</b>	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte de terres pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en espèce comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité, les conflits

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

### 18.2.2 Responsables du suivi

- Au niveau central (supervision)

Le suivi au niveau national sera supervisé par l'UCP avec l'appui de l'antenne régionale de l'Est qui veillera à :

- l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-projets des composantes.

- Au niveau décentralisé (suivi de proximité)

Au niveau de Manni, le suivi de proximité sera assuré par :

- la DREP ;
- les représentants de la délégation spéciale ;
- les représentants de la population affectée ;
- le représentant d'une ONG active sur les questions des groupes vulnérables et des VBG.

### **18.3 Evaluation**

Le présent PAR constitue le document de référence pour servir à l'évaluation du processus de réinstallation économique dans le cadre de la construction des trois (03) CSPS dans la commune de Manni (Barhiaga, Lipaka et Loagré).

#### **18.3.1 Objectifs de l'évaluation**

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sur le maintien des niveaux de vie au moins à leur niveau précédent et un audit indépendant ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

#### **18.3.2 Processus de l'évaluation**

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en deux (2) temps : à mi-parcours de la mise en œuvre du PAR (pour entre autres redresser/corriger) et à la fin de la mise en œuvre du PAR (deux ans, afin de prendre en compte la restauration des moyens de subsistance).

#### **18.3.3 Contenu de l'évaluation**

L'évaluation de la mise en œuvre du présent PAR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent PAR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution du PAR avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;

- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

### 18.3.4 Indicateurs de l'évaluation

- Niveau de vie des PAP ;
- Taux de satisfaction des PAP ;
- Taux de satisfaction des personnes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre de plaintes des groupes vulnérables (s'il y en a) ;
- Nombre total de plaintes enregistrées ;
- Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues.

Le tableau 29 présente les indicateurs d'évaluation du PAR.

**Tableau 29** : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composant e	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la réoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre)  L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	les rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion des trois (03) CSPS
Niveau de vie des groupes vulnérables (s'il y en a)	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP issues des groupes vulnérables	Aucun problème vécu par les PAP issues des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ;	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations,	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité, Retard de décaissement

<b>Composant e</b>	<b>Mesure d'évaluation</b>	<b>Indicateur/périodicité</b>	<b>Objectif de performance</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses et risques</b>
		Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice		

*Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février2022*

#### **18.4 Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation**

La mise en œuvre du PAR est de la responsabilité du PUDTR en collaboration avec le COGEP-D et la Délégation Spéciale. Le suivi est de la responsabilité du PUDTR et de l'ANEVE en étroite collaboration avec les ONG partenaires (OCADES et Labo citoyen) et l'évaluation est du ressort du PUDTR et de la Banque mondiale. Le tableau 30 donne le cadre logique du suivi et évaluation du PAR.

**Tableau 30** : Cadre logique du suivi et évaluation du PAR

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Dispositions préventives pour minimiser les déplacements	Entreprise des travaux/PUDTR	Réduction des déplacements au strict minimum ou les éviter	Nombre de PAP identifiées par sexe en rapport avec le nombre de PAP à déplacer	Liste définitive des PAP déplacées et réinstallées	Environnement physique favorable Prise en compte de ces exigences par le Maître d'œuvre et l'entreprise en charge des travaux Insécurité
Inventaires des biens et recensement des PAP	PUDTR/Consultant/COGEP-D	Données socioéconomiques des PAP disponibles	Nombre par catégorie et par sexe de PAP affectées par les travaux (impactés physiques, impactés économiques)	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées
Participation ou l'engagement des Parties Prenantes. C'est une composante très importante qui manque ici. Les indicateurs sont connus :	PUDTR/ONG Labo Citoyen/Consultant/COGEP-D	Mobilisation et l'engagement des Parties Prenantes impliquées dans le processus d'élaboration et de suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR à travers les activités de d'information, de communication, de sensibilisation et formation	Nombre de séances de validation du PAR organisées auprès des PAP ; Nombre et types de séances d'information organisé à l'intention des PAP ; Nombre de séances participatives effectuées pour discuter de la préparation des opérations de réinstallation économique ; Nombre et typologie des acteurs impliqués ; Niveau de participation.	Rapport du PAR approuvé Rapport de mise en œuvre du PAR Procès-verbaux des rencontres	Soutien et engagements des communes et des partenaires institutionnels Engagements et disponibilité des populations concernées Mauvaise communication
Paiement des compensations	PUDTR/Consultant/COGEP-D /ONG	Liste définitive des PAP et de leurs droits approuvés	Nombre de personnes indemnisées et compensées	Documents de mise à disposition des fonds	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

Types d'opérations	Responsables de la mise en œuvre	Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		(PAR) Versements effectifs de toutes les compensations et indemnités	en rapport avec le nombre total de PAP Montants payés par rapport au budget du PAR	Certificats de paiement des compensations et des indemnités Rapport de suivi de l'ONG	
Gestion des plaintes	COGEP-D/ ONG/Délégation spéciale /PUDTR	Règlements de toutes les plaintes, réclamations, contestations, etc.	Nombre et types de plaintes enregistrées Nombre et types de plaintes résolues Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Pourcentage des plaintes qui sont allées en justice Taux de satisfaction des populations Durée de traitement des plaintes	Procès-verbaux de conciliation Procès-verbaux de résolution (accord) Rapport d'activités du COGEP et de l'ONG	Dysfonctionnement du COGEP-D Dissolution des Conseils municipaux Non implication des autorités coutumières
Réinstallation	COGEP-D /ONG/ Délégation spéciale / PUDTR/PAP	Libération des emprises des travaux Réinstallation des PAP	Nombre de points de commerce réinstallés Mise à disposition des sites de travaux à l'entreprise	Enquête de terrain Rapport de suivi de l'ONG	Mauvaise gestion des indemnités et compensations par les PAP Refus de libération des emprises par les PAP après leurs indemnités et compensations Mauvaise communication
Renforcement des capacités	PUDTR/ONG	Formations des COGEP-D	Types et nombre de formations Nombre de personnes formées	Rapports de formation	Mauvaise communication Tensions et dérapages de trésorerie

<b>Types d'opérations</b>	<b>Responsables de la mise en œuvre</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Indicateurs objectivement vérifiables</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses et risques</b>
Audit final	PUDTR/Consultant externe	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAP Moyens de subsistance restaurés ou améliorés de manière durable	Rapport d'audit d'achèvement Rapport de suivi et évaluation du projet	Mauvaise communication Engagements et disponibilité des populations concernées

*Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022*



## **19 CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION**

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PAR est de trois (03) ans en tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'appui et l'audit de clôture. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape d'approbation du rapport jusqu'au suivi et évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain. Certaines activités seront menées avant le paiement des compensations des biens impactés aux PAP. Il s'agit de :

- la campagne d'information ;
- l'affichage contradictoire des listes des biens et des PAP ;
- du traitement des réclamations et restitution ;
- la poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- la préparation des dossiers individuels de compensation.

Les autres activités se mèneront dans une seconde étape. Ce sont :

- le paiement des compensations ;
- la mise en œuvre des mesures d'appui au profit des producteurs agricoles ;
- l'élaboration du rapport intermédiaire et du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, les travaux civils pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau 31 :

**Tableau 31 : Calendrier d'exécution du PAR**

Etapas /Activités	Année 2023												Année 2024				Année 2025						
	T1												T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
	Mois 1				Mois 2				Mois 3														
Semaines	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4											
<b>Etape 1</b> : Validation du PAR	■	■																					
<b>Etape 2</b> : Mobilisation des fonds			■																				
<b>Etape 3</b> : Publication du PAR			■																				
<b>Etape 4</b> : Diffusion du PAR auprès des parties prenantes concernées (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■											
<b>Etape 5</b> : Réunion d'information des PAP			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Etape 6</b> : Engagement des PAP et Gestion des plaintes			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Etape 7</b> : Paiement des compensations et certification					■	■	■	■	■	■	■	■											
<b>Etape 8</b> : Libération des emprises et clôture du dossier								■	■	■	■	■											
<b>Etape 9</b> : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP et clôture du dossier individuel											■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Etape 10</b> : Rédaction du rapport 1 de mise en œuvre du PAR											■	■											
<b>Etape 11</b> : Mise en œuvre des mesures d'appui													■	■	■								
<b>Etape 12</b> : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>Etape 13</b> : Audit de clôture																						■	■

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

Il faut noter que les activités des étapes 5, 6, 9, 11, 12 et 13 excéderont les trois mois du chronogramme et continueront jusqu'à la fin de la mise œuvre du PAR.

Par ailleurs, en sus du rapport 1 de mise en œuvre du PAR, des rapports périodiques de mise en œuvre du PAR seront élaborés trimestriellement au cas échéant de manière semestrielle.

Également un audit de clôture sera réalisé deux ans après la mise en œuvre du PAR pour s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été mises en œuvre pour permettre aux PAP de retrouver au minimum leur niveau de revenus initial et ont restauré (amélioré) de manière durable leurs moyens de subsistance.

## **20 BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION**

Le budget de mise en œuvre du PAR s'élève à **onze million trois cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre cent cinq (11 389 405) F CFA** et prend en compte les coûts pour la compensation des pertes de biens, les mesures additionnelles, le renforcement des capacités des comités de mise en œuvre du PAR, l'assistance à la mise en œuvre du PAR, les coûts inhérents au suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR, y compris les coûts de compensation, seront entièrement supportés par le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA).

Les détails du budget sont indiqués dans le tableau 32 :

**Tableau 32 : Budget de mise en œuvre du PAR**

<b>Désignations</b>	<b>Quantité</b>	<b>Coût unitaire (FCFA)</b>	<b>Compensation (FCFA)</b>
<b>1. MESURES DE COMPENSATION DES PERTES</b>			
Compensation de terres agricoles	79 300 m <sup>2</sup>	Cf. liste des biens/Coût	3 965 000
Compensation des spéculations	5 543,07 kg		1 995 505
Compensation des arbres	61 pieds d'arbres		469 000
<b>Sous total 1</b>	<b>-</b>		<b>6 429 505</b>
<b>2. MESURES D'APPUI ET DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCES</b>			
<b>2.1. Appui aux PAP vulnérables</b>			
Appui aux PAP vulnérables	3sacs de vivre /PAP (dotation unique)	105 000	315 000
Appui agricole	3	286 500	859 500
<b>Sous-total 2</b>	<b>-</b>		<b>1 174 500</b>
<b>3. FONCTIONNEMENT ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DU COGEP-D</b>			
Formation des COGEP sur la mise en œuvre du PAR et la gestion des réclamations	-	-	1 000 000
Tenue de rencontres bilans du COGEP	-	-	500 000
Appui du COGEP en fourniture de bureau	-	-	100 000
Frais de communication des membres du COGEP	-	-	150 000
<b>Sous total 3</b>	<b>-</b>		<b>1 750 000</b>
<b>4. RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES</b>			
Formation des parties prenantes	-		PM
<b>Sous total 4</b>	<b>-</b>		<b>PM</b>
<b>5. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR ET AUDIT SOCIAL</b>			
Suivi et évaluation	1	1 000 000	<b>1 000 000</b>

Désignations	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Compensation (FCFA)
<b>Sous-total 5</b>	-		<b>1 000 000</b>
<b>Coût Total (1+2+3+4+5)</b>	-		<b>10 354 005</b>
Imprévus 10 %	-		<b>1 035 400</b>
<b>Coût global de mise en œuvre du PAR</b>	-		<b>11 389 405</b>

Source : ISCOS, Mission d'élaboration du PAR, février 2022

## CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet auront un impact positif à l'endroit des populations de la zone du sous-projet en termes d'amélioration des conditions de santé et d'hygiène ; de facilitation d'accès des formations sanitaires aux populations. Conscientes que l'accès aux services sanitaires est un facteur capital dans le développement social d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le sous-projet.

La réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du sous-projet sur le plan social, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que le présent sous-projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour la personne affectée. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens seront impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués.

En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence Direction Régionale de l'Economie et de la Planification de l'Est (DREP/Est), de la Direction Régionale de la Santé et de l'Hygiène, de la Mairie et la préfecture de Manni, du Haut-commissariat de Bogandé et de la Direction provinciale en charge de l'environnement de la Gnagna.

Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs et à bonifier les impacts sociaux positifs du sous-projet.

En somme, trois (03) PAP ont été identifiées lors de la phase de recensement et leurs biens qui seront impactés ont été inventoriés.

Le coût total de mise en œuvre du PAR du sous-projet de construction des trois (03) des villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré est estimé à la somme de **onze million trois cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre cent cinq (11 389 405) F CFA**.

Ce montant prend en compte les coûts de compensation des pertes subies, les coûts de formation des membres du COGEP-D sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi et évaluation du PAR et les imprévus. Il sera entièrement supporté par le financement de l'IDA.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de trois (03) ans en tenant compte de la mise en œuvre des mesures d'appui et l'audit de clôture et devrait être un préalable au démarrage des activités de construction des trois (03) CSPS.

## **REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES**

1. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Washington, DC.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO;
2. Commune de Manni, 2015. Plan Communal de Développement, Mairie de Manni, 165 p ;
3. Conseil régional, 2018. Plan Régional de Développement de l'Est 2019-2023, 113p ;
4. Conseil régional, 2021. Prospective territoriale du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de l'Est 2021 – 2040, 50p
5. FAO, ISRIC, 1994. Directives pour la description des sols. 3<sup>ème</sup> édition (révisée), FAO, Rome ;
6. Inter-Agency Standing Committee (IASC), 2005. Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire, page 366 ;
7. Institut Géographique du Burkina, 2002. Base de Données sur le territoire;
8. Institut de la Francophonie pour le développement durable et Université Senghor, 2019, Évaluations environnementales des politiques et projets de développement [Sous la direction de Yelkouni, M. et E.L. Ngo-Samnick]. IFDD, Québec, Canada, 272 p.
9. Leduc, G. et Raymond, M, 2000. L'évaluation des impacts environnementaux : un outil d'aide à la prise de décision. MultiMondes. 403 p.
10. Millennium Challenge Account (MCA), 2010. Cadre de Politique de réinstallation des projets du Millennium Challenge Account -Burkina Faso, 110 p ;
11. Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p. ;
12. PUDTR, 2021. Projet de termes de référence pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation des Notices d'impact environnemental et social (NIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de construction de centres de santé et de promotion Sociale (CSPS) dans les régions de la Boucle du Mouhoun et l'Est du Burkina Faso., email: [coordination@pudtr.bf](mailto:coordination@pudtr.bf); 15 p ;
13. PUDTR, 2020, Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet PUDTR, 46 p ;
14. PUDTR, 2020, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PUDTR ; email: [coordination@pudtr.bf](mailto:coordination@pudtr.bf); 332p.
15. PUDTR, 2021, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du PUDTR, Burkina Faso, email: [coordination@pudtr.bf](mailto:coordination@pudtr.bf); 306p

**ANNEXES**

**ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES**

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**  
 -----  
**SECRETARIAT GENERAL**  
 -----  
**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**



**BURKINA FASO**

-----  
**Unité-Progrès-Justice**

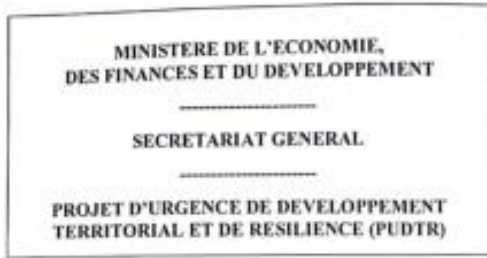
**SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST**

o Objet : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F				
07/02/2022	HIEU DERE	X		DR/REP	Fada N'Gouma	79-17-24-35 derere@yopmail.fr	
07/02/2022	ANKANDE TILHOUBO	X		chef-SDTE	Fada	61417699	
08/02/22	Soubeida K. Joseph	X		DR sante	Fada	70228717	





BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

Objet : NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL/PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

**LISTE DES PERSONNES RENCONTREES**

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	≤ 35 ans	> 35 ans				
04/04/22	COUL-DIATI T. Lazare	H			X	SB Naine	Naini	laudionabjane@ gmail.com	
05/04/22	TINBANO Alexis B	X		X		Men & Donnamai	Mairie	56 97 19 62	
03/04/22	Yago Larba Pierre	H			X	Rapporteur	Pontgongon	97-23-42 66	

DATE	NOM ET PRENOM (S)	SEXE/AGE				FONCTIONS/ STRUCTURES	LOCALITE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F	≤ 35 ans	> 35 ans				
05/01/22	Hobori Timbedi	H			X	(VD)	Pontgongon	76.14.43.05	
03/02/22	Boussou Guidema	H		X	X	(VD)	Lipaka	76-26 50 95	
	Tindano Yemouste	H			X	(VD)	Pontgongon	75-18-0450	
	Namounbouye peri	H			X	(VD)	Loagré	57-38 23-69	
03/02/2023	NAMOUNTOUOU Larba	H			X	SIC	prefecture	64 66 18 21	

## ANNEXE 2 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS

### ➤ Direction Régionale en charge de la Santé/Est



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

### SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

#### .....

#### PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Mardi 08 Février.....s'est tenue à partir de 16 h 05 mn, à DR Santé / Fada....., une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de huit (08) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Soubéiga K. Joseph (DR Santé / Fada)
- ✓ Dahito Soufou C. M. C. (bureau du consultant)
- ✓ Borei Anita (bureau du consultant)
- ✓ Saoudouga François (bureau du consultant)
- ✓ .....

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- La présentation du bureau du consultant,
- La présentation du projet et des sous-projets,
- La description des différentes activités qui seront réalisées dans le cadre des sous-projets et les échanges sur les

enjeux lors de leur mise en œuvre.....

Les préoccupations :

d'implication des services techniques en charge de la ponte pour le choix des sites d'implantation des Centres de santé lors de planification  
remplacer la réalisation de logements par la mise en place d'une clôture pour les futurs Centres de santé en milieu Urbain.

Les attentes :

choisir les sites de réalisation des Centres de santé en tenant compte de la Cartographie Sanitaire élaboré par les services techniques (en phase planification des projets),  
se rassurer que les projets sont réalisable dans les localités retenues.

La séance fut levée à 16h40.....

Fait à Fada N'Gourma le 08/02/2022

DR Santé / Fada N'Gourma



Soubeiga K. Joseph

Ont signé :

Membre du bureau du Consultant



Dahiré Parfait Cédric



Salwaologo François



Bonzi Anita

➤ DREP/Est



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT  
GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE  
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le Wardi 08 Février.....s'est tenue à  
partir de 13 h 57 mn, à Foda N' Gourme (DREP) une séance d'information et de  
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social  
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges  
d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et de  
Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ HIEN Dora (DR / DREP)
- ✓ Dakine Parfait Césaire (bureau du Consultant)
- ✓ Sawadogo François (bureau du Consultant)
- ✓ Bonzi Anita (bureau du Consultant)
- ✓ .....

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- .....La présentation du projet.....
- .....La présentation du bureau du Consultant.....
- .....La présentation des activités à exécuter  
sur le terrain et les échanges pour  
le projet et ses enjeux.....

Les préoccupations :

- la méthodologie adoptée pour entrer en contact avec les points focaux;
- la méthode d'obtention des données terrain dans les zones à risque;
- la prise en compte des directions techniques de chaque type d'infrastructures à réaliser.

Les attentes :


- la clarification de la question des points focaux;
- le souhait que les points focaux soient les préfets;
- avoir une vision claire des activités qui seront menées sur le terrain (le mettre sur papier) avec les dates et la prise en compte de la situation sécuritaire.


La séance fut levée à 14h40.

Fait à, Fada N'Garde le 08/02/2022

Ont signé :

Membres du bureau du Consultant

  
M<sup>r</sup> Dahine Parfait Cébric

  
M<sup>r</sup> Sawadogo François

  
M<sup>lle</sup> Bonzi Anita



➤ Direction Provinciale en charge de l'environnement /Gnagna

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT  
GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE  
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST

.....

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

L'an deux mille vingt-deux et le... 09 février ..... s'est tenue à  
partir de 10 h.46 mn, à... BOYAMBÉ (D.P.T.E.E)....., une séance d'information et de  
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social  
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges  
d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et  
de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ LANKOANDE Viendie (D.P.T.E.E)
- ✓ ROAMBA Séimé
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission
- Présentation du projet et de ses objectifs
- Divers échanges sur le projet et de sa mise en œuvre

Les préoccupations :

- La dégradation du couvert végétal et du sol occasionnée par la libération de l'emprise et le décapage de la partie arable du sol.
- La gestion des déchets et la lutte contre les différentes pollutions pendant la phase de construction et d'exploitation des CSD, CSPS et complexes scolaires.
- Réalisation de reboisement de compensation et dédommagement des éventuelles personnes affectées par le projet.


Les attentes :

- Que l'abattage des arbres soit par nécessité absolue avec l'accompagnement du service de l'environnement.
- Adoption d'un système de gestion adéquat des déchets et limitation des pollutions (dégagement de poussière) en arrosant la voie.
- Réaliser un reboisement de compensation en prévoyant des grilles de protection de qualité et un arrosage permanent en période sèche.

La séance fut levée à 11h10mn.

Fait à Bayamou le 09/08/2022

Représentant du consultant

  
ROMBA Seini

Ont signé :

DPTEE - Gnagna

  
Jendie LANKOANDE

➤ **Haut-commissaire de la Gnagna**

**MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

-----

**SECRETARIAT GENERAL**

-----

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**



**BURKINA FASO**

-----

**Unité-Progress-Justice**

**SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE SIX (06) COLLEGES D'ENSEIGNEMENT  
GENERAL (CEG), CINQ (05) COMPLEXES SCOLAIRES ET HUIT (08) CENTRES DE  
SANTE ET DE PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST**

.....

**PROCES-VERBAL DE RENCONTRE**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 février.....s'est tenue à  
partir de 14 h 32 mn, à Bogandé....., une séance d'information et de  
collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social  
et des Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des sous-projets de construction de six (06) Collèges  
d'Enseignement Général (CEG), cinq (05) Complexes Scolaires, et huit (08) Centres de Santé et  
de Promotion Sociale (CSPS) dans la région de l'Est.

Etaient présents à cette rencontre :

- ✓ Bado Laurent (Haut-commissaire).....
- ✓ Roamba Seini.....
- ✓ .....
- ✓ .....
- ✓ .....

(La liste de présence est jointe au présent PV)

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du bureau d'étude et l'objectif de la mission
- Présentation du projet et de ses objectifs
- Divers échanges sur le projet et de sa mise en œuvre



Les préoccupations :

- Le dédommagement des éventuelles personnes qui seront affectées par le projet de construction de CSPS, E.C. et complexe scolaire
- La sensibilisation de la population pour une bonne adhésion
- La réalisation de reboisement de compensation

Les attentes :

- Diligenter le dédommagement avant la réalisation des travaux
- Réaliser des reboisements compensatoires dans les lieux d'interventions
- Inclure la main d'œuvre locale dans la réalisation des travaux

La séance fut levée à 15h 07 mn

Fait à Bogandé le 15/02/2022

Ont signé :

Représentant du Consultant




Roamba Seimi

Le Haut-Commissaire



Laurent BADO

**ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET**

N°	NOM ET PRENOM(S)	SEXE/AGE		FONCTIONS/ STRUCTURES	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURE
		H	F			
08	Kohari Tamevendi	H		X	cultivateur 9616 45 05	
09	Kohari Hmihama	H		X	" 63 36 55 08	U
10	Vodo Sibilla	H		X	" 76 97 06 63	→
11	Dabouryou Andjira	H		X	" 76 23 53 03	
12	D. K. Louza M. Kigle	H		X	" 77.52.33 76	
13						
14						

**ANNEXE 4 : MATRICE SYNOPTIQUE DES BAREMES POUR LE CALCUL D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DES PERTES DE BIENS**

- **Matrice synoptique des barèmes pour le calcul d'indemnisation et de compensation des pertes de spéculation**

**Tableau 29 : Rendement/ha et prix/kg des spéculations**

Désignation	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Rendement (kg/ha)
Sorgho blanc	kg	220	1013
Sorgho rouge	kg	200	1027
Mil	kg	360	699
Maïs	kg	220	1508
Riz	kg	165	1742
Poids de terre	kg	325	965
Arachide	kg	350	893
Tomate	kg	125	29010
Oignons	kg	100	26500
Aubergine	kg	90	44603
Concombre	kg	80	38656
Courgette	kg	60	26500
Carotte	kg	100	26500

N°	Spéculation	Rendement	Prix	Montant à l'ha
1	Riz	2 750	150	412 500
2	Maïs	3 000	180	540 000
3	Haricot / Niébé	965	580	559 700
4	Sésame	800	560	448 000
5	Arachide	755	420	317 100
6	Sorgho			275 000

**ANNEXE 5 : PROCES VERBAUX D'ENTENTE INDIVIDUELLE**

**Village de Loagré**

MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)



BURKINA FASO  
-----  
Unité-Progress-Justice

**SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE  
PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST**

.....

**PROCES VERBAL D'ENTENTE**

L'an deux mil vingt-deux et le 11 du mois de Mars a eu lieu à Loagré dans la commune de Manni une séance de négociation sur les mesures envisagées pour compenser les biens des Personnes Affectées par le Sous-projet.

Nom, prénoms et surnom de la PAP : DIABOUGA Makido

Références CNIB de la PAP : B6870771 du 25/09/2010

Contact : 64523378

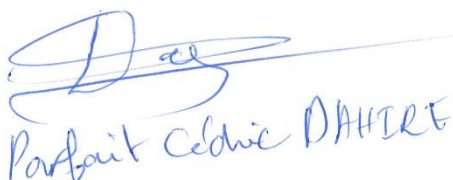
Type de bien impacté : terre et champ de mil d'une superficie de 16800 m<sup>2</sup>

Valeur du bien impacté : un million deux cent soixante-deux mille sept cent cinquante-cinq (1 262 755) FCFA

Après avoir fait le point à la PAP concernée sur les mesures envisagées pour compenser ses biens, une entente a été obtenue entre les différentes parties.

Ont signé

Le consultant

  
Parfait Cedric DAHIRE

La PAP



**MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT**

-----

**SECRETARIAT GENERAL**

-----

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT  
TERITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**



**BURKINA FASO**

**Unité-Progrès-Justice**

**SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE  
PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST**

.....

**PROCES VERBAL D'ENTENTE**

L'an deux mil vingt-deux et le ..... du mois de ..... a eu lieu à Loagré dans la commune de Manni une séance de négociation sur les mesures envisagées pour compenser les biens des Personnes Affectées par le Sous-projet.

Nom, prénoms et surnom de la PAP : DIABOUGA Ardjima

Références CNIB de la PAP : B10482158 du 05/02/2019

Contact : 76095963

Type de bien impacté : terre et champ de mil d'une superficie de 11300 m<sup>2</sup>

Valeur du bien impacté : huit cent quarante-neuf mille trois cent cinquante-trois (849 353) FCFA

Après avoir fait le point à la PAP concernée sur les mesures envisagées pour compenser ses biens, une entente a été obtenue entre les différentes parties.

Ont signé

Le consultant

  
Parfait Cédric DAHERE

La PAP



**Village de Lipaka**



BURKINA FASO

-----  
Unité-Progress-Justice

**SOUS-PROJETS DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) CENTRES DE SANTE ET DE  
PROMOTION SOCIALE (CSPS) DANS LA REGION DE L'EST**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL D'ENTENTE**

L'an deux mil vingt-deux et le 17 ..... du mois de Mars ..... a eu lieu à Lipaka dans la commune de Manni une séance de négociation sur les mesures envisagées pour compenser les biens des Personnes Affectées par le Sous-projet.

Nom, prénoms et surnom de la PAP : YODA Fibila

Références CNIB de la PAP : B2469059 du 10/08/2020

Contact : 76970463

Type de bien impacté : terre et champ de mil d'une superficie de 51200 m<sup>2</sup>

Valeur du bien impacté : trois millions huit cent quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept (3 848 397) FCFA

Après avoir fait le point à la PAP concernée sur les mesures envisagées pour compenser ses biens, une entente a été obtenue entre les différentes parties.

Ont signé

Le consultant

  
Parfait Cédric Dahire

La PAP



**ANNEXE 6 : LISTE DES MEMBRES DE MENAGE DES PAP**

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté	Enfants scolarisés	Personnes déplacées internes	Personnes Vulnérables	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
<b>YF1</b>	<b>M</b>	<b>50</b>	<b>Chef de ménage</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>		<b>Agriculture</b>
SIEGOU Djingri	F	43	Epouse	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
YODA Naamo	M	34	Fils	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
YODA Namousbouga	M	27	Fils	Oui	Non	Non	Oui		Agriculture
YODA Talata	M	24	Fils	Oui	Non	Non	Oui		Agriculture
YODA Djambouga	M	19	Fils	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
YODA Tissa	F	13	Fille	Non	Non	Non	Oui		Ménagère
YODA Podjandi	F	22	Fille	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
YODA Teni	M	17	Fils	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
YODA Alima	F	9	Fille	Non	Non	Non	Oui		Ménagère
BOURGOU Mindalela	F	27	Belle-fille	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
Ouedraogo Roukiéta	F	24	Belle-fille	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
Namountougou Dimanche	F	22	Belle-fille	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
Lankouande Bébé	F	21	Belle-fille	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
YODA Salamatou	F	12	Petite-fille	Oui	Non	Non	Oui		Elève
YODA Hamadou Bouga	M	10	Petite-fils	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
YODA Mamoudou	M	8	Petite-fils	Non	Non	Non	Oui		Agriculture

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté	Enfants scolarisés	Personnes déplacées internes	Personnes Vulnérables	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
YODA Safiatou	F	5	Petite-fille	Non	Non	Non	Oui		
YODA Sibidi	M	2	Petit-fils	Non	Non	Non	Oui		
YODA Ardjima	M	1	Petit-fils	Non	Non	Non	Oui		
YODA Ardjima	M	3	Petit-fils	Non	Non	Non	Oui		
YODA Zenabo	F	3	Petite-fille	Non	Non	Non	Oui		
YODA Rasmané	M	1	Petit-fils	Non	Non	Non	Oui		
BOURGOU Bansongou	F	110	Mère	Non	Non	Oui	Oui		Agriculture
<b>DA1</b>	<b>M</b>	<b>56</b>	<b>Chef de ménage</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>		<b>Agriculture</b>
TINDANO Dagoba	F	40	Epouse	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DABOURGOU Kouka	M	23	Frère	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DABOURGOU Sakou	M	16	Frère	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DABOURGOU Kiri	F	20	Sœur	Non	Non	Non	Oui		Ménagère
DABOURGOU Dari	M	13	Frère	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DABOURGOU Yelampo	M	18	Frère	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DIABOUGA Adja	F	25	Belle-sœur	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
TINDANO Hamedja	F	20	Belle-sœur	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DABOURGOU Yindi	M	17	Fils	Oui	Non	Non	Oui		Elève



Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté	Enfants scolarisés	Personnes déplacées internes	Personnes Vulnérables	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
DABOURGOU Djinga	M	15	Fils	Oui	Non	Non	Oui		Elève
DABOURGOU Chantal	F	11	Fille	Oui	Non	Non	Oui		Elève
DABOURGOU Dimanche	F	7	Fille	Oui	Non	Non	Oui		Elève
DABOURGOUu Vincent	M	3	Fils	Non	Non	Non	Oui		
DABOURGOU Sibiri	F	1	Fille	Non	Non	Non	Oui		
DABOURGOU Dimanche	M	10	Neveu	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DABOURGOU Angèle	F	6	Nièce	Non	Non	Non	Oui		
DABOURGOU Hamed	M	3	Nièce	Non	Non	Non	Oui		
DABOURGOU Abibou	F	1	Nièce	Non	Non	Non	Oui		
DABOURGOU Bande	M	27	Frère	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DABOURGOU Desiré	M	9	Nièce	Oui	Non	Non	Oui		Elève
DABOURGOU Nadège	F	7	Nièce	Oui	Non	Non	Oui		Elève
DABOURGOU Djamondi	M	17	Fils	Oui	Non	Non	Oui		Elève

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté	Enfants scolarisés	Personnes déplacées internes	Personnes Vulnérables	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
DABOURGOU Potiaga	F	15	Nièce	Oui	Non	Non	Oui		Elève
DABOURGOU Ramata	F	13	Fille	Oui	Non	Non	Oui		Elève
DABOURGOU Bapougni	M	12	Fils	Oui	Non	Non	Oui		Elève
DABOURGOU Oumou	F	4	Nièce	Non	Non	Non	Oui		
DABOURGOU Issouf	M	1	Neveu	Non	Non	Non	Oui		
DABOURGOU Yemboado	M	12	Neveu	Oui	Non	Non	Oui		Elève
DABOURGOU Charlène	F	1	Nièce	Non	Non	Non	Oui		
YARGA Bande	F	24	Belle-sœur	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
<b>DM1</b>	<b>M</b>	<b>44</b>	<b>Chef de ménage</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>		<b>Agriculture</b>
Tindano Djingri	F	55	Epouse	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DIABOUGA Dimanche	F	19	Belle-fille	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
Namountougou Kokoupoa	F	16	Belle-fille	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DIABOUGA Hama	M	8	Petit-fils	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DIABOUGA Fadima	F	6	Petite-fille	Oui	Non	Non	Oui		Elève

Nom et Prénom (s) des membres du ménage	Sexe	Age	Lien avec le chef de ménage affecté	Enfants scolarisés	Personnes déplacées internes	Personnes Vulnérables	Résident		Activité principale
							Présent	Absent	
DIABOUGA Pokimsi	F	4	Fille	Non	Non	Non	Oui		
DIABOUGA Djambdi	F	11	Fille	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DIABOUGA Hampouguin	M	7	Fils	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DIABOUGA Baanipo	M	20	Fils	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DIABOUGA Namoussa	M	17	Fils	Non	Non	Non	Oui		Agriculture
DIABOUGA Abdoul-Aziz	M	3	Petit-fils		Non	Non	Oui		
DIABOUGA Alima	F	2	Petite-fille		Non	Non	Oui		
DIABOUGA Banfouribignana	M	15	Fils	Non	Non	Non	Oui		Agriculture

**ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES**

Date : .....Dossier N°.....  
Région : .....Commune..... Village.....

**1. Informations sur le plaignant**

Nom et prénom (s) : .....CNIB.....  
Age : .....Sexe.....Statut matrimonial : .....  
Profession : .....N° Téléphone : .....  
Village de résidence : .....  
Village d'origine : .....  
Village dont la plainte fait l'objet : .....

**2. Description de la plainte :**

Cours résumé de la plainte :

.....  
.....  
.....

**3. Catégorie de la plainte :**

- Type 1 : demande d'informations ou doléances**
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**
- Type 3 :\_Plaintes liées aux travaux et prestations**
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte : .....

A ....., le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

**ANNEXE 8 : REGISTRE DES PLAINTES**

**Niveau village**

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/village de résidence	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)

**Niveau communal**

N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte

**ANNEXE 9 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS**

Code PAP	Références CNIB	Date de naissance	Profession	Statut d'occupation	Sexe	Contact	Superficie Champ (m <sup>2</sup> )	Prix du m <sup>2</sup> (FCFA)	Valeur champ	Spéculation	Quantité (kg)	Prix kg	Valeur Spéculation /an	Arbre	Valeur arbre	Valeur totale (terre+ spéculation)	Valeur totale PAP
YF1	B2469059 du 10/08/2020	1/1/1972	Cultivateur	Propriétaire	M	76970463	51200	50	2,560,000	Mil	3578.88	360	1,288,397	6 Combretum micrantum, 6 Acacia nilotica, 6 Borassus aethiopum, 4 Acacia seyal, 5 Acacia dudgeoni	147,000	3,848,397	<b>3,995,397</b>
DM1	B6870771 du 25/09/2010	1/1/1966	Cultivateur	Propriétaire	M	64523378	16800	50	840,000	Mil	1174.32	360	422,755	1 Ziziphus mauritania, 2 Acacia seyal, 12 Borassus aethiopum, 1 Dalbergia melanoxylon, 1 Balanites aegyptiaca	141,000	1,262,755	<b>1,403,755</b>
DA1	B10482158 du 05/02/2019	1/1/1978	Cultivateur	Propriétaire	M	76095963	11300	50	565,000	Mil	789.87	360	284,353	2 Acacia seyal, 2 Balanites aegyptiaca, 12 Borassus aethiopum, 1 Acacia nilotica	146,000	849,353	<b>995,353</b>

## **TABLE DES MATIERES**

SIGLES ET ABBREVIATIONS .....	iii
LISTE DES TABLEAUX .....	iv
LISTE DES FIGURES.....	iv
LISTE DES PHOTOS.....	iv
DEFINITION DES TERMES CLES .....	vi
FICHE RECAPITULATIVE DU PAR.....	x
RESUME NON TECHNIQUE .....	xii
NON-TECHNICAL SUMMARY .....	xxvii
1.1    Matrix of rights to compensation, resettlement and assistance .....	xxxiii
Compensation established on the basis of the MCA scale (April 2010) updated in 2022 on the basis of a cross-reference of the scales used in the case of similar projects recently carried out in the area which define the unit costs by woody species.....	xxxiv
1.2    RAP Implementation Schedule .....	xxxix
2    INTRODUCTION .....	1
2.1    Contexte et justification de l'étude.....	1
2.2    Rappel de l'objectif de l'étude .....	1
2.3    Démarche méthodologique et difficultés rencontrées.....	1
3    DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET.....	3
3.1    Objectif de développement du projet.....	3
3.2    Composantes du projet.....	3
3.3    Zone d'intervention et bénéficiaires du projet .....	4
3.4    Bénéficiaires directs du projet .....	4
4    CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SOUS-PROJET .....	5
4.1    Localisation spatiale et administrative des zones du sous-projet (commune de Manni).....	5
4.2    Description des Zones d'implantation /sites du sous-projet .....	5
4.3    Description des infrastructures .....	11
4.4    Consistance des travaux.....	16
5    CARACTERISTIQUES SOCIO ECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET.....	17
5.1    Enjeux socio-économiques de la zone d'influence .....	17
5.2    Secteur de production et de soutien à la production .....	17
5.2.1    L'agriculture.....	17
5.2.2    Elevage.....	18
5.2.3    Commerce .....	19

5.2.4	Exploitation des ressources forestières.....	19
5.2.5	Orpaillage .....	20
5.3	Organisation socio-politique .....	20
5.3.1	Caractéristiques démographiques.....	20
5.3.2	Ethnies et langues parlées.....	20
5.3.3	Déplacés internes .....	20
5.3.4	Pouvoir politique et administratif .....	21
5.3.5	Pouvoir traditionnel.....	21
5.4	Services sociaux de base .....	22
5.4.1	Situation du secteur de l'éducation .....	22
5.4.2	Situation sanitaire.....	24
5.4.3	Ressource en eau / Eau potable .....	25
5.5	Gestion du foncier .....	25
5.5.1	Mécanisme existant de gestion des plaintes .....	25
5.5.2	Mode de gestion foncière .....	25
5.5.3	Maitrise foncière, régime /statut et contraintes foncières de la zone d'influence .....	26
5.6	Genre et inclusion sociale .....	26
5.6.1	Situation des femmes.....	26
5.6.2	Situation des jeunes .....	26
5.6.3	Situation des autres couches sociales défavorisées.....	27
5.6.4	Situation des cas de VBG dans la zone d'étude.....	27
5.7	Situation sécuritaire de la zone du sous-projet.....	29
5.7.1	Etat des lieux .....	29
5.7.2	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la mise en œuvre du PAR 30	
5.7.3	Mesures de mitigation des risques sécuritaires dans le cadre de la réalisation des travaux <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
6	IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS-PROJET .....	31
7	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION .....	33
7.1	Objectif général du PAR.....	33
7.2	Objectifs spécifiques.....	33
7.3	Principes directeurs du PAR .....	33
8	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES .....	35
8.1	Démarche méthodologique .....	35
8.2	Présentation des principaux résultats des études socio-économiques .....	35
8.2.1	Statut d'occupation des sites .....	35



8.2.2	Profils socioéconomiques des PAP .....	36
8.2.3	Personne déplacée interne (PDI).....	40
8.2.4	Groupes vulnérables.....	40
8.3	Typologie des pertes occasionnées par les travaux .....	41
8.3.1	Perte de terres agricoles .....	42
8.3.2	Perte de spéculations agricoles.....	42
8.3.3	Perte d'espèces végétales .....	43
9	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NÉGATIFS DE LA RÉINSTALLATION .....	44
10	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION .....	45
10.1	Cadre national .....	45
10.1.1	Cadre Politique .....	45
10.1.2	Cadre Juridique national.....	48
10.2	Cadre juridique international .....	50
10.2.1	Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES 5) .....	50
10.2.2	Norme environnementale et sociale N°10 (NES 10) .....	53
10.2.3	Comparaison entre les NES de la Banque mondiale et la législation Burkinabè .....	53
10.3	Cadre institutionnel.....	61
10.3.1	Acteurs responsables de la mise en œuvre du PAR et de la gestion des terres .....	61
10.3.2	Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP.....	62
11	ELIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR .....	63
11.1	Principe de la réinstallation.....	63
11.1.1	Mise en cohérence de la démarche de réinstallation avec le contexte local .....	63
11.1.2	Principes de compensation des pertes.....	63
11.2	Date butoir .....	66
12	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES DE BIENS .....	67
12.1	Méthode d'évaluation des actifs affectés.....	67
12.2	Evaluation des indemnisations pour les pertes de culture et terres .....	68
12.2.1	Evaluation des indemnisations pour les pertes de terres .....	68
12.2.2	Evaluation des indemnisations pour les pertes de cultures.....	68
12.2.3	Evaluation des compensations pour perte d'espèces végétales.....	69
13	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE .....	71
14	MESURES DE REINSTALLATION ECONOMIQUE .....	71
14.1	Appui aux PAP vulnérables.....	71
14.2	Appui agricole.....	71
15	CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC.....	72

15.1	Objectif de la consultation du public.....	72
15.2	Stratégie de consultation et d'information du public .....	72
15.3	Parties prenantes consultées .....	74
15.3.1	Autorités administratives .....	74
15.3.2	Organismes publics et services techniques.....	74
15.3.3	Organisations de la société civile .....	75
15.3.4	Intervenants internes .....	75
15.4	Connaissance et appréciation du sous-projet par les populations rencontrées.....	75
15.5	Synthèse des opinions et préoccupations exprimées .....	75
16	GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS .....	80
16.1	Nature des plaintes .....	80
16.2	Types de plaintes.....	81
16.3	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances.....	81
16.4	Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes.....	81
16.5	Plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS .....	84
16.6	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR.....	86
17	RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	87
17.1	Acteurs et leurs responsabilités dans le processus des PAR.....	87
17.1.1	Rôle du PUDTR à travers l'Unité de Coordination Nationale (UCN).....	87
17.1.2	Rôle l'antenne régionale du PUDTR .....	87
17.1.3	Rôle et responsabilités de la Délégation Spéciale .....	88
17.1.4	Rôle et responsabilités du Comité de Gestion des Plaintes au niveau départemental (COGEP-D).....	88
17.1.5	Mission de contrôle (MdC) .....	88
17.1.6	Entreprise .....	88
17.1.7	Missions de l'ONG LABO Citoyen pour Engagement Citoyen PUDTR .....	89
17.1.8	Missions de l'ONG OCADES .....	89
17.1.9	Mission de l'ONG Plan international .....	90
17.2	Évaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels .....	92
18	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR .....	94
18.1	Principes de suivi et évaluation .....	94
18.2	Suivi .....	95
18.2.1	Indicateurs de suivi.....	95
18.2.2	Responsables du suivi.....	96
18.3	Evaluation .....	97
18.3.1	Objectifs de l'évaluation.....	97

*Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de construction de trois (03) Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dans les villages de Barhiaga, Lipaka et Loagré*

18.3.2	Processus de l'évaluation .....	97
18.3.3	Contenu de l'évaluation .....	97
18.3.4	Indicateurs de l'évaluation .....	98
18.4	Dispositif de mise en œuvre du suivi et évaluation .....	99
19	CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION .....	103
20	BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION .....	106
	CONCLUSION .....	107
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	108
	ANNEXES.....	xliii
	ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES .....	xliv
	ANNEXE 2 : PROCES VERBAUX DES CONSULTATIONS.....	xlvi
	ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE SOUS-PROJET .....	liv
	ANNEXE 4 : MATRICE SYNOPTIQUE DES BAREMES POUR LE CALCUL D'INDEMNISATION ET DE COMPENSATION DES PERTES DE BIENS .....	lv
	ANNEXE 5 : PROCES VERBAUX D'ENTENTE INDIVIDUELLE .....	lvi
	ANNEXE 6 : LISTE DES MEMBRES DE MENAGE DES PAP .....	lix
	ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES .....	lxiv
	ANNEXE 8 : REGISTRE DES PLAINTES.....	lxv
	ANNEXE 9 : LISTE DES PAP ET LEURS BIENS.....	lxvi
	TABLE DES MATIERES .....	lxvii